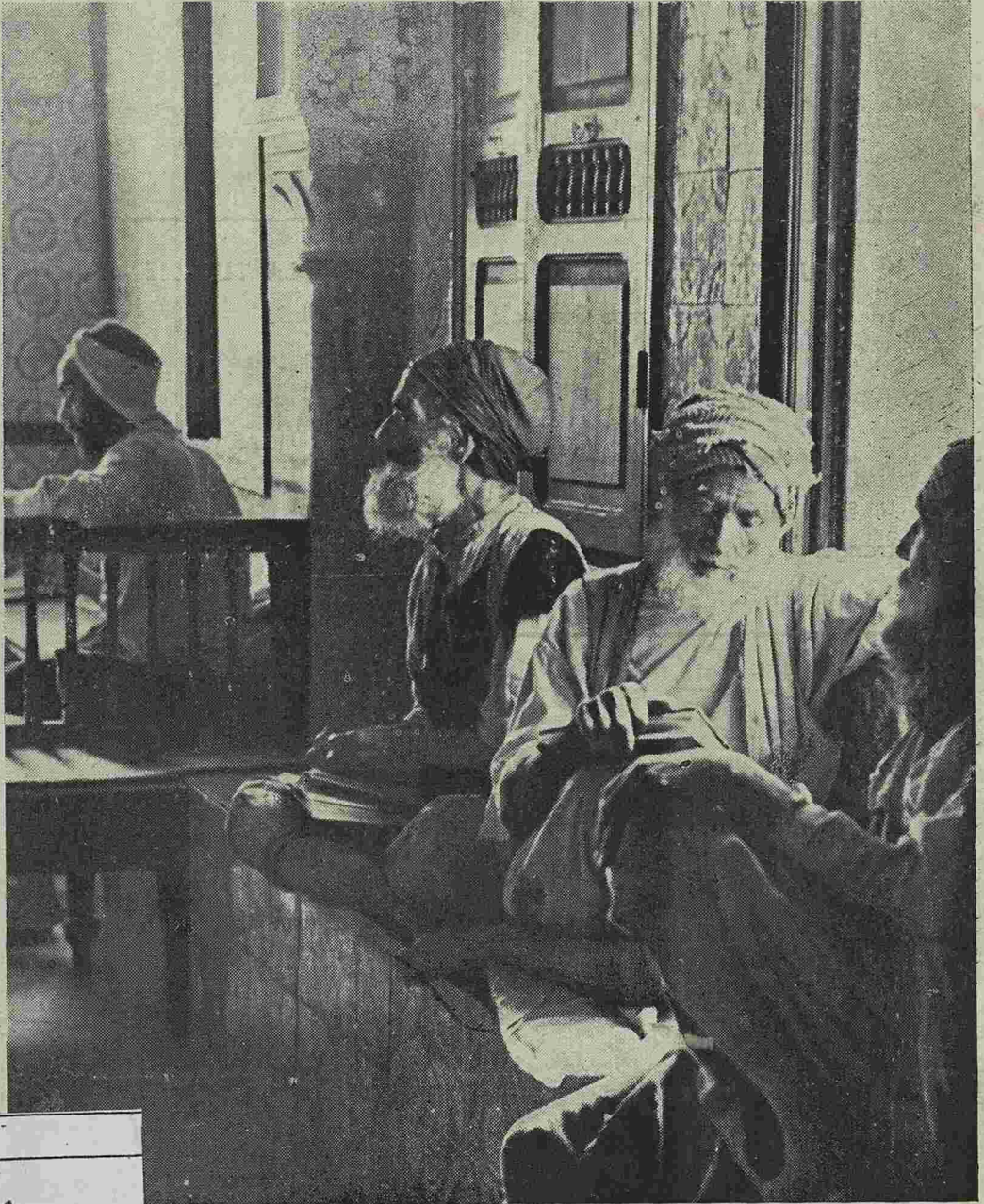


# BULLETIN ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA TUNISIE



A.N.T  
5 Per

**BULLETIN ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA TUNISIE**

**Résidence Générale de France à Tunis**

---

**ABONNEMENT D'UN AN**

---

Tunisie, France, Union Française.....	800 Frs
Etranger .....	1.100 Frs

Compte Courant Postal Tunis 8578

## SOMMAIRE

Premier Ministère  
ARCHIVES GÉNÉRALES

En couverture : RABBINS DE LA GHRIBA A DJERBA (Photo J.-L. COMBES)

## INFORMATIONS

— Ephémérides .....	3
— Législation .....	5
— Tour d'horizon .....	9

## PREMIERE PARTIE : ETUDES ECONOMIQUES

## 1. — STATUT FONCIER

— Du système tunisien de l'immatriculation foncière (suite) (C. BIROT) .....	14
--	----

## 2. — COMMERCE

— La statistique du commerce extérieur (J. LEPIDI) .....	20
— La XXIV <sup>e</sup> Conférence des Chambres de Commerce Françaises et la Tunisie .....	29
— La propagande commerciale de la Tunisie à l'extérieur en 1949..	34
— Répression des fraudes : de la tromperie (ROUCHY) .....	39

## 3. — AGRICULTURE

— Quelques mots sur la valeur des blés durs tunisiens (M. MATVEEF).	41
---	----

## 4. — EQUIPEMENT

— L'utilisation des richesses éoliennes de la Tunisie (E. CROUZET) ..	46
---	----

## DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SOCIALES ET CULTURELLES

## 1. — QUESTIONS SOCIALES

— L'hygiène scolaire en Tunisie (Dr OTTAVY) .....	52
— Groupements et syndicats professionnels (A. BEBON) .....	63

## 2. — QUESTIONS CULTURELLES

— Les origines et l'habitat des Juifs de Tunisie (E. DONIO) .....	73
---	----

## 3. — BIBLIOGRAPHIE

— Informations bibliographiques .....	79
---------------------------------------	----

## TROISIEME PARTIE : RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

1. — BAROMETRE ECONOMIQUE .....	87
---------------------------------	----

## 2. — AGRICULTURE

— Pluviométrie .....	91
— Situation agricole .....	95
— Situation céréalière .....	97

## 3. — MINES ET ENERGIE

— Les industries minières .....	99
— Mines, combustibles et matériaux de construction .....	106
— Energie .....	107

## 4. — MOUVEMENT COMMERCIAL

— Mouvement des ports .....	108
— Ravitaillement et approvisionnement .....	114

Les renseignements contenus dans ce Bulletin sont donnés à titre d'information et sous toutes réserves.

La reproduction des articles du Bulletin est libre, sous condition de l'indication du nom de la Revue et de celui de l'auteur.

# INFORMATIONS

## ÉPHÉMÉRIDES

2 octobre 1949. — Au Palais du Bardo, le Résident Général, accompagné des hautes personnalités de la Régence, présente ses vœux à S. A. le Bey, à l'occasion des fêtes de l'Aïd El Kebir.

4 octobre 1949. — La séance solennelle d'ouverture de l'année judiciaire 1949-1950 se tient au Palais de Justice en présence du Résident Général.

5 octobre 1949. — Décès de M. Armand Vergeaud, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, à Tunis.

7 octobre 1949. — Après 18 mois de travaux effectués, dans le Cap-Bon, par la Société de Recherches et d'Exploitation des Pétroles de Tunisie (SEREPT), un forage révèle une couche de gaz à forte pression.

— La liberté est rendue au commerce des huiles en Tunisie.

8 octobre 1949. — M. Jean Mons, Résident Général, et le Général Tahar Maoui, représentant Son Altesse le Bey, assistent à la rentrée solennelle du Tribunal Mixte Immobilier.

12 octobre 1949. — Au cours d'une importante réunion, à Sfax, M. Brouillet, Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien, expose aux oléiculteurs et oléifacteurs le point de vue du Gouvernement sur le régime des huiles tunisiennes.

13 octobre 1949. — A la Société des Agriculteurs, M. Brouillet préside la première réunion d'études de l'année agricole 1949-1950 consacrée aux enseignements à tirer de la campagne de céréales 1948-1949.

— M. de la Chauvinière, Ministre Plénipotentiaire Délégué à la Résidence Générale, qui se trouvait en France, rentre à Tunis.

15 octobre 1949. — Le croiseur américain « Worcester », battant pavillon du Contre-Amiral Milton E. Miles, fait escale à Bizerte.

16 octobre 1949. — Le Résident Général préside le départ de la caravane de la mission de vaccination antituberculeuse B.C.G., dirigée par le Professeur Bonnet, directeur des Etudes Techniques du Fonds International de Secours à l'Enfance.

18 octobre 1949. — Au cours d'une prise d'armes le Général Duval, nommé récemment Commandant Supérieur des Troupes du Maroc, reçoit des mains de M. Jean Mons, la plaque de Grand Officier de la Légion d'Honneur.

— En présence du Résident Général et des plus hautes personnalités du Protectorat, M. Vergnolle, président de l'Exposition Nationale du Travail, remet des médailles aux meilleurs artisans tunisiens, lauréats de cette exposition.

— Mme Jean Mons inaugure la session 1949-1950 de l'Ecole d'Infirmières de la Croix-Rouge Française.

20 octobre 1949. — Le Docteur Paul Durand est nommé Directeur de l'Institut Pasteur de Tunis.

— Un premier réservoir de 9.000 mètres cubes, appartenant à la Société Esso-Standard, est inauguré à La Goulette, où doivent s'élever de nouvelles installations pétrolières remplaçant celles détruites pendant la guerre.

21 octobre 1949. — S. E. Bel Khodja, Ministre de l'Agriculture, visite, à La Manouba, le chantier d'un silo de 28.000 quintaux de capacité que fait construire la Coopérative de semences.

22 octobre 1949. — M. Blachères, commissaire à la Reconstruction et au Logement, préside une réunion d'information tenue par la Fédération des Habitations à Bon Marché et des Habitations à loyer moyen de la Régence.

— La vente des tracteurs agricoles américains à chenilles est rendue libre en Tunisie.

23 octobre 1949. — A l'occasion du premier de l'An hégitien, S. A. Sidi Lamine Pacha Bey reçoit les vœux de ses sujets et des représentants du Protectorat.

— M. Jean Mons quitte Tunis pour Rabat où doit s'ouvrir, sous la présidence du Général Juin, la Conférence Nord-Africaine.

— A La Pêcherie, près de Bizerte, se déroule le Pardon de Ste Anne organisé par les Bretons de Tunisie.

25 octobre 1949. — La Commission Mixte de législation du Grand Conseil adopte sous certaines réserves deux projets de décret concernant la réparation des dommages de guerre et l'exercice de la médecine. Elle renvoie au 29 octobre l'étude du texte relatif aux conventions collectives, afin d'entendre les représentants des centrales syndicales.

26 octobre 1949. — Les essais d'un tracteur géant de 163 CV ont lieu devant les représentants des administrations, du monde agricole et industriel.

27 octobre 1949. — S. A. le Prince Chedly Bey, fils aîné de S. A. Sidi Lamine Pacha Bey, procède à Sousse à la pose de la première pierre d'un stade et d'une école coranique.

28 octobre 1949. — En présence de M. de la Chauvinière, Ministre Plénipotentiaire Délégué à la Résidence Générale et de S. E. Aly Bouhageb, Ministre de la Santé Publique, le Dr Durand est installé officiellement dans les fonctions de Directeur de l'Institut Pasteur.

29 octobre 1949. — La Commission Mixte de Législation du Grand Conseil renvoie au Gouvernement le projet de décret relatif aux conventions collectives.

— En présence de S. A. le Prince Sidi Chadly Bey et du Ministre de la Justice Tunisienne, le portrait de S. A. le Bey est apposé à l'Ouzara, cour d'assises et de cassation de la Justice Tunisienne.

30 octobre 1949. — S. A. Sidi Lamine Pacha Bey s'installe dans son Palais d'Hiver d'Hammam-Lif.

— Une caravane de médecins de Tunisie assiste à Ouargla à des expériences de lutte au D.D.T. contre les moustiques.

FONCTION PUBLIQUE

— Rectificatif à l'arrêté du Directeur des Finances du 26 septembre 1949 (J.O.T. du 4 octobre 1949). Modifie les tableaux annexés à l'arrêté du 27 mai 1949, fixant les coefficients hiérarchiques des grades et emplois des fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat.

— Rectificatif à l'arrêté du Directeur des Finances du 26 septembre 1949 (J. O. T. du 4 octobre 1949). Modifie les tableaux annexés à l'arrêté du 27 mai 1949, fixant les coefficients hiérarchiques des grades et emplois des fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat, publié au « Journal Officiel » n° 80, du 30 septembre 1949 (page 1.496, tableau concernant la Direction de l'Instruction Publique).

LOYERS

— Décret du 6 octobre 1949 (J.O.T. du 7 octobre 1949). Modifie certaines dispositions en matière de baux à loyer des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

FONCTION PUBLIQUE

— Décret du 6 octobre 1949 (J.O.T. du 7 octobre). Modifie le décret du 21 juillet 1949, portant création d'un corps de secrétaires d'administration.

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 6 octobre 1949 (J.O.T. du 7 octobre). Fixe les modalités de la constitution initiale du corps des secrétaires d'administration.

— Rectificatif au J.O.T. n° 80, du 30 septembre 1949 : arrêté du Directeur des Finances du 26 septembre 1949, modifiant les tableaux annexés à l'arrêté du 27 mai 1949, fixant les coefficients hiérarchiques des grades et emplois des fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat (J.O.T. du 7 octobre 1949).

HUILE

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 6 octobre 1949 (J.O.T. du 7 octobre). Régleme la campagne oléicole 1949-1950.

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat et du Directeur des Finances du 6 octobre 1949 (J.O.T. du 7 octobre). Fixe pour la campagne oléicole 1949-1950 le taux et les modalités d'emploi de la commission d'intervention instituée au profit de l'Office de l'Huile d'Olive de Tunisie.

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat et du Directeur des Finances du 6 octobre 1949 (J.O.T. du 7 octobre). Porte dérogation pour la campagne 1949-1950 à la prohibition de sortie des graines et fruits oléagineux.

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat du 6 octobre 1949 (J. O. T. du 7 octobre) relatif à la standardisation des olives en conserves à l'exportation.

## PROPRIETE INDUSTRIELLE

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis, du 19 octobre 1949 (J. O. T. du 21 octobre). Etablit la liste des pays considérés comme accordant un traitement équivalent aux ressortissants tunisiens, au titre du décret du 13 octobre 1949, mettant fin à la prorogation des délais en matière de propriété industrielle.

## CEREALES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 19 octobre 1949 (J.O.T. du 21 octobre). Fixe le prix et les modalités de paiement, de stockage et de rétrocession des orges et des avoines pour la campagne 1949-1950.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 19 octobre 1949 (J.O.T. du 21 octobre), relatif à la liberté du commerce des maïs et sorgho blanc.

## ECOLE TUNISIENNE D'ADMINISTRATION

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 22 octobre 1949 (J. O. T. du 25 octobre). Fixe les attributions et la rémunération des chargés de cours, chargés de conférences et traducteurs de l'Ecole Tunisienne d'Administration.

## REPARTITION DES FONDS DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

— Décret du 20 octobre 1949 (J. O. T. du 25 octobre 1949). Porte approbation de la répartition du fonds de l'assistance publique pour l'année 1949.

## INSTITUT PASTEUR DE TUNIS

— Nomination du Directeur de l'Institut Pasteur de Tunis (J. O. T. du 25 octobre).

## FONCTION PUBLIQUE

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 17 octobre 1949 (J. O. T. du 25 octobre). Porte modification du statut particulier du personnel titulaire de la Direction des Travaux Publics.

## DOUANE

— Application en Tunisie de l'Arrêté du Ministre des Finances et des Affaires Economiques du 10 septembre 1949 (J.O.T. du 28 octobre 1949). Porte réduction des droits de douane d'importation, applicables à certains produits (tissus).

## DOMMAGES DE GUERRE

— Arrêté du Commissaire à la Reconstruction et au Logement du 25 octobre 1949 (J. O. T. du 28 octobre). Modifie l'article 3 de l'arrêté du 22 janvier 1948, relatif à l'intervention des architectes, experts et techniciens, dans la reconstitution des biens endommagés par faits de guerre et aux frais d'établissement des dossiers.

# TOUR D'HORIZON

(Octobre 1949)

## I. — STRUCTURE POLITIQUE ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE

### I. — CONSEIL DE CABINET

Le Conseil de Cabinet s'est réuni à deux reprises au cours du mois d'octobre. Ces deux séances ont été essentiellement consacrées à l'examen de questions financières.

### II. — GRAND CONSEIL

La Commission Mixte de Législation du Grand Conseil s'est réunie le 25 octobre. A son ordre du jour figurait l'examen des projets de décret ci-après :

- 1° Projet de décret relatif aux conventions collectives de travail;
- 2° Projet de décret modifiant le décret du 11 juillet 1947 sur la réparation des dommages de guerre.
- 3° Projet de décret apportant certaines modifications à la législation relative à l'exercice des Arts médicaux et para-médicaux.

Tandis que les deuxième et troisième textes étaient approuvés, sous réserve de quelques modifications de détail, le projet de décret portant réforme du régime juridique des conventions collectives du travail était renvoyé à une séance ultérieure pour audition des organisations patronales et des centrales syndicales. Les travaux préparatoires à la rédaction de ce texte ont été signalés, en leur temps, à cette même place. Il suffit donc de rappeler que le Gouvernement s'est proposé, de rendre possible, conformément au vœu des syndicats, des négociations collectives ordonnées et efficaces sur les conditions du travail, dans le cadre de chaque profession, sans risquer de compromettre une situation économique qui apparaît encore trop fragile pour supporter de brusques bouleversements. L'audition des organisations patronales et ouvrières ayant révélé de profondes divergences qui conduisaient à modifier complètement le projet présenté, la Commission Mixte de Législation a renvoyé ce texte au Gouvernement avec ses observations pour un nouvel examen, bien qu'ait été souligné l'intérêt que celui-ci attachait à la prompte promulgation des mesures proposées.

### III. — DOMAINE ECONOMIQUE ET SANITAIRE

Après l'heureux aboutissement des démarches entreprises auprès du Gouvernement Français pour la libre admission en France des huiles d'olive de la prochaine campagne et bien que l'épineux problème du financement de l'abondante récolte attendue n'ait pas encore reçu de solution définitive, la publication au J. O. T. d'une série d'arrêtés rendant officielle cette mesure a provoqué dans les milieux oléicoles de la Régence une satisfaction qui s'est largement manifestée. L'heureuse perspective d'une récolte exceptionnellement abondante était assombrie par les difficultés de toutes sortes tenant à la gêne de certaines trésoreries, à l'insuffisance des moyens de paiement et surtout aux possibilités très limitées du placement des huiles excédentaires tunisiennes à l'Etranger. L'ouverture du marché métropolitain doit donc maintenant permettre l'écoulement normal d'une des richesses agricoles les plus importantes de la Tunisie.

En ce qui concerne un autre produit tunisien, les dattes, à la suite de conférences tenues à Alger et à Paris qui groupaient les représentants des

PREMIERE PARTIE

---

**Etudes**  
**Economiques**

---

# 1. - STATUT FONCIER

## DU SYSTÈME TUNISIEN DE L'IMMATRICULATION FONCIÈRE (1)

### CHAPITRE III

#### DEFENSE DE L'IMMATRICULATION TUNISIENNE

(suite)

#### Section III

#### **Le régime de l'immatriculation est-il compromis par la difficulté d'assurer la tenue à jour des titres fonciers ?**

L'immatriculation n'est qu'un point de départ, — en quelque sorte une éclosion. S'il est permis de parler ainsi par images, en considérant que les richesses naturelles appropriées par les hommes vivent avec eux d'une vie chétive ou dynamique, on peut dire que l'immatriculation guérit l'immeuble des maux chroniques dont il souffrait sur le plan juridique et, par voie de conséquence, dans son potentiel économique. Elle lui assure une existence nouvelle, saine et forte, garantie contre les risques majeurs.

Encore faut-il, pour que le titre foncier manifeste tous ses avantages, que ses porteurs soient avertis des obligations qu'il leur crée, et qu'ils y répondent. Ils le reçoivent et le conservent comme ils le feraient d'un trésor; mais trop souvent, comme d'un trésor, aussi longtemps qu'il reste le bien de leur famille, ils ont tendance à n'y plus toucher.

Or, il faut « y toucher » pour le garder en vie. Il faut se soucier d'y faire inscrire sans retard les mutations successorales, les ventes, les donations, les constitutions en *habous*, les cessions à *enzel*, les partages de *mogharsa*, les charges nouvelles, et à l'inverse, de faire radier les inscriptions devenues sans cause. Faute de quoi, ses transformations juridiques s'accumulent, s'enchevêtrent, et vient un moment où l'on ne sait comment le mettre à jour, où il est désormais comme s'il n'était pas. Les mutations entre vifs et le crédit sont paralysés; le capital foncier se trouve « gelé », autant qu'il pouvait l'être sous l'empire du régime musulman traditionnel.

Non seulement il advient que le titre fasse l'objet de ventes successives qui n'y sont pas transcrites, mais encore que dans cet état il soit transmis de main en main. Que survienne une contestation, qu'il soit alors impossible de retrouver ou de reconstituer les preuves de ces mutations, ou qu'elles contiennent quelques irrégularités de forme dont la rectification nécessite l'intervention d'anciens titulaires disparus, comment le propriétaire actuel pourra-t-il invoquer en sa faveur une force probante qui, aux termes de la loi, ne peut jouer qu'au profit du dernier propriétaire inscrit ? Le danger n'est pas moindre pour les prêteurs; mais les prêteurs sont plus vigilants.

(1) Cf. « Bulletin Economique » n° 25 (février 1949); n° 27 (avril 1949); n° 31 (août 1949) et n° 32 (septembre 1949).

L'Immatriculation, justifiée par ses buts et victorieuse des obstacles, sera-t-elle condamnée par l'inefficacité de sa victoire ? Certainement pas. Le mal est réel, il n'est pas irrémédiable, et pour en imaginer les remèdes il suffit d'en connaître les causes.

## A. — LES CAUSES DES DIFFICULTES

### Première cause. — LES INDIVISIONS

Les propriétés musulmanes sont le plus souvent en état d'indivision : indivision familiale, habituellement, dont l'auteur commun remonte parfois à quatre ou cinq générations, et qui peut comporter de la sorte jusqu'à cent co-propriétaires et davantage. Dans un tel cadre juridique, les décès sont nécessairement fréquents. Ils appellent en principe l'établissement d'un acte de notoriété et d'hérédité qui doit être inscrit sur le titre foncier si l'immeuble est immatriculé.

En fait, bien souvent, le détenteur du titre ne se souciera pas de faire procéder à cette inscription. Il ne se rendra pas compte de son utilité; ou bien il ne la jugera pas telle qu'elle justifie un dérangement et des frais de voyage et d'inscription dont il ne sera pas sûr d'être dédommagé par les héritiers du défunt. Quand se seront produits une suite de décès, des années auront passé, les souvenirs auront perdu de leur précision, des situations individuelles se seront modifiées, le coût global des actes de notoriété et des inscriptions sera considérable. Que les ayants-droit d'un des propriétaires originaires veuillent céder leur part, ou que se présente une offre d'achat intéressante pour l'ensemble de la propriété, le titre ne reflètera plus qu'une situation ancienne et qu'il sera très difficile d'actualiser. La vente s'en trouvera longuement retardée, ou bien sa réalisation sera impossible. Il en ira de même pour les opérations de crédit.

Convierait-il, pour écarter ces dangers, d'accorder aux groupements familiaux importants, — comprenant par exemple plus de vingt personnes, — la personnalité civile que la loi prévoit pour les tribus ? On y a pensé; on y a renoncé. Ou bien, en effet, il faudrait considérer chaque quote-part du bien familial comme incessible, du moins en faveur des étrangers, et l'on irait ainsi à l'encontre des buts de l'Immatriculation, en même temps qu'on indisposerait beaucoup de co-propriétaires. Ou bien la propriété resterait normalement aliénable, et dans ce cas toute aliénation de part indivise nécessiterait la détermination du *quantum* de cette part, et donc de la répartition précise des droits entre tous les indivisaires; la difficulté ne serait pas résolue; sa solution serait simplement reportée du jour de l'immatriculation à l'avènement d'une mutation ultérieure.

L'objection résultant des indivisions n'a d'ailleurs pas une portée aussi large qu'il y paraît à première vue. Il est en effet d'usage courant que les co-propriétaires mettent à profit l'immatriculation et les précisions qu'elle leur apporte — ou même la requièrent tout exprès —, pour sortir de l'indivision dans un bref délai au moyen d'un partage suivi de lotissement. Chacun des co-partageants reçoit un nouveau titre, et la situation devient beaucoup plus simple.

### Deuxième cause. — LA « CHEFAA »

L'inscription des ventes de parts indivises est souvent omise volontairement, pour éviter une publicité qui alerterait les personnes habiles à se prévaloir du droit de *chefaa*. Il s'agit d'un droit de préemption, analogue à notre ancien *retrait lignager*, mais beaucoup plus étendu dans son applica-

tion, que la loi musulmane réserve aux co-propriétaires du vendeur et, suivant le rite hanéfite, aux riverains.

La *chefaa* qui peut être exercée du jour où le retrayant a connaissance de la vente, s'opère sur la base du prix de la vente augmenté du prix des améliorations. Elle est décevante pour l'acheteur de la part indivise, et peut lui être très dommageable si le prix de vente a été nettement inférieur à la valeur réelle ou si les cours ont brusquement monté depuis la vente.

Il ne saurait être question d'abolir la *chefaa*, qui compte parmi les institutions les plus chères aux Musulmans de Tunisie, en raison de la possibilité qu'elle leur offre d'éliminer les étrangers du patrimoine familial.

Il est à noter d'ailleurs que l'exercice de ce droit est soumis à une réglementation rigoureuse qui en limite l'usage. Les délais pendant lesquels il peut être exercé sont très brefs, et elle est soumise à une procédure judiciaire des plus strictes.

### Troisième cause : L'IGNORANCE

Nombreux sont les détenteurs de titres fonciers qui ignorent les obligations résultant de la détention de ces titres, ou qui, s'ils en sont instruits, omettent d'en informer leurs héritiers en temps utile. Habités aux titres arabes, où la transcription des actes est opérée par un notaire local et connu dont le bureau familial s'ouvre sur la rue principale du village, les fellahs ne savent pas toujours quelles démarches ils doivent entreprendre pour assurer la tenue à jour d'un titre issu de l'immatriculation. Cette ignorance n'est d'ailleurs pas spéciale aux campagnards tunisiens; on la rencontre aussi chez les citadins et chez les colons européens. Une certaine tendance à la temporisation chez les uns, la priorité donnée par les autres aux soucis professionnels immédiats, en accusent les effets.

On a suggéré d'instituer un système d'amendes pour stimuler les intéressés. Cette arme est à double tranchant : elle peut aussi bien les inciter à différer indéfiniment les inscriptions ou radiations, au point de s'abstenir dans le cas où, sans la menace d'une ou plusieurs amendes, ils se décideraient à faire régulariser le titre. L'amende rebute, surtout en un domaine où le paysan conçoit mal qu'il ait des comptes à rendre à la collectivité; elle peut indisposer contre le système des Livres fonciers, et elle n'est pas une méthode de formation juridique.

La connaissance de la loi moderne ne peut venir à la foule des citoyens, surtout en un pays de mœurs encore quelque peu patriarcales, qu'au prix d'un long usage, surtout lorsque cette loi s'éloigne sensiblement du régime juridique traditionnel et que ce dernier conserve un champ d'application étendu à côté des institutions nouvelles. C'est principalement de l'extension progressive de l'immatriculation à la totalité du territoire qu'on doit attendre, de la part des propriétaires fonciers, une conscience précise des obligations attachées à la détention d'un titre.

### Quatrième cause : LES FRAIS D'INSCRIPTION

Ces frais, dont la plus grande partie revient à l'Etat, sont assez élevés. Cette considération n'arrêtera pas, généralement, l'acheteur ou le créancier hypothécaire. Mais elle retiendra souvent les héritiers de faire inscrire une mutation successorale qui n'est pas le fait de leur volonté, — tout au moins jusqu'à l'époque où se réalisera l'espoir problématique d'une meilleure fortune ou d'un abaissement des tarifs.

Le fellah moyen n'est pas riche, il ne s'entend guère à épargner. Le gain exceptionnel des bonnes années sert à désintéresser les emprunteurs, à agrandir le domaine, ou s'évapore en superfluités qui répondent sans doute à un besoin de joie dans une existence ingrate et monotone. Le reste du temps, les revenus de sa terre lui sont tout entiers nécessaires pour la subsistance de sa famille.

De plus fortunés répugneront même à faire inscrire certains actes au prix d'un débours qui sera hors de proportion avec l'intérêt attaché à ces actes. Ne voit-on pas la Conservation Foncière demander, pour l'inscription du rachat d'une rente d'enzel de quelques francs, une somme dix fois supérieure à la valeur du capital de rachat ?

Est-il possible d'envisager la gratuité des inscriptions ? La mesure serait excellente en elle-même, mais elle poserait une grave question de principe quant à la rémunération du Conservateur, dont le rôle est de premier plan, et elle priverait l'Etat d'une source appréciable de revenus. D'autre part, il semble normal que les soins dont on se doit d'entourer un titre foncier, représentatif d'un capital immobilier souvent important, entraînent certains frais à la charge du propriétaire.

Du moins le barème des tarifs, devenu lourd, pourrait-il être aménagé dans un sens favorable aux transactions et au crédit, et particulièrement allégé en ce qui concerne l'inscription des mutations successorales.

Il convient d'ajouter, à ce propos, que dans bien des cas où les porteurs des titres font preuve de diligence, le rigoureux formalisme de la Conservation s'oppose à l'inscription rapide des actes, quand il ne la retarde pas indéfiniment. Une telle sévérité, qui ne tient pas compte des conditions particulières du milieu nord-africain, va à l'encontre du but recherché : elle complique et peut compromettre la tenue à jour des Livres Fonciers, que doit inspirer d'abord le souci, non de la rigueur des formes, mais de la réalité des droits dénoncés.

#### Cinquième cause : LA CENTRALISATION DES REGISTRES FONCIERS

En Tunisie, il n'existe qu'une seule Conservation, qui a son siège à Tunis, et Tunis est située à l'une des extrémités du pays. Au Maroc, on en compte neuf; il est vrai que le Maroc est quatre fois plus vaste que la Tunisie, de sorte que le ressort de chaque Conservation y demeure très étendu.

Les formalités d'inscription et de radiation nécessitent ainsi fréquemment un voyage coûteux de plusieurs centaines de kilomètres et un séjour dans la ville où est sise la Conservation, qui peut être également onéreux pour qui n'y a pas de parents; il en résulte de gros frais, une perte de temps, de la fatigue.

Sans doute les porteurs de titres fonciers peuvent-ils mandater auprès du Conservateur un homme de loi ou un agent d'affaires. Mais une telle formule n'est pas moins onéreuse qu'un voyage, et elle expose de surcroît la copie du titre à des risques accrus de perte, de vol, de détournement.

#### B. — LES REMEDES POSSIBLES

##### 1° Décentralisation géographique de la Conservation Foncière :

Cette décentralisation mettrait le bureau du Conservateur à meilleure portée des intéressés, ou de leurs mandataires qui le plus souvent sont installés dans les villes. Elle abrégérait ou supprimerait les déplacements dans l'espace et le temps. En outre, elle assurerait une meilleure divulgation à

travers le pays des disciplines auxquelles doivent se plier les porteurs de titres fonciers.

Quelles villes choisir pour y installer les sièges des nouvelles Conservations ?

En toute logique, celles où ont été créés des sièges auxiliaires du Tribunal Mixte. Les Magistrats et le Greffe du Tribunal d'une part, les Services de la Conservation de l'autre, pourraient ainsi assurer leurs contacts nécessaires sans retard. Les justiciables, de leur côté, éviteraient les doubles déplacements.

### 2° Organisation d'un réseau de renseignements :

De quoi s'agit-il ? De suppléer à la passivité des propriétaires et des prêteurs, — qui en l'état actuel des choses n'est pas toujours sans excuse et paraît en général difficile à éviter.

On y parviendrait en organisant un système qui aurait pour effet de faire converger automatiquement vers la Conservation Foncière tous les renseignements nécessaires à la tenue des titres.

Qui peut fournir ces renseignements ? Les notaires musulmans qui dressent les actes de notoriété de décès et d'hérédité; les autorités administratives locales et les Municipalités, qui ont en principe connaissance de tous les décès; l'Enregistrement, auquel sont soumis les déclarations de succession, les actes de vente, de donation, de constitution de droits réels.

Déjà les Cheikhs doivent aviser les municipalités; celles-ci communiquent les déclarations de décès à l'Enregistrement; les notaires l'en informent de même, indirectement, par suite de l'obligation qui leur est faite de ne délivrer l'acte de notoriété qu'au vu de la quittance des droits de mutation.

Ainsi, en dernière analyse, l'Enregistrement doit-il avoir connaissance de tous les décès, comme il connaît les ventes, les donations, les constitutions de droit réel. Il suffirait dès lors que chaque Receveur fût tenu de s'assurer que tous les actes déposés à la Recette, afférents à des droits de propriété immobilière ou des droits réels, intéressent ou non des immeubles immatriculés; de percevoir sur ces actes les droits d'inscription versés en un compte ouvert au nom du Conservateur; enfin, d'adresser à ce dernier un relevé périodique de ces actes avec indication du montant des droits perçus.

### 3° Régularisation des titres anciens :

La décentralisation de la Conservation et l'organisation d'un réseau d'informations produiraient leurs effets dans l'avenir, à partir du jour où elles seraient mises en œuvre. Resterait à combler les lacunes du passé, à mettre à jour les titres déjà existants dont les détenteurs auraient fait preuve de négligence.

Cette tâche pourrait être confiée à une Chambre spéciale du Tribunal Mixte, à qui le Conservateur communiquerait les titres fonciers antérieurs à la nouvelle organisation, et qui en instruirait la régularisation éventuelle suivant une procédure analogue à celle de l'immatriculation.

Analogue, mais beaucoup plus simple et plus rapide. Il n'y aurait plus, en effet, à ordonner de nouvelles opérations topographiques, sauf dans certains cas exceptionnels, et par exemple pour conformer le plan à des modifications survenues dans la structure des murs séparatifs; — ni à tenir compte des titres de propriété arabes; — ni à s'inquiéter de la possession (si non comme d'une présomption susceptible d'éclairer le sens de certains actes douteux), si les droits de propriété constatés par les titres fonciers restent imprescriptibles. Les transports sur les lieux ne seraient sans doute nécessaires que dans des cas relativement rares, et particulièrement pour l'établissement des généalogies sur les immeubles faisant encore l'objet de vastes indivisions.

#### 4° Modification du régime de la propriété immatriculée :

Les mesures ainsi préconisées ne laisseront-elles pas subsister quelques omissions ?

Il est des décès qui passent inaperçus des Cheikhs, et qui ne sont pas déclarés, aussi bien en ville qu'à la campagne, mais surtout dans les régions reculées, où les Cheikhats sont vastes et où les autorités locales ne connaissent pas tous les administrés : le cas est fréquent pour les décès d'enfants morts en bas-âge, et même de femmes célibataires ou répudiées. D'autre part, des mutations entre vifs peuvent n'être pas dénoncées à l'Enregistrement, par négligence ou pour éviter le paiement des taxes, — alors que la validité de ces mutations n'est pas contestée par les parties, qui exercent la possession en conséquence. Il peut en aller de même pour des actes constitutifs de droits réels.

Existe-t-il un moyen de colmater ces failles ?

On a émis l'opinion que les parties seraient incitées à requérir les inscriptions nécessaires, si l'effet translatif, au lieu de résulter de la convention, était attaché à l'inscription elle-même, comme en Droit allemand et autrichien. Si l'acquéreur non inscrit se voyait en effet refuser la qualité de propriétaire, comment pourrait-il subsister une propriété occulte ?

Sans doute, mais le droit, en de nombreux cas, en serait tout autant, ou davantage, en désaccord avec le fait. Les mutations par décès ne sont pas conventionnelles. Quant aux mutations entre vifs, qui se vantera, en l'état actuel des mœurs, de faire admettre par la masse des paysans tunisiens que le consentement mutuel peut ne pas fonder la transmission du droit ? Nombreux sont ceux qui, ignorants ou incompréhensifs, continueraient d'acheter des parcelles immatriculées sans faire inscrire la mutation, puis de s'y installer, de les mettre en valeur, d'y édifier des constructions, en toute quiétude d'esprit. Ainsi se créeraient et se perpétueraient des états de fait qui les exposeraient à une éviction, dont ils ne soupçonneraient même pas la menace et qui ne leur laisserait la ressource d'aucun recours utile.

Mais une solution paraît se présenter qui aménagerait l'équité, en même temps qu'elle permettrait de régulariser les titres fonciers.

Ce serait de substituer la prescription trentenaire à l'imprescriptibilité édictée par la Loi Foncière. Le législateur avait cru devoir écarter toute possibilité de prescription, dès l'instant que ne pouvait plus jouer la preuve possessoire du Droit musulman. Il visait également par là à garantir une sécurité totale à la colonisation française. Mais la difficulté d'assurer une parfaite tenue à jour des titres, et la fréquence des situations de fait jugées conformes à leurs droits par ceux qui en bénéficient paraissent justifier, aux yeux de certains praticiens, l'adoption de la prescription française de droit commun. L'application pourrait d'ailleurs n'en être que provisoire et n'empêcherait pas un retour à l'imprescriptibilité le jour où, à la faveur de l'évolution économique et mentale, les porteurs de titres sembleraient aptes à mieux comprendre la signification et l'importance de leurs obligations.

\*\*\*

La décentralisation de la Conservation Foncière, l'organisation d'un réseau de renseignements convergeant vers le Conservateur, l'adoption au moins provisoire de la prescription trentenaire, un certain allègement des droits d'inscription, remédieraient, semble-t-il, à la seule imperfection notable du système des Livres Fonciers. Ne pourrait-on espérer alors que le régime de l'immatriculation répondrait absolument à toutes ses fins juridiques, économiques et sociales ?

Christian BIROT,  
Juge-Rapporteur au Tribunal Mixte.

## 2. - COMMERCE

### LA STATISTIQUE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

La Statistique du Commerce Extérieur est certainement dans tous les pays la source de renseignements la plus exploitée :

— Sur le plan privé, elle permet d'élaborer rationnellement toute étude de marché : recherches de débouchés, examen de la capacité d'absorption, orientation des mouvements commerciaux.

— Sur le plan gouvernemental, elle est d'une aide précieuse pour tout ce qui concerne la politique économique et fiscale. Il suffit, pour juger de l'importance de cette statistique, de penser à la préparation et à l'exécution, des programmes d'importation-exportation, aux études des balances des comptes avec les conséquences sur la gestion des devises, etc...

L'utilisation sans cesse croissante de cette statistique ne repose malheureusement pas toujours sur une parfaite connaissance du phénomène étudié : on manipule trop souvent sans préparation un outil relativement complexe.

A l'occasion de la publication des premiers résultats présentés d'après la nouvelle nomenclature douanière, il ne semble donc pas inutile de rappeler brièvement quelques notions susceptibles de faciliter la compréhension de la masse de chiffres que constitue la statistique des échanges commerciaux.

Cette statistique est assise sur des bases qu'il importe de connaître exactement : trop d'erreurs sont, en effet, commises qui proviennent de la méconnaissance des définitions les plus élémentaires.

Les questions essentielles posées par l'enregistrement et la présentation des résultats sont les suivantes :

- Nomenclature des marchandises, pour le classement continu des entrées et sorties.
- Quantités et valeurs de chaque sorte de marchandises,
- Catégories de trafic : commerce général ou spécial, transit, admission temporaire, etc...
- Définition des pays de provenance ou de destination,
- Périodicité des relevés.

#### I. — NOMENCLATURE DOUANIERE

Les administrations douanières utilisent des nomenclatures de produits de plus en plus détaillées : le nombre des rubriques (atteignant parfois plusieurs milliers) s'est accru en raison des tendances protectionnistes qui obligent à d'ingénieuses et subtiles distinctions.

Une nomenclature aussi détaillée vise davantage la tarification que la statistique, pour laquelle il n'est point besoin de spécifications très poussées.

Aussi adopte-t-on généralement pour la publication des résultats des mouvements commerciaux, un nombre beaucoup moins élevé de rubriques, chacune constituant un groupement d'articles « primaires ».

En vue de permettre une bonne comparabilité des statistiques des divers pays, plusieurs congrès internationaux ont préconisé le choix d'une « liste minima » unique. Cette question a été abordée à maintes reprises, mais n'a

par encore reçu une solution définitive. Pour les seuls pays de l'Union Française, un grand pas a toutefois été fait dans ce sens.

La nomenclature douanière statistique métropolitaine ayant été modifiée par arrêté du 16 décembre 1947, il a été jugé indispensable de procéder au remaniement des statistiques des territoires d'Outre-Mer, afin de faciliter l'utilisation d'ensemble des résultats.

En particulier, pour l'Afrique du Nord, une commission s'est réunie à Alger le 29 novembre 1948.

Composée des représentants des Services de Douanes et de la Statistique de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc, cette commission a été chargée d'établir une nomenclature homogène commune aux trois pays.

La nomenclature générale des produits en vigueur dans la Métropole a été choisie comme devant servir de base aux dépouillements statistiques tant à l'importation qu'à l'exportation : seuls quelques aménagements de détail pouvant être effectués pour tenir compte des particularités des échanges locaux.

La statistique douanière fera l'objet de plusieurs publications :

- d'une publication annuelle d'après la nomenclature détaillée,
- d'une publication trimestrielle suivant une nomenclature regroupée.

## II. — QUANTITES ET VALEURS

Le kilogramme net constitue l'unité normale de prise en charge; certains articles pour lesquels la quantité est exprimée à l'aide d'une unité complémentaire (nombre, longueur, volume...) doivent être dépouillés sous cette unité; dans ce dernier cas, le poids correspondant est calculé par l'Administration à l'aide des coefficients forfaitaires d'un tableau de « conversion ». Ajoutons cependant que les résultats regroupés trimestriellement seront publiés en poids (en quintaux).

Quant aux valeurs, leur détermination est basée sur le système des valeurs déclarées, c'est-à-dire des valeurs indiquées par les importateurs ou les exportateurs, selon le cas.

À l'importation, la valeur est celle qui serait imposable si la marchandise devait acquitter un droit de douane « ad valorem ».

À l'exportation, la valeur est la valeur F.O.B. c'est-à-dire la valeur de la marchandise au point de sortie, y compris les droits et taxes de toute nature perçus à l'exportation ainsi que les frais d'embarquement.

## III. — CATEGORIES DE TRAFIC

Les statistiques du Commerce Extérieur concernent le commerce spécial, qui comprend :

— à l'importation :

toutes les marchandises déclarées pour la consommation intérieure ou pour l'admission temporaire. Ces dernières sont réexportées après une transformation ou un complément de main-d'œuvre (blé réexporté sous forme de farine, sucre brut réexporté après raffinage, etc...).

— à l'exportation :

toutes les marchandises produites à l'intérieur du territoire ou « nationalisées » après transformation sur place.

Le commerce spécial ne comprend aucune opération de transit, tant direct (marchandises traversant le pays d'une frontière à l'autre dans un but exclusif

## COMMERCE EXTERIEUR DE LA TUNISIE

(valeurs en milliers de francs)  
1<sup>er</sup> trimestre 1949

UTILISATION	Métropole	Pays de l'Union française	Etranger	TOTAL
<b>IMPORTATION</b>				
ENERGIE .....	6.900	9.791	794.681	811.372
MATIERES PREMIERES ET DEMI-PRODUITS				
1°) Pour l'Industrie :				
a) d'origine industrielle .....	1.623.236	82.183	252.877	1.958.301
b) d'origine agricole .....	195.139	28.340	28.601	252.080
2°) Pour l'Agriculture :				
a) d'origine industrielle .....	36.511	787	20.076	57.374
b) d'origine agricole .....	16.113	20.255	5.652	42.020
MOYENS D'EQUIPEMENT				
1°) Pour l'Industrie .....	1.035.633	14.796	216.450	1.266.879
2°) Pour l'Agriculture .....	69.066	489	114.619	184.174
PRODUITS DE CONSOMMATION				
1°) Durables .....	723.503	7.393	40.103	771.004
2°) Non durables :				
a) pour l'alimentation hu- maine .....	1.233.408	355.955	154.958	1.744.321
b) autres .....	2.040.126	146.934	154.626	2.341.686
TOTAL .....	6.979.636	666.928	1.782.647	9.429.211
<b>EXPORTATION</b>				
ENERGIE .....			293	293
MATIERES PREMIERES ET DEMI-PRODUITS				
1°) Pour l'Industrie				
a) d'origine industrielle .....	1.030.052	179.735	1.088.541	2.298.328
b) d'origine agricole .....	127.597	3.161	680.937	811.695
2°) Pour l'Agriculture .....				
a) d'origine industrielle .....	202	226		428
b) d'origine agricole .....	12.332	2.128	2.509	16.969
MOYENS D'EQUIPEMENT				
1°) Pour l'Industrie .....	23.001	24.158		47.159
2°) Pour l'Agriculture .....	207	1.218	259	1.424
PRODUITS DE CONSOMMATION				
1°) Durables .....	15.311	17.053	11.936	44.300
2°) Non durables :				
a) pour l'alimentation hu- maine .....	871.300	43.028	854.316	1.768.644
b) autres .....	5.708	65.678	17.730	89.116
TOTAL .....	2.065.710	336.385	2.656.527	5.078.622

de transport) qu'indirect (marchandises « étrangères » mises en entrepôt et exportées sans avoir subi de transformation).

Le commerce spécial doit être distingué du commerce général qui comprend :

— à l'importation : tout ce qui arrive du dehors,

— à l'exportation : tout ce qui sort

à l'exception des marchandises en transit direct.

Le commerce général comprend donc les marchandises du commerce spécial ainsi que les marchandises déclarées pour l'entrepôt (à l'import) ou extraites de l'entrepôt (à l'export).

#### IV. — PAYS DE PROVENANCE OU DE DESTINATION

##### IMPORTATION :

Jusqu'en 1948, les marchandises importées étaient enregistrées au compte du pays de provenance effective, c'est-à-dire du pays où avait été effectué le chargement initial à destination de la Tunisie.

In raison des inconvénients multiples présentés par cette manière de faire dans la préparation des accords commerciaux et la recherche des relations directes avec les pays producteurs, une règle différente est actuellement appliquée en Tunisie.

On adopte maintenant comme base de la statistique à l'importation, l'origine réelle de la marchandise, c'est-à-dire le pays où elle a été produite.

##### EXPORTATION :

La marchandise exportée est enregistrée au compte du pays sur lequel elle est effectivement dirigée, pratiquement au compte du pays de la dernière destination connue au moment de la sortie.

Une liste officielle des pays d'origine et de destination a donc été dressée qui permet en outre de répartir tous les territoires statistiques douaniers en zones monétaires : zone dollar, zone sterling, zone franc, zone « autres devises ».

Des écarts sont parfois constatés entre les chiffres d'exportation d'un pays A vers un pays B et les chiffres correspondants d'importation en B en provenance de A.

Cela tient souvent au fait que la destination des marchandises est changée en cours de route mais également au fait que des définitions différentes sont adoptées par les divers pays.

D'une manière générale il y a avantage à utiliser les chiffres d'importation qui reposent généralement sur des documents relativement plus sûrs.

#### V. — STATISTIQUE GENERALE DE LA NAVIGATION ET DES TRANSPORTS

La statistique du Commerce Extérieur (limitée au commerce spécial ainsi que nous venons de le voir) est donc absolument différente de la statistique générale du trafic extérieur qui s'étend à la totalité des marchandises entrant en Tunisie ou sortant du territoire, sous quelque régime douanier que ce

soit. La statistique du trafic total est davantage une statistique des voies de communications et permet d'évaluer à la fois l'importance absolue et relative de chaque mode de transport (aérien, terrestre ou maritime), et la part de chaque port ou centre de trafic.

## ORGANISATION DE LA STATISTIQUE

Jusqu'au 1er janvier 1947, la statistique du Commerce Extérieur était établie en Tunisie par la Direction des Douanes qui en assurait également la publication par trimestre et par année. Les données de ces documents étaient obtenues par le dépouillement des déclarations d'entrée et de sortie et prenant pour base le résultat définitif des constatations du service à la suite des opérations de visite.

La Direction des Douanes a procédé ainsi à la diffusion des résultats du mouvement commercial jusqu'en 1943.

Pour les années 1944, 1945 et 1946, le travail préparé par la Direction des Douanes a été achevé mécanographiquement par le Service Tunisien des Statistiques.

Le rythme des affaires dans le monde actuel rend absolument indispensable la réunion des données statistiques précises homogènes et récentes pour pouvoir suivre l'évolution des faits d'ordre économique ou financier, et légèrer les éléments nécessaires à la préparation de toutes décisions.

Pour répondre aux besoins d'information du public et du Gouvernement, et pour satisfaire aux exigences de l'actualité, une nouvelle organisation a été mise sur pied, et depuis le 1er janvier 1947, la statistique douanière est une œuvre de collaboration entre la technique spéciale de l'Administration des Douanes et les procédés mécanographiques modernes du Service Tunisien des Statistiques.

L'Administration des Douanes reçoit, comme par le passé, les déclarations des importateurs et des exportateurs, comportant d'une part la désignation des marchandises échangées ainsi que leur quantité et leur valeur, et d'autre part les renseignements nécessaires à la perception des droits.

Les déclarations sont préparées, en vue de leur dépouillement, par les agents des douanes chargés de la constatation et de la vérification des droits. Elles sont ensuite envoyées au Service Tunisien des Statistiques qui les exploite mécanographiquement dès leur arrivée.

Cette exploitation est faite dans un double but :

— vérification des droits perçus (droits de douane et taxe de formalité douanière);

— élaboration des statistiques du commerce extérieur.

a) Des états journaliers détaillés des échanges permettent, en effet, au Service des Douanes de procéder à deux opérations :

— contrôle de l'exactitude de l'exploitation du document de base qu'est la déclaration.

— vérification de l'exactitude de la perception des droits.

b) Elaboration des statistiques.

À partir des documents mécanographiques ainsi constitués, des statistiques très diverses peuvent être dressées en un temps très court. Les machines permettent de combiner des tableaux et de fournir des résultats sous des formes très variées.

La Résidence Générale, l'Office du Commerce Extérieur de la Tunisie, la Direction des Finances, la Direction des Douanes, le Ministère de l'Economie Nationale à Paris et les Organisations Internationales sont les principaux destinataires d'états statistiques très complets (commerce extérieur par article, par pays d'origine ou de destination, exportation par zones monétaires, etc...). Le Service Tunisien des Statistiques répond également à de nombreuses demandes de renseignements émanant des Grandes Administrations et de divers organismes.

Les résultats du commerce extérieur sont publiés trimestriellement d'après une nomenclature abrégée, dans le Bulletin du Service Tunisien des Statistiques : le mouvement détaillé fera l'objet d'une publication annuelle analogue à celle assurée avant la guerre par la Direction des Douanes.

Ces statistiques expriment la situation du commerce spécial de la Tunisie c'est-à-dire : à l'importation, la totalité des marchandises arrivées du dehors et déclarées pour la consommation; à l'exportation, la totalité des marchandises qui sortent effectivement de la Régence sans distinction de leur origine tunisienne ou non tunisienne.

### PREMIERS RESULTATS POUR 1949

Nous donnons ci-après les résultats du premier trimestre 1949 comparés à ceux de l'année 1948.

Les mouvements commerciaux de l'année en cours sont présentés suivant la nouvelle forme tenant compte :

— pour les produits : de l'utilisation à des fins de production et d'équipement ou de consommation,

— pour les pays : des grandes zones monétaires mondiales.

#### Commerce extérieur de la Tunisie par zones monétaires

(en pourcentages)

	1938		1948		1er Trimestre 1949	
	Importation	Exportation	Importation	Exportation	Importation	Exportation
Zone franc .....	70	61	74	58	81	48
Zone sterling .....	7	12	6	20	7	31
Zone dollar .....	5	5	13	2	7	1
Autres devises .....	18	22	7	20	5	20
	100	100	100	100	100	100

COMMERCE EXTERIEUR DE LA TUNISIE PAR ZONES MONETAIRES (En milliers de francs)

IMPORTATION

P A Y S	1 9 3 8	1 9 4 8	1949 (1er Tr.)
<b>ZONE FRANC :</b>			
France .....	966.553	22.931.494	6.979.636
Algérie .....	63.707	1.326.676	365.265
Madagascar .....	»	190.807	195.198
Maroc .....	8.136	393.172	85.653
A. O. F. ....	»	383.156	1.356
Indochine .....	»	164.206	5.079
Autres pays de la zone franc.....	52.751	38.194	14.377
<b>TOTAL de la zone franc....</b>	<b>1.091.147</b>	<b>25.427.705</b>	<b>7.646.564</b>
<b>ZONE STERLING :</b>			
Grande-Bretagne .....	62.902	529.074	126.575
Iran .....	11.023	304.896	391.024
Autres pays de la zone sterling .....	40.798	1.099.354	174.069
<b>TOTAL de la zone sterling..</b>	<b>114.723</b>	<b>1.933.324</b>	<b>691.668</b>
<b>ZONE DOLLAR :</b>			
Etats-Unis .....	55.924	4.136.748	529.695
Canada .....	»	92.622	73.371
Autres pays de la zone dollar .....	14.821	156.230	22.357
<b>TOTAL de la zone dollar....</b>	<b>70.745</b>	<b>4.385.600</b>	<b>625.423</b>
<b>AUTRES DEVICES :</b>			
Allemagne .....	20.829	183.259	47.076
Finlande .....	»	131.331	32.602
Grèce .....	915	280	281
Italie .....	28.238	176.255	62.012
Pays-Bas .....	20.539	252.814	73.973
Portugal .....	331	26.646	9.914
Suède.....	8.831	130.245	10.550
Suisse .....	4.877	132.598	37.015
Belgique-Luxembourg .....	16.635	298.686	23.940
Arabie seoudite .....	»	446.659	83.481
Autres pays autres devises .....	181.747	668.030	84.712
<b>TOTAL des pays autres devises..</b>	<b>282.942</b>	<b>2.446.803</b>	<b>465.556</b>
<b>TOTAL GENERAL....</b>	<b>1.559.557</b>	<b>34.193.432</b>	<b>9.429.211</b>

EXPORTATION

PAYS	1 9 3 8	1 9 4 8	1949 (1er Tr.)
ZONE FRANC :			
France .....	756.551	6.216.954	2.085.712
Algérie .....	63.481	1.058.450	287.164
Madagascar .....	»	1.236	»
Maroc .....	1.667	64.636	30.577
A. O. F. ....	»	2.873	2.646
Indochine .....	»	7.568	15.438
Autres pays de la zone franc .....	559	2.479	557
TOTAL de la zone franc .....	822.258	7.354.196	2.422.094
ZONE STERLING :			
Grande-Bretagne .....	153.432	2.453.064	1.494.908
Iran .....	»	»	»
Autres pays de la zone sterling .....	14.748	132.883	69.635
TOTAL de la zone sterling .....	168.180	2.585.947	1.564.543
ZONE DOLLAR :			
Etats-Unis .....	69.825	194.455	51.691
Canada .....	»	15.635	25
Autres pays de la zone dollar .....	40	7.125	»
TOTAL de la zone dollar .....	69.865	217.215	51.716
AUTRES DEVISES :			
Allemagne .....	33.912	384.229	74.778
Finlande .....	»	235.712	84.822
Grèce .....	2.461	66.701	67.861
Italie .....	41.148	773.524	287.556
Pays-Bas .....	26.247	366.143	102.790
Portugal .....	5.746	58.375	215.692
Suède .....	1.085	32.311	41.671
Suisse .....	605	25.553	8.107
Belgique-Luxembourg .....	15.375	157.354	22.906
Arabie Séoudite .....	»	»	»
Autre pays, autres devises .....	66.307	433.965	134.086
TOTAL des pays autres devises .....	292.886	2.532.867	1.040.269
TOTAL GENERAL .....	1.353.089	12.690.225	5.078.622

**1<sup>o</sup> Trimestre 1949 par grandes catégories de produits**  
(en pourcentages)

MATIERES	IMPORTATION	EXPORTATION
Energie . . . . .	8	»
Matières premières et demi-produits . . . . .	25	62
Moyens d'équipement . . . . .	15	10
Produits de consommation . . . . .	52	38
	100	100

Nous ne pouvons encore tirer de conclusions valables de l'examen des chiffres de ce seul premier trimestre.

On peut cependant noter la permanence du poste des biens de consommation à l'importation (52 pour cent contre 58 pour cent en 1947) et l'importance de plus en plus grande de la place occupée par la France et la zone franc dans les importations : l'étranger et particulièrement la zone sterling semblant constituer une destination croissante des produits tunisiens.

J. LEPIDI.  
*Administrateur de l'Institut National  
de la Statistique et des Etudes Economiques.*

# LA XXIV<sup>e</sup> CONFÉRENCE DES CHAMBRES DE COMMERCE FRANÇAISES DE LA MÉDITERRANÉE ET LA TUNISIE

Le Ministère du Commerce et de l'Artisanat à Tunis a suivi de très près les importants travaux de la XXIV<sup>e</sup> Conférence des Chambres de Commerce Françaises de la Méditerranée. De nombreux points d'intérêt se dégagent des rapports présentés à Marseille, par l'incidence qu'ils peuvent avoir sur le commerce de la Tunisie.

## • AU MAROC

Après un examen rapide des pays du Bassin Méditerranéen dont la situation économique, pour nombre d'entre eux, s'avère difficile, le Maroc est évoqué par le Président Marill, de la Chambre de Commerce de Casablanca :

« Il ne s'agit pas, dit-il, d'un pays artificiellement gonflé et menacé de vieillissement.

« Le Maroc d'aujourd'hui importe et exporte deux fois plus de marchandises qu'avant la guerre de 1939. Un exemple... : en 1938, ce pays importait deux fois plus d'huiles d'arachide raffinées que d'huiles brutes. Aujourd'hui..., le Maroc importe huit fois plus d'huile d'arachide brute que d'huile raffinée.

« ...Les vins, par contre, ont été importés en moins grande quantité : 138.000 hectolitres en 1948 contre 312.000 en 1947... Importation de blé tendre..., de ciment. Exportation de phosphates... A noter la progression des conserves, des agrumes, des huiles d'olives, que les Etats-Unis apprécient particulièrement, des jus de fruits, des œufs, ...des babouches et du liège. »

Le déficit de la balance commerciale qui représente 33% de la valeur de échanges va en se résorbant.

Le principal client du Maroc, en 1948, reste la France, avec 64,83% des exportations en valeur; la Grande-Bretagne suivant, avec 6,69%. Quant au principal fournisseur, c'est encore la France, avec 58,21%, suivie par les Etats-Unis, avec 12,97%.

Le rapporteur prévoit que l'évolution du Commerce Extérieur du Maroc, en ce qui concerne les exportations, sera fonction de la qualité et de la baisse des prix. Le principal client, la France, dont le marché est maintenant approvisionné, deviendra plus réticent. Le Maroc devra tout tenter pour renouer ses relations commerciales avec ses clients de l'Etranger et s'efforcer de trouver de nouveaux acheteurs. Le déficit de la balance commerciale — une partie de la balance des comptes — s'explique par l'importation de biens d'équipement.

## EN ALGERIE

L'Algérie de 1948 voit l'aube d'un redressement économique, déclare le rapporteur algérien. Les récoltes ont été satisfaisantes, l'équipement agricole et industriel a disposé de plus larges crédits, les approvisionnements de l'industrie et du commerce se sont améliorés.

Dans l'agriculture, les céréales ont donné 20 millions de quintaux (rendement moyen 7,3 qx à l'hectare, la meilleure récolte depuis dix ans). Les légumes secs : 335.000 qx dont 117.000 qx. de lentilles, chiffre record. Pour le vin, la production n'a été que de 12 millions d'hectolitres contre 20 millions avant guerre mais la reconstitution du vignoble est en bonne voie.

A propos des exportations de fruits et légumes le rapporteur signale les graves difficultés rencontrées pour l'écoulement des dattes et des figues :

« Cette situation a motivé au début de l'année 1949 des interventions à l'Assemblée Algérienne pour la défense des exportateurs, et à la Région Economique qui, se préoccupant de l'important problème des débouchés pour les produits algériens a émis le vœu que les intérêts algériens puissent être défendus lors de la signature des accords commerciaux avec l'Etranger, par des Délégués de l'Algérie qui devraient assister les représentants du Gouvernement non seulement au cours des discussions préparatoires aux accords, mais aussi lors des derniers échanges de vue, et jusqu'à la signature de ces accords. »

Par ailleurs, ajoute le rapporteur, une enquête a été lancée auprès des Attachés Commerciaux en vue de déterminer les pays qui peuvent offrir des débouchés à nos produits, et d'envoyer sur les marchés jugés intéressants des missions de prospection composées de personnalités compétentes.

Dans l'industrie, une reprise d'ensemble est enregistrée en 1948 notamment dans les industries d'extraction, mais certains secteurs, comme le bâtiment, n'ont pu retrouver leur activité normale. Des industries nées de la guerre, concurrencées par les fabrications métropolitaines, sont en difficulté : chaussures, entreprises de confection ou d'emballages. D'autres sont insuffisamment approvisionnées : industries des corps gras, torréfaction de café, tréfileries.

L'industrie algérienne a été gênée par la hausse des prix (difficultés de trésorerie dans les entreprises), les grèves et par la pénurie de techniciens, ce qui nécessiterait une organisation rapide de l'apprentissage ou l'importation de main-d'œuvre étrangère.

La situation générale du commerce intérieur a été en 1948 le reflet de celle de l'industrie : approvisionnements plus abondants, retour à la liberté, stabilisation des prix mais une régression des ventes s'est manifestée pendant le second semestre 1948 et le début de 1949. Le problème qui se pose, conclut le rapporteur est le financement et l'écoulement des stocks.

## EN TUNISIE

Examinant la situation économique de la Tunisie, M. le Président Costa, de la Chambre de Commerce Française de Tunis, construit son exposé autour de l'idée directrice suivante : « Notre Economie Tunisienne doit se développer dans le cadre et en accord avec la Métropole. »

Après avoir souligné que la Tunisie est une victime du conflit mondial, le rapporteur s'étend sur l'aménagement des ports de La Goulette, Tunis, Sousse et fait remarquer l'importance du plan de redressement et d'équipement qui permettra d'industrialiser la Tunisie : les produits tunisiens pourront alors s'implanter sur bien des marchés de la Métropole et de l'Etranger mais les Economies Tunisienne et Française resteront plus complémentaires que concurrentes.

Parlant de l'union douanière et s'adressant plus particulièrement aux délégués métropolitains, le Président Costa déclare :

« A l'heure où par des accords, où par des Unions Douanières, on semble décidé à instaurer dans une Europe nouvelle une seule économie, nous désirerions que ne soit pas exclue l'Afrique du Nord... Nous attirons votre attention sur ces barrières douanières dressées de part et d'autre de la Méditerranée entre la France et nos territoires d'Afrique du Nord, aussi bien qu'entre chacun des trois territoires nord-africains... Au moment où l'on parle d'Union Douanière avec l'Italie il faudrait se pencher sur cette question et la régler »

tout d'abord entre nous avant de la régler avec l'Etranger. Vos produits sont frappés à l'entrée chez nous, les nôtres le sont quand ils viennent vous apporter le produit du labeur du Protectorat, et chacun voulant défendre sa production, si nous n'y prenons garde, avant peu, de véritables barrières douanières nous sépareront. Cela ne peut être. Il faut que l'entente existe, que, se penchant sur ces données, les Pouvoirs Publics et nos Chambres Consulaires trouvent un modus vivendi qui permette à nos deux économies de se développer pour faire disparaître des taxes qui handicapent souvent, au profit des produits étrangers, notre production commune, grèvent nos prix de revient et neutralisent par leur prix élevé l'expansion et le développement de nos industries... Il nous faut nous entendre, nous étayer et nous comprendre. »

Le rapporteur cite en exemple les savonniers de Tunisie qui acquittent un total de 21% de droits et taxes ad valorem entre « quai Tunis » et « dédouané Marseille » au contraire des savonniers marseillais qui bénéficient en fin de compte d'une détaxe de 4% entre « quai Marseille » et « dédouané Tunis ».

Parlant des transports, le Président Costa demande l'établissement de lignes maritimes Tunis-Sousse-Sfax-Djerba-Tripoli, ainsi que Tunis-Malte et Tunis-La Corse. En ce qui concerne les transports aériens, le trafic passager s'est élevé, en 1948, à 83.616 personnes, et le trafic fret, à 4.061 tonnes. La question de la « Bourse de fret » est évoquée.

A propos du Commerce Extérieur de la Tunisie, après avoir démontré que la vente directe à l'étranger des produits tunisiens ne doit pas gêner le négoce métropolitain, le rapporteur ajoute :

« Mais quel que soit l'appui que nous recevons des Pouvoirs Publics pour développer nos exportations vers l'étranger, nous nous heurtons aux barrières dirigistes de presque tous les pays. Rares sont les contrées qui garantissent une liberté complète des échanges, aussi il y a lieu d'inviter le Gouvernement Français à inclure les produits tunisiens dans les accords commerciaux passés avec les pays étrangers. »

Le rapport souligne l'importance du Plan d'Equipement et de Modernisation de la Tunisie, enregistre les efforts accomplis dans le domaine de l'artisanat mais, en ce qui concerne le Plan Marshall, regrette que la Tunisie ne bénéficie pas d'attributions directes et que les crédits soient répartis en Afrique du Nord au prorata de la population, sans tenir compte de la position particulière de la Tunisie dévastée par la guerre.

\* \* \*

La XXIV<sup>e</sup> Conférence des Chambres de Commerce Françaises de la Méditerranée consacre ensuite ses travaux à divers problèmes, les uns généraux, les autres particuliers mais qui tous intéressent le commerce de la Tunisie :

— défense de la fonction commerciale et augmentation du pouvoir d'achat des consommateurs par le moyen de la baisse des prix;

— organisation des transports : le travail et le développement de la maintenance dans les ports, les relations maritimes en Méditerranée, la durée de séjour des navires dans les ports, les transports aériens.

#### CREATION DE ZONES FRANCHES DANS LES PORTS

M. F.-A. Dufour, de la Chambre de Commerce de Marseille, analyse l'économie du projet de loi n° 7233 déposé par le Gouvernement le 20 mai 1949. Il relève que le Gouvernement aurait le droit d'interdire l'entrée en zone

franche de tous produits dont la liste est fixée en Conseil des Ministres et souligne qu'une telle disposition réduirait considérablement l'intérêt que présente la zone franche. M. Dufour demande qu'une telle décision soit du ressort du seul pouvoir législatif.

Exposant la situation de la zone franche par rapport au territoire douanier, le rapporteur désire que « l'Administration des Douanes conçoive et établisse une réglementation entièrement nouvelle et spéciale aux zones franches... C'est à la douane à s'adapter au trafic des zones, dit-il, et non pas aux zones à s'accommoder d'une réglementation douanière encore plus compliquée qu'avant-guerre et assortie du contrôle des changes. »

Quant aux opérations autorisées en zone, elles sont de deux sortes : d'une part celles, élargies, admises à l'entrepôt réel; d'autre part, des opérations de transformation et des fabrications autorisées en vertu d'un arrêté pris pour chaque industrie par le Ministère des Finances et des Affaires Economiques et le Ministère des Travaux Publics et des Transports.

La zone est concédée soit à la Chambre de Commerce soit au Port autonome.

Le projet prévoit que ses dispositions peuvent s'appliquer à l'Algérie, dans les Territoires d'Outre-Mer et les Territoires Associés. Il ne prévoit pas l'institution des zones franches dans les ports aériens.

Le rapporteur énumère les 24 zones franches en Europe avant-guerre, dont Hambourg et Copenhague et fait part de la création d'une quatrième zone franche aux Etats-Unis.

Il y a lieu de noter que le port américain de Seattle, sur la côte pacifique, est devenu, depuis, cinquième zone franche des Etats-Unis.

En conclusion, la Conférence émet le vœu :

- a) d'un assouplissement douanier;
- b) que soit laissé au seul pouvoir législatif le soin de fixer la liste des produits dont l'introduction en zone est prohibée;
- c) que la gestion des zones soit confiée aux Chambres de commerce, ou dans les ports autonomes, au Conseil d'Administration;
- d) que les dispositions de la loi soient étendues aux ports aériens.

#### LA CONTINUATION DE LA POLITIQUE DIRIGISTE A TRAVERS LES ACCORDS COMMERCIAUX

Le rapporteur, M. Rastoin, de la Chambre de Commerce de Marseille, après avoir constaté le retour à la liberté dans le commerce intérieur et le maintien du dirigisme dans le commerce extérieur, tente de définir l'économie à base de liberté et l'économie dirigée, et conclut en faveur d'un libéralisme tempéré :

« Il appartiendra alors aux Pouvoirs Publics de veiller à ce que cette liberté soit respectée par tous et que les professions ne reprennent pas à leur compte et pour leur seul profit un régime de contrôle et de répartition basé par exemple sur les trop célèbres références 1938... Nous demandons que cette liberté s'étende à tous et ne soit pas réservée qu'à quelques-uns. »

Le rapporteur oppose ensuite les traités de commerce antérieurs aux accords commerciaux actuels, critique les accords bi-latéraux et demande le maximum de liberté dans le système d'échanges à l'intérieur de l'Union Française. En ce qui concerne les pays étrangers, un objectif limité doit être

atteint : l'interconvertibilité des monnaies avec des tarifs douaniers aussi bas que possible, de manière à restaurer la liberté des échanges et à élever le standard de vie de la population.

## ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DE L'UNION FRANÇAISE A MARSEILLE EN 1951

La Conférence émet le vœu que le Parlement Français examine de toute urgence dès sa rentrée et approuve le projet de l'organisation d'une Exposition de la France d'Outre-Mer à Marseille, en 1951.

M. Ghiglione, Président de la Foire de Marseille et membre de la Chambre de Commerce de Marseille, rappelle, dans son rapport, le succès des expositions coloniales de Marseille en 1906 et 1922 et prévoit 1 milliard 400 millions de dépenses pour l'exposition de 1951 : « Il sera sans doute nécessaire, ajouta-t-il, que l'exposition prenne à sa charge la construction du palais des territoires d'Outre-Mer, ou tout au moins mettre à leur disposition les bâtiments déjà existants au Parc Chanot. »

\* \* \*

Pour terminer, la Conférence étudie les problèmes posés par l'importation des huiles tunisiennes dans la Métropole ainsi que les importations d'ovins d'Afrique du Nord.

En conclusion des rapports présentés à la XXIV<sup>e</sup> Conférence des Chambres de Commerce Française de la Méditerranée, et des vœux qui ont été formulés, il est à remarquer que les Délégués ont plus spécialement attiré l'attention des Pouvoirs Publics sur l'urgence du retour à une liberté commerciale tempérée par un certain contrôle de l'Etat, sur les questions d'Union Douanière, sur l'élaboration des traités commerciaux en présence des représentants qualifiés du commerce et sur la création de zones franches dans les ports.

# LA PROPAGANDE COMMERCIALE DE LA TUNISIE A L'EXTÉRIEUR EN 1949

L'industrialisation de la Tunisie, nécessité démographique et économique, le développement de son agriculture par l'équipement hydraulique, vont singulièrement accroître, dans les années à venir, la masse des produits exportables.

La recherche des débouchés, la propagande sur les marchés extérieurs, deviennent donc pour la Régence des impératifs d'autant plus urgents que l'économie internationale, se libérant peu à peu des entraves de la guerre, entre dans un stade de liberté et de commerce compétitif.

C'est pourquoi, depuis la Libération, le Gouvernement Tunisien, par le truchement de l'Office Tunisien de Standardisation, s'est attaché à développer la propagande commerciale à l'extérieur.

L'O.T.U.S. étudie les marchés, prend des contacts directs, notamment avec les Chambres de Commerce et les organismes professionnels, par l'intermédiaire de ses agents à l'extérieur; le Service des Relations Commerciales diffuse les offres et les demandes; enfin, le Bulletin Mensuel d'Information donne des renseignements techniques et économiques, et sert de trait d'union entre l'O.T.U.S. et les exportateurs, et entre la Tunisie et l'extérieur.

La propagande la plus importante s'effectue surtout à l'occasion des Foires et Expositions, pour la réalisation desquelles un programme important est conçu chaque année.

En 1949, la Tunisie a participé à 14 manifestations :

— *En France* : Foires de Lyon, Paris, Lille, Bordeaux, Marseille, Salon des Arts Ménagers à Paris. L'O.T.U.S. a en outre pris une part active à l'organisation de l'Exposition Nationale du Travail.

— *En Afrique du Nord* : Bône, Casablanca. De plus, l'Office apporta son concours à l'Office des Arts Tunisiens lors de l'Exposition Artisanale de Fez.

— *En Angleterre* : Salon Horticole de Londres.

— *En Italie* : Foire de la Conserve de Parme.

En outre, l'O.T.U.S. présenta matériellement le Salon de l'Artisanat, organisé à Tunis par le Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

Les extraits des rapports qui suivent font tous ressortir les succès de prestige remporté par ces manifestations, et le résultat commercial obtenu par la présence de la Tunisie, sur les marchés importants que sont les Foires et Expositions.

## Salon des Arts Ménagers Paris 1949

La Tunisie participe pour la première fois à cette importante manifestation.

Dans le Grand Palais, au premier étage sur le Balcon d'Honneur sont groupés les participations officielles des trois territoires nord-africains.

De nombreuses demandes de mises en relations ont été enregistrées. Ces demandes ont principalement porté sur les produits alimentaires, en particulier les conserves de poissons.

## Foire de Lyon 1949

Le même emplacement que l'année dernière est réservé à la Tunisie, lui permettant ainsi une participation digne de la Régence.

La décoration des stands de la Tunisie reproduit le projet maquette de deux élèves de l'École des Beaux-Arts Tunisiens.

La présentation de nos produits et des œuvres de l'artisanat a été réalisée d'une manière sobrement schématique en même temps qu'artistique.

Quant aux demandes de contact, aussi importantes que l'an dernier, elles ont porté sur l'huile d'olive (25%), les conserves (16%), les dattes (9%), la vannerie (9%), les éponges (7%).

Viennent ensuite les fruits secs, dentelles, tapis, céramiques, fruits et primeurs, effilochés, jus de fruits, liège, olives confites, vins, graines condimentaires, etc...

## Foire de Bône 1949

Pour la première fois, la Tunisie participe à cette importante manifestation nord-africaine.

Notre pavillon, de l'avis unanime de personnalités officielles et de nombreux visiteurs, était une des meilleures présentations de la Foire.

Les œuvres de nos meilleurs artisans voisinaient avec les différents produits du sol, du sous-sol et de la mer.

Une présentation particulière avait été réservée à nos éponges, inconnues sur les marchés algériens.

## Foire de Paris 1949

Le Hall de l'Union Française, situé à l'extrémité droite de l'allée centrale de la Foire de Paris, abrite l'Algérie, le Maroc, la Tunisie et les colonies lointaines.

La Tunisie bénéficia d'un véritable succès; son stand, dont la présentation quelque peu originale, tranchait sur celle des voisins, fut très visité.

Les produits de l'artisanat primés à l'Exposition du Meilleur Artisan rehaussèrent la valeur de notre présentation, en particulier, les nouveaux tapis de Kairouan à semis, les coptes, les Bizerte et les Ksayas.

Les ressources de la Tunisie, présentées avec un cachet artistique, ont retenu très fortement l'attention du public qui se massait chaque jour devant le stand.

## Foire de Bordeaux 1949

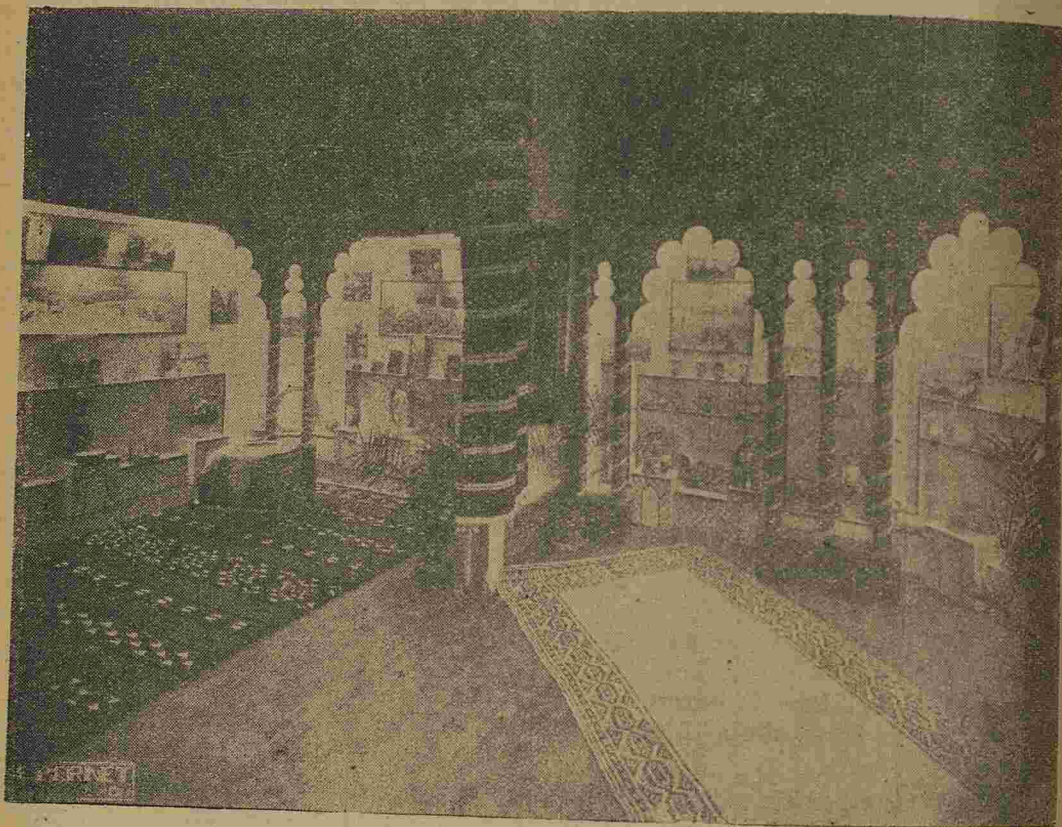
Érigé en bordure de l'Allée centrale de la Foire, à proximité de la Colonne des Girondins, et de l'entrée principale, le pavillon de la Régence frappe immédiatement le regard du visiteur par son important minaret surmonté du croissant de l'Islam.

Les richesses principales du pays y sont exposées.

L'emplacement de choix qui nous a été réservé a permis de constater à notre pavillon une affluence de visiteurs nettement supérieure à celle de l'an passé.

Une réunion d'informations tunisiennes a été organisée au pavillon le 23 juin.

Au cours de cette réunion, l'auditoire, composé de négociants en vins et en huiles, a suivi avec intérêt les précisions fournies par M. Ribereau, président de la Commission des Finances de la Section Française du Grand Conseil, et par M. Chedeville, directeur de l'Office du Vin de Tunisie.



Le Pavillon de la Tunisie à la Foire de Bordeaux 1949 (Cliché O.T.U.S.)

### Foire de Lille 1949

A côté du Pavillon des U.S.A., le Hall de l'Union Française abrite le Maroc et la Tunisie.

Le Pavillon officiel de la Tunisie rappelait celui de la dernière Foire de Paris, tant pour sa décoration que dans la présentation de ses richesses.

Le Stand de la Tunisie fut l'un de plus spectaculaires de la Foire, et par son emplacement, a attiré l'intérêt de la presque totalité des visiteurs de la Foire.

De nombreuses demandes de mises en relations furent enregistrées.

### Foire de Casablanca 1949

Si le Pavillon de la Tunisie connut un réel succès l'an dernier, malgré l'espace restreint qui lui fut alors affecté, celui de cette année, plus au large et plus étoffé, provoqua l'admirative curiosité de milliers de visiteurs, dont bon

nombre, particulièrement intéressés par les possibilités de transactions avec les producteurs de la Régence.

On admira fort l'art et le fini des bijoux tunisiens, le point serré et la solidité de nos tapis, l'élégance et la netteté de nos nattes, l'originalité artistique de nos poteries... Et ces commentaires élogieux furent faits par des Marocains qui, en la circonstance, n'hésitèrent pas à établir entre les productions de leur pays et les nôtres un parallèle flatteur pour ces dernières.

Par sa présentation à la fois originale et très artistique, l'exposition de la Tunisie a certainement été de celles qui ont fait la plus forte impression sur les visiteurs.

### **Foire de Marseille 1949**

Le Pavillon de la Tunisie a été une des plus heureuses réalisations.

La superficie du stand réservé à la Tunisie est triple de celle de l'an dernier, et c'est ce qui a permis une participation digne de la Régence.

Le pavillon offrait aux très nombreux visiteurs une image du pays, un aperçu de ses richesses et de sa production digne de la Régence.

La Tunisie a fait un réel et brillant effort et un grand nombre de visiteurs ont complimenté l'O.T.U.S. pour la présentation élégante du Pavillon.

Ce succès, utile au prestige de la Tunisie, dans le premier port de France, et dans la Provence, n'aurait cependant pas été complet, s'il ne s'était troublé doublé d'une manifestation économique dont les résultats futurs paraissent devoir être excellents.

Cette manifestation eut lieu les 19 septembre, sous le nom de « Journée de la Tunisie ».

Les exposés de M. Costa, président de la Chambre de Commerce Française de Tunis; M. Aubrun, directeur de l'O.T.U.S., et M. Cheddeville, directeur de l'Office du Vin, intéressèrent vivement l'auditoire.

Les visiteurs se sont pour la plupart intéressés aux produits et denrées alimentaires, et de nombreuses demandes de mises en relations furent enregistrées.

### **Foire de Strasbourg 1949**

Le Pavillon, composé des mêmes éléments qui ont déjà été utilisés à Paris et à Lille, a suscité l'admiration de tous les visiteurs.

Toutes les richesses de la Tunisie, du sol, du sous-sol, de la mer, les produits traditionnels et modernes de l'artisanat, les conserves de l'industrie tunisienne sont présentés aux visiteurs.

Grâce aux soins apportés par l'O.T.U.S. pour réaliser, dans l'emplacement qui lui a été réservé, une présentation attrayante et instructive, on peut affirmer que le stand de la Tunisie a produit sur tous les visiteurs une impression extrêmement favorable.

### **Foire de la conserve et du matériel de conserve de Parme 1949**

La participation des pays étrangers à cette manifestation technique était extrêmement importante. L'O.T.U.S., dans le Hall réservé à la représentation étrangère, assurait la présentation de la production tunisienne. Les visiteurs du Stand de la Régence ont été vivement intéressés par notre production de

dattes, d'huiles, de jus d'agrumes, de tomates et de conserves de poissons, et nombreux sont ceux qui ont exprimé le désir d'entrer en relations d'affaires avec les exportateurs tunisiens de ces produits.

Bien qu'il ne soit guère possible de mesurer le rendement commercial de ces manifestations, il est bon de constater que des millions de visiteurs ont défilé cette année devant les produits tunisiens, ont admiré les paysages tunisiens à travers les dioramas, les photos, des milliers ont interrogé les délégués des stands, des centaines ont concrétisé leur visite par des demandes d'entrée en relation.

La présentation dans les Foires et Expositions, dont le rayonnement est incontestable, constitue un instrument de propagande excellent pour faire mieux connaître la Régence et provoquer un mouvement d'intérêt commercial — but final des services chargés de l'expansion économique.

## RÉPRESSION DES FRAUDES : DE LA TROMPERIE

L'article premier du décret beylical du 10 octobre 1919 sur la répression des Fraudes définit avec netteté, malgré son développement succinct, les différents aspects que peuvent prendre les tromperies et les falsifications.

Qu'il s'agisse de la nature du produit négocié, de ses qualités substantielles, de sa composition, qu'il s'agisse de son espèce, de son origine, de son poids, de son identité, la réglementation en la matière ne permet aucune échappatoire aux fraudeurs.

Ces derniers existent, ont existé de tout temps et il est permis de croire qu'ils seront de plus en plus, si non nombreux, du moins habiles et que les découvrir, les pourchasser, les punir deviendra une tâche difficile, délicate qui exigera en particulier de sérieuses connaissances en chimie et en technologie alimentaire.

Dans une récente conférence, faite au Ministère de l'Agriculture, à Paris, M. Richard, Inspecteur Général du Service de la Répression des Fraudes a cité Plutarque, Pline, Martial qui signalaient et vilipendaient les négociants qui, par esprit de lucre, sophistiquaient le vin.

Depuis Plutarque, seules les méthodes des fraudeurs, des « Perfidi », des « Maligni », ont changé. Elles se sont perfectionnées en effet, malgré les arrêts, les ordonnances, les lois spéciales et les nombreuses circulaires.

Ce n'est qu'en 1895 qu'une loi concernant la Répression des Fraudes fut présentée au Sénat Français.

Votée 10 ans plus tard, elle devint la loi du 1er août 1905 qui inspira, en Tunisie, le décret beylical du 10 octobre 1919.

Ce texte peut être considéré, à juste titre, comme un modèle de précision, malgré son laconisme. C'est un filet aux mailles serrées qui envisage, prévoit toutes les tromperies possibles et ne donne aucun espoir aux commerçants malhonnêtes d'échapper aux sanctions.

Les fraudeurs, les falsificateurs, ceux qui fabriquent des produits permettant de falsifier, ceux qui les utilisent, ceux qui les écoulent sont désignés et sans ambiguïté possible.

Tout d'abord, il est question de « ceux qui auront trompé ou tenté de tromper le contractant sur la nature, les qualités substantielles, la composition (ou le dosage) et la teneur en principes utiles de tous produits ou marchandises ».

La tentative de tromperie est donc punissable au même titre que la tromperie elle-même et toutes manœuvres déloyales sont donc condamnables, que ce soit au stade de la fabrication, de la transformation, de la mise en vente ou de la vente.

La nature du produit vendu doit correspondre exactement à la définition qui en est donnée expressément dans les arrêtés d'application du décret organique susvisé.

Prenons en exemple « le lait ». L'arrêté du 12 janvier 1925 — Article 19 — indique avec précision ce que l'on entend par lait :

« Cette dénomination est réservée exclusivement au produit intégral — et ne contenant pas de colostrum — de la traite d'une femelle laitière bien portante et normalement nourrie. En l'absence d'indication complémentaire très apparente, cette dénomination ne désigne que du lait de vache ».

La nature du produit est donc ici définie sans contestation possible.

Le vin, le miel, le vinaigre, etc., sont, comme le lait, l'objet d'une codification particulière.

En outre, pour les produits non visés par les textes en vigueur, la loi précise qu'il suffit de se baser sur « les usages loyaux, normaux et constants du commerce » précisés ou non par des parères, pour déterminer, éventuellement le délit de fraude.

La nature d'un produit n'est pas seule définie, ses qualités substantielles, sa composition (ou son dosage) et sa teneur en principes utiles le sont également.

C'est ainsi, par exemple, que l'eau de Javel doit titrer tant de degrés chlorométriques, qu'un vinaigre doit avoir une teneur acétique bien déterminée.

Les confitures, gelées, marmelades, le miel, les cacao et chocolats, les produits de confiserie, etc., etc... correspondent à des normes bien précisées quant à leur composition et à leur teneur en principes utiles. Chaque dénomination, suivie ou non d'une mention, correspond à un produit nettement défini.

Le législateur ne s'en est pas tenu là; il a précisé davantage ce qu'il entendait par fraude en visant, au paragraphe précité,

« Ceux qui auront trompé ou tenté de tromper le contractant sur l'espèce ou l'origine des marchandises lorsque d'après la convention ou les usages, la désignation de l'espèce ou de l'origine faussement attribuée aux produits et marchandises devra être considérée comme la cause principale de la vente ou comme la justification du prix stipulé ».

C'est, en effet, la marque d'un produit qui détermine généralement le choix de l'acheteur parce qu'elle donne à ce dernier une garantie d'origine, de qualité et de prix.

Aussi, les maisons de commerce multiplient-elles les moyens de publicités dans le but d'inciter la clientèle à réclamer telle marque plutôt que telle autre.

Le législateur confirme encore sa volonté de punir les fraudeurs en précisant qu'il y a tromperie sur l'identité des choses livrées en cas de vente d'un produit ou d'une marchandise différente de celle même qui a fait l'objet du contrat.

C'est ainsi par exemple qu'un négociant en huile est tenu d'indiquer sur sa facture la qualité de l'huile qu'il livre, et que le détaillant doit afficher dans son magasin sur les bidons ou récipients qu'il utilise la qualité de l'huile qu'il met en vente — l'objet du contrat est donc bien défini.

Le contractant peut enfin être trompé sur la quantité des choses livrées et cette fraude n'a pas été omise dans le décret du 10 octobre 1919.

Les instruments de mesure de pesage, les indications concernant les poids nets ou bruts, la capacité des bouteilles et estagnons sont minutieusement vérifiés et contrôlés.

Tous les cas de tromperie possibles sont donc prévus à l'article premier du décret beylical du 10 octobre 1919, ce qui permet d'exercer une action répressive aussi efficace que possible, dans un but supérieur d'intérêt public.

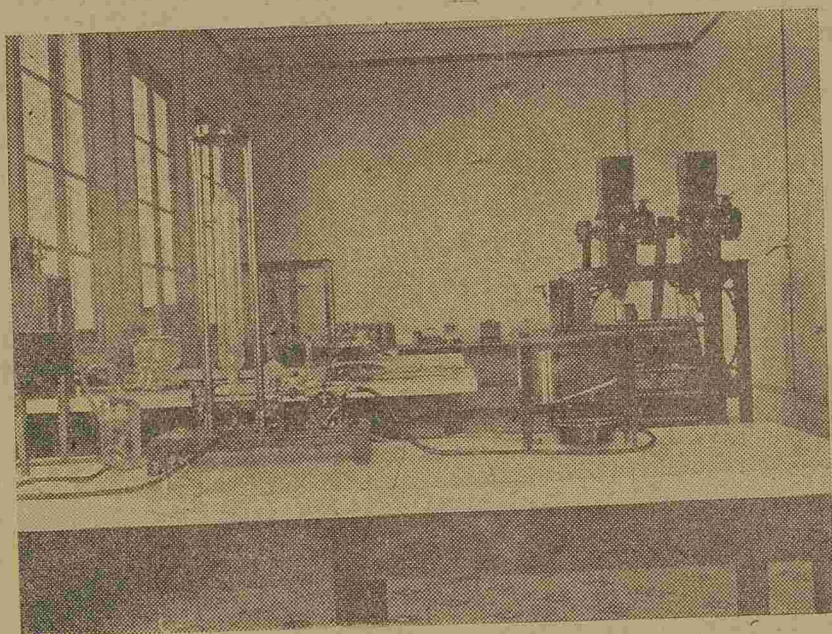
ROUCHY,

*Inspecteur Principal  
de la Répression des Fraudes*

### 3. - AGRICULTURE

## QUELQUES MOTS SUR LA VALEUR DES BLÉS DURS TUNISIENS

La transformation des blés durs en semoule, puis en pâtes alimentaires de qualité normale par un procédé semi-industriel, créé depuis 1938, a permis d'examiner les rendements semouliers et la qualité des pâtes d'un nombre important d'échantillons, concernant aussi bien les variétés de grande culture que les lignées nouvelles en observation, récoltées annuellement en divers points de la Régence.



Le Laboratoire de Technologie du Service Botanique et Agronomique de Tunisie  
(Photo SBAT)

Cette méthode de base dans l'appréciation d'un échantillon est obligatoirement complétée par des études sur le poids à l'hectolitre, sur le taux de mitadin, sur la quantité et la valeur de gluten, enfin sur les caractères de cuisson et la teinte des pâtes alimentaires.

Un travail de dix années, consacré aux blés durs tunisiens en présence des témoins-types canadiens, réputés dans le monde entier, permet de tirer les quelques renseignements ci-dessous :

1. — Une variété douée d'une bonne valeur industrielle doit être à grain volumineux, clair et ambré, à enveloppes minces, à sillon médian peu profond; elle doit être résistante à l'échaudage et au mitadinage des grains; ces derniers doivent, en outre, fournir une semoule suffisamment pourvue d'un gluten de qualité normale et d'une teinte communiquant aux pâtes une belle présentation.

2. — Certains caractères technologiques des blés peuvent être fortement influencés par le milieu de culture (température, nature du sol, quantité et répartition des pluies, etc....). Parmi ces caractères il faudrait citer en premier lieu la richesse en gluten et la proportion de son; la valeur du gluten et la coloration de l'amande du grain se trouvent par contre parmi les caractères propres à la variété et peu influençables par le milieu.

La Tunisie, par la nature de son sol et de son climat, se prête admirablement bien à la production de blés durs de haute valeur industrielle, malgré un régime pluviométrique très capricieux et souvent déficitaire.

3. — Les variétés sélectionnées en Tunisie, cultivées à grande échelle depuis une quinzaine d'années, ont toutes révélé des rendements en semoules remarquables et un gluten généralement abondant et de qualité excellente; sur ces points elles dépassent les témoins-types.

Les caractères technologiques de toutes ces variétés, que ce soit le Mahmoudi 552, le Sindyouk-Mahmoudi 870, le Sbéli 292, le Biskri AC2, le Roussia ou le Chili, se montrent dans leur ensemble très voisins entre eux, sauf en ce qui concerne la teinte des pâtes obtenues; celle-ci, en effet, est légèrement variable d'une lignée à l'autre, différent surtout de celle propre aux Ambers canadiens, dans le sens d'une insuffisance de pigment jaune.

Bref, nos blés sont supérieurs aux Durums canadiens par leurs rendements semouliers et la valeur de leur gluten, mais leurs sont inférieurs, quant à la coloration de l'amande.

4. — Les dernières créations du Laboratoire de Génétique végétale du Service Botanique, Mahmoudi-Kokini (D 77) et Kasserine, qui débütent actuellement en grande culture, accusent en même temps que des rendements en grains supérieurs à nos blés actuels, certains caractères technologiques intéressants.

Le D. 77, d'un rendement semoulier légèrement supérieur à celui du Mahmoudi 552 (jusqu'ici classé en tête et servant de témoin), communique aux pâtes une très belle teinte jaune-citron, très voisine de celle d'Amber; cette nouvelle lignée possède, néanmoins, un gluten filant, parfois impossible à extraire; n'influençant heureusement que très peu la valeur des macaronis, ce défaut interdit l'utilisation éventuelle de ce blé en panification.

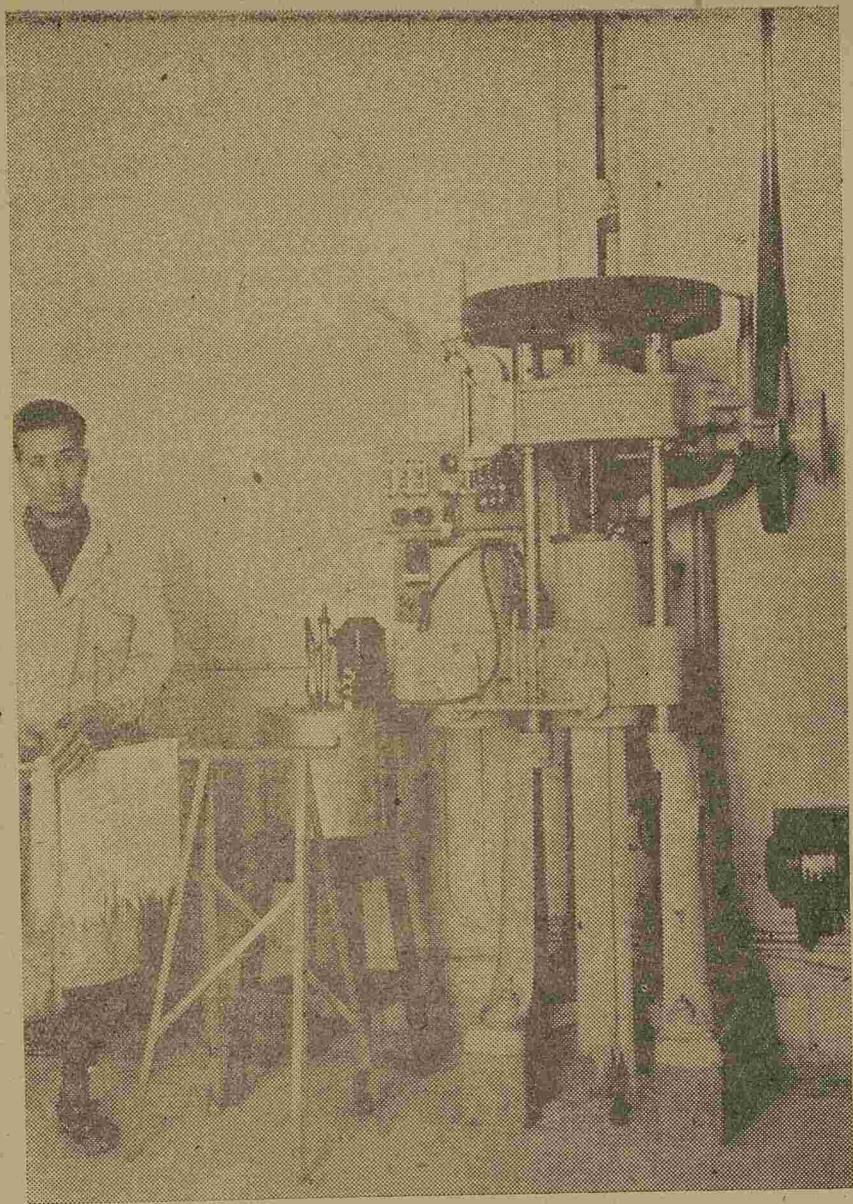
L'étude des mélanges des différents blés dans la fabrication des pâtes montre l'avantage d'une incorporation du D 77 dans d'autres blés tunisiens pour améliorer la coloration des pâtes.

Le Kasserine, avec un rendement en semoules voisin de Mahmoudi, accuse une grande richesse en bon gluten et assure une teinte des pâtes supérieure à celle de nos anciennes variétés.

5. — Par leur teneur en gluten, facteur incombant presque exclusivement au milieu de culture, les différents lots des blés durs tunisiens sont susceptibles d'être classés, à l'image des blés tendres, en trois catégories de force :

*Blés insuffisants* (ou faibles) — avec une teneur en gluten inférieure à 11% et caractérisés par une teneur en mitadin d'autant plus élevée que le taux de gluten est plus bas (ce dernier peut s'abaisser à 8%). Les pâtes issues de ces blés sont blanchâtres en surface, opaques, fragiles à l'état sec et collantes après cuisson.

*Blés de valeur normale* — à taux de gluten situé entre 11 et 15%, ces blés assurent des pâtes alimentaires de qualité supérieure, translucides, résistantes à la rupture et élastiques à l'état cuit.



La presse expérimentale servant aux essais de fabrication de pâtes alimentaires du Laboratoire de Technologie du Service Botanique et Agronomique de Tunisie

(Photo SBAT)

*Blés améliorants* (ou de force) — dont le gluten dépasse 15% (il peut atteindre 18% en Tunisie). Les pâtes fabriquées à partir de ces blés sont de teinte plutôt foncée, tirant sur le brun, bien que très translucides et résistantes à la rupture; ces pâtes se révèlent en outre de cuisson trop longue pour acquérir la plasticité normale.

Nous avons pu attribuer le terme « blé de force » à cette dernière catégorie en raison des propriétés améliorantes qu'ils possèdent envers les blés

insuffisants, propriétés déduites d'une étude sur les mélanges des différents blés entrant dans la confection des pâtes.

Cette subdivision en trois classes de force ne peut s'appliquer qu'aux lots issus des variétés sélectionnées, pourvues de gluten de qualité.

6. — Pour la création de standards de blés durs en vue de leur commercialisation, on doit envisager un classement en tenant compte des facteurs suivants :

*poids à l'hectolitre*, qui reflète l'échaudage plus ou moins poussé, synonyme de la richesse en son et par conséquent du rendement semoulier;

*degré de mitadinage*, qui influence le rendement des semoules et leur valeur technologique; en effet, ce rendement baisse régulièrement au profit de la farine de gruau, la semoule devenant en même temps riche en grains blancs, indiquant un gluten déficient.

Il serait souhaitable de considérer aussi la teneur en gluten car il peut y avoir des lots entièrement cornés, mais pauvres en gluten; remarquons toutefois qu'un ensemble de nombreux lots individuels constituant les standards exportables aurait certainement une richesse en gluten plus que suffisante, étant donnée la valeur de la récolte tunisienne;

*coloration des semoules*, communiquant, plus ou moins fidèlement, leur teinte, allant du jaune vif au blanc grisâtre, aux pâtes; par un choix judicieux entre les lots on pourrait assurer une teinte convenable et surtout constante d'une récolte à l'autre pour les standards exportables; les procédés actuels de l'analyse de cette coloration ne sont pas encore suffisamment rapides pour être utilisés dans le classement, mais la teinte de l'amande tenant essentiellement à la variété de blé, comme nous l'avons vu, la garantie par le producteur ou le contrôle au moyen d'une méthode analogue à celle décrite ci-après, seraient suffisants.

7. — L'identification des variétés de blés durs est possible dans certains cas, grâce à la méthode de l'acide phénique.

Cette méthode a été améliorée dans notre laboratoire au double point de vue de la simplicité et de la rapidité d'exécution. On trempe une dizaine de grammes de grains à analyser dans une solution d'acide phénique à 1% (l'acide doit être conservé dans un flacon teinté et être dilué le jour même de l'emploi) pendant 30 minutes avec une température maintenue entre 30 et 40° C.; les grains sont légèrement essorés sur un buvard et recouverts d'une capsule (ou soucoupe). La coloration, due à l'influence des vapeurs phéniques, apparaît d'autant plus vite que la température des vapeurs se rapproche de 40° C.; à 35° C. — (exposition aux rayons solaires par exemple) — une demi-heure suffit pour obtenir la coloration désirée; un essai parallèle avec un témoin connu est recommandable.

Parmi nos variétés, Mahmoudi 552, Sbéli et Roussia ne prennent aucune coloration, Biskri et D 77 se colorent en gris assez uniforme cependant que Sindyouk-Mahmoudi et Kasserine acquièrent une teinte brun-foncé pour un pourcentage des grains voisin de 40, le reste ne se colorant pas.

Les grains desséchés après l'analyse peuvent conserver indéfiniment leur coloration et servir le cas échéant de témoins de comparaison.

Rappelons pour mémoire la coloration obtenue pour les blés tendres. Le Florence-Aurore (Ariana et Koudiat) se colore uniformément en brun foncé, le Baroota et le Mahon passant par contre au noir-jais; le boudjelida, blé

tendre indigène, figurant à titre d'impureté fréquente dans les blés durs tunisiens, se distingue facilement dans un lot par sa teinte noire ou brun très-foncé, tranchant sur le fond du blé dur.

Tout en poursuivant le travail de contrôle des lignées nouvelles avant leur multiplication à grande échelle, avec une méthode sûre, le laboratoire cherche à faire un effort dans le domaine de la création des méthodes rapides, susceptibles de contrôler la valeur d'un très grand nombre de lignées à leurs premiers stades de sélection. Ces méthodes, s'adressant soit au dosage des enveloppes, soit à l'appréciation de la valeur du gluten, soit à celle de la teinte de l'amande du grain, permettront un gain de temps appréciable dans la création des variétés nouvelles.

M. MATVEEF,

*Chef de travaux*

*au Laboratoire de Technologie des Céréales  
du Service Botanique et Agronomique.*

## 4. - EQUIPEMENT

### L'UTILISATION DES RICHESSES EOLIENNES DE LA TUNISIE

Pourquoi la Tunisie ne se préoccuperait-elle pas, comme le Maroc le fait depuis plusieurs années, de la récolte des Kwh que le vent est susceptible de nous procurer, sans recherches onéreuses, sans frais d'installation excessifs ? Combien de milliards ont en effet coûté les aménagements de Génissiat et combien vont en coûter ceux de Bollène, pour ne parler que de l'énergie hydraulique du Rhône. Pourquoi dédaigner l'éolien, surtout en Tunisie où nos ressources en hydraulique sont pauvres, heureux encore que nous sommes de pouvoir compter sur le barrage de l'Oued Ellil en construction.

Or, l'eau et le vent sont les éléments qui se complètent le plus harmonieusement, parce que d'une part les barrages de grande taille sont des volants puissants dont il suffit d'ouvrir les vannes pour produire à votre gré l'énergie nécessaire et parce que, d'autre part, les vents dont les régimes sont fantasques peuvent quand il leur plaît contribuer à économiser les précieuses réserves des barrages en déversant directement leur énergie sur les réseaux d'électricité.

La Tunisie, pauvre en eau, est riche en vent, chacun l'a pu constater; encore serait-il sage de faire ici, comme au Maroc, une prospection méthodique des sites avec des appareils enregistreurs qui donnent directement en Kwh l'énergie recueillie et totalisée dans l'année.

Quand on pense qu'à la hauteur de nos toits, sous le souffle du vent, il passe annuellement, par mètre carré, trois fois plus de kilowatt-heures que n'en consomme un ménage de 5 personnes, on est surpris qu'à peu près rien n'ait été encore fait pour recueillir une notable partie de cette manne précieuse.

Cependant, le problème a été longuement creusé par les techniciens des différents pays autant pour les énergies hydrauliques que pour celles du vent. Se basant sur la pluviométrie, on a pu déterminer par exemple pour chaque région la quantité totale de kilowatts résultant du volume d'eau recueillie après les pluies; on a évalué à 250 milliards de Kwh pour toute la France les énergies ainsi disponibles. En ce qui concerne le vent, le même travail a été fait avec autant de soins et on est arrivé au chiffre impressionnant de 4.800 milliards de Kwh dans l'année (soit 24 fois plus) que les vents dispensent sur notre territoire avec cet avantage précieux qu'on peut mesurer en chaque site la production annuelle qu'une éolienne pourrait fournir. M. Ailleret, Directeur des Etudes à l'Electricité de France, a, en effet, fait construire un ingénieux anémomètre qui donne ces indications et nous savons par exemple après une année d'observations à Mogador qu'il a passé environ 2.000 Kwh par mètre carré au cours de l'année écoulée.

En Tunisie, l'observatoire météo de La Manoubia a enregistré des chiffres très intéressants, de l'ordre de 1.000 Kwh par mètre carré et par an, qui laissent espérer des sites plus favorables encore sur le territoire de la Régence.

Hâtons-nous de dire que, de même que l'on ne saurait utiliser l'énergie de toute l'eau tombée sur notre sol, on ne peut espérer davantage recueillir toute celle que le vent, à raison de 10 kw par hectare et par heure, déverse

en moyenne sur la surface du sol. Autant pour l'eau que pour le vent, il y a des impossibilités majeures, car l'eau doit d'abord fertiliser les champs et alimenter les cours d'eau qui ont eux-mêmes d'autres rôles à jouer; mais pour le vent, on est infiniment mieux partagé car s'il existe des emplacements inaccessibles et d'autres où les courants aériens sont considérablement amortis, on connaît en revanche des régions où ceux-ci règnent en maîtres avec une périodicité assez régulière.

Nous sommes en fait à 10 milliards de Kw hydrauliques annuellement produits en France sur les 50 milliards estimés possibles, ce chiffre représentant 20% du maximum théorique. Quant aux 4.800 milliards de Kwh éoliens théoriques, ils restent théoriques et nous n'avons réalisé qu'une poussière d'aéromoteurs, élévateurs d'eau et de windchargers, guère plus nombreux, dont on n'ose pas chiffrer l'infime production pour la raison majeure qu'ils n'ont aucune liaison avec nos réseaux d'énergie.

Or, les réseaux d'énergie doivent être la base d'une exploitation éolienne généralisée parce qu'ils sont le volant indispensable où le vent peut venir apporter quand il lui plaît, ses volages ardeurs. Celles-ci seront alors chiffrées par régions et cataloguées ainsi dans l'espace et dans le temps en attendant la construction des stations autonomes de grand style pour lesquelles plusieurs types, de conceptions très diverses, sont déjà étudiées et certainement possibles.

Avant tout il faut procéder par ordre en allant du petit au grand, du particulier au général, du régional enfin au national quand la chose est possible; c'est là le seul avantage de cette idée de nationalisation qui ne doit pas sombrer dans un fonctionnarisme étroit servant de refuge aux non-valeurs.

Ainsi, après l'hydraulique, qui fournit déjà un précieux volant de base, mais dont il importe d'accroître encore l'essor en vue des grandioses perspectives de l'éolien, celui-ci va à son tour rentrer en jeu. Les puissantes éoliennes, dont la réalisation est proche, auront un impérieux besoin de ce volant, tant seront énormes leurs débits aux heures de grand vent; c'est à cela que, d'ores et déjà, il faut penser. Pour le moment, nous exposerons ci-après les moyens de réalisation d'une éolienne nationale infiniment modeste de 2 à 3 kilowatts qui servirait à la prospection et pourrait être exploitée par les usagers à leur profit; s'ils en faisaient l'acquisition, ce serait pour eux un moyen d'avoir l'électricité gratis tout en amortissant leur achat.

Pour réaliser le but que nous venons de définir, nous choisirons une éolienne à ailes d'avion, dont la finesse autorise de grandes vitesses. Nous connaissons par exemple des modèles qui, déjà avec 3 m. 60 de diamètre, arrivent à débiter en prise directe 1.800 watts par bon vent; mais au lieu d'accoupler cette hélice à un générateur électrique à courant continu, nous l'accouplerons à un moteur asynchrone ordinaire du type à induit en court circuit.

Ces moteurs jouissent de la propriété suivante : s'ils sont entraînés par une force extérieure à une vitesse voisine de leur caractéristique de marche en moteur, ils se mettent d'eux-mêmes en synchronisme, et si cette force tend à accélérer leur rotation, en cet état d'hypersynchronisme, ils débitent utilement sur le réseau avec un courant dont l'intensité dépend de la grandeur de la force extérieure, en l'occurrence, de la force que le vent imprime à l'hélice. Cette dernière est alors freinée par le courant que débite le moteur, devenu de la sorte générateur de courant alternatif avec un cosinus  $\phi$  qui peut même être en avance sur la phase, c'est-à-dire dans d'excellentes conditions d'exploitation.

La difficulté est d'avoir une hélice éolienne tournant à une vitesse suffi-

sante qui, pour un inducteur à 4 pôles est de l'ordre de 1.400 tours, de 1.000 tours pour 6 pôles, de 700 tours pour 8 pôles. Or, pour des vents de 3 à 4 mètres à la seconde, une hélice tripale a une vitesse de l'ordre de 200 tours qui tend à doubler quand la vitesse du vent atteint 12 mètres. Il faut donc d'une part faire varier l'angle de calage des pales pour être maître de la vitesse, d'autre part intercaler un multiplicateur planétaire pour commander le moteur asynchrone, nous citerons le réducteur créé par Alsthom, à bain d'huile, qui est garanti pour un rendement de 95%. Ce réducteur considéré du côté de l'hélice motrice est en réalité un multiplicateur qui peut atteindre normalement 10 pour 1. Cette marge est largement suffisante pour capter des vents assez faibles, car pour les vents forts c'est le débit du générateur qui sert de frein.

Ces explications succinctes suffiront pour éclairer une anticipation : nous supposons donc que nous sommes maintenant à la campagne en présence du ménage d'un fermier et l'on vient d'installer, sur leur demande, cette éolienne destinée à alléger leurs charges, car les notes mensuelles de la Compagnie d'Electricité dépassent souvent 1.000 francs et on leur a laissé espérer que l'éolienne y mettrait bon ordre. Il fait sombre, quelques lampes sont allumées, le fer à repasser et l'écrèmeuse sont branchés, le compteur d'électricité tourne donc allégrement; mais voici que le vent se lève; on ferme le commutateur de l'éolienne, ce qui exagère encore pendant quelques secondes la vitesse du compteur, pas pour longtemps cependant, car l'aiguille de l'anémomètre indique que le vent a une vitesse de 6 mètres à la seconde et voilà en effet que la lumière brille davantage tandis que le compteur du secteur vient de cesser de tourner. C'est l'éolienne maintenant qui alimente les lampes, le fer à repasser et l'écrèmeuse en parallèle avec le réseau, sans que, pour passer de l'une à l'autre alimentation la moindre défaillance se soit manifestée. Nous ajouterons que si le vent venait à tomber, le compteur reprendrait ses droits et se remettrait en route sans troubler la bonne ordonnance des choses.

Cependant le dernier mot n'est pas encore dit, car le vent redouble et l'anémomètre indique une vitesse de 10 à 12 mètres par seconde : agréable surprise, le compteur d'électricité tourne en sens inverse, nous rendons à l'usine l'énergie que nous lui avons empruntée par temps calme. Pour peu que le vent dure, les heureux possesseurs de l'éolienne n'auront pas en fin de mois une note bien élevée à acquitter. Il pourra même se faire, si le site qui nous occupe est favorisé des vents, que le solde des usagers soit créditeur et qu'en peu d'années il puisse amortir le capital engagé pour l'achat de leur éolienne.

Il est bien évident qu'au point de vue général, le seul qui nous préoccupe, la marche d'une seule éolienne, si parfaite soit-elle, ne saurait suffire à fixer une politique de contributions de l'éolien au thermique ou à l'hydraulique.

L'expérience ne commencera à compter que quand quelques douzaines au moins seront en service en différents points d'un secteur expérimental. On verra alors, à une bien minime échelle il est vrai, comment s'étalent les rafales de vent sur les éoliennes disséminées dans une région donnée et de quelle manière s'effectue la récolte des énergies dans les générateurs hypersynchronisés dont nous venons de parler. Ce qui importe en définitive est de savoir si, comme on peut le supposer, l'ensemble des impulsions du vent se répartit d'une façon satisfaisante lorsque les apports à l'usine ne constituent qu'un pourcentage restreint, très inférieur au surplus à la consommation minima.

La question de la reprise des énergies ainsi rendues au réseau par les usagers, en vue d'amortir les capitaux engagés par eux, devra faire l'objet d'une étude équitable car, d'ores et déjà, il est bien évident que, même si la qualité de cette énergie est irréprochable, son prix de rétrocession ne saurait dépasser en raison de son irrégularité la moitié du prix de revient de l'énergie produite régulièrement par l'usine thermique ou hydraulique.

Une installation de ce genre n'aurait pas coûté vers 1939 un chiffre bien élevé car, à cette époque, un moteur électrique de cette puissance ne valait que 2 à 3.000 francs, le pylone et l'hélice elle-même étaient alors d'un prix très abordable; mais les prix n'ont qu'une valeur relative car depuis le début du siècle le kilowatt d'électricité est arrivé à coûter lui-même 20 et 40 fois plus que jadis et encore n'a-t-il pas atteint son étiage définitif. En tous cas, le vent ne coûte rien; seuls les sites où il souffle avec le plus d'énergie atteindront de ce fait, dans un proche avenir, une plus-value qu'on ne soupçonne pas. Il n'est pas nécessaire, en effet, pour tirer parti de la force du vent d'effectuer des travaux d'adduction comme en exige l'hydraulique, ni de désaffecter des terrains de culture fertiles sur des étendues importantes voire même de déplacer des villages. Non, le vent a un domaine qui s'étend au-dessus de nos têtes et n'empiète pas sur nos activités; nous avons même pris la précaution de le fuir jusqu'à présent, là où il règne avec trop de violence; la place est donc libre à peu près partout pour ceux qui veulent lui mettre un joug.

Enfin, le vent est un indépendant; il n'est tributaire, ni des années sèches, ni des années pluvieuses, des statistiques récentes l'ont montré. Il a certes ses routes de montagne et ses routes de plaine où il chemine saisonnièrement, répondant à l'appel du grand ordonnateur de notre univers dont le rayonnement lui crée des dépressions à combler. C'est là en effet son rôle d'éternel niveleur qu'il accomplit et qu'il accomplira encore lors même que toute vie aura cessé sur notre planète. Sa longévité ne dépend que de la durée de l'existence de notre atmosphère. Le jour donc où nous aurons épuisé nos dernières réserves de carburant et gaspillé stupidement l'énergie radiante de nos mines d'uranium, l'eau et le vent, aidés peut-être du feu central seront nos ultimes ressources.

E. CROUZET,

*Administrateur de la Société Marocaine  
d'Etude de la Houle et du Vent (SMEHV).*



Premier Ministère  
ARCHIVES GÉNÉRALES

DEUXIÈME PARTIE

---

**Etudes Sociales  
et Culturelles**

---

# 1. - QUESTIONS SOCIALES

## L'HYGIÈNE SCOLAIRE EN TUNISIE

Les buts de l'Inspection Médicale Scolaire peuvent se résumer ainsi : protection de la santé de l'écolier, par une surveillance médicale constante et par la mise en application de toutes les mesures de nature à placer la population scolaire à l'abri des maladies.

Dans la pratique, cette protection posent des problèmes aussi variés que complexes. Il s'agit d'abord de placer dans toutes les écoles du personnel médical. Il faut, d'autre part, mettre à la disposition de ce personnel, des moyens d'action en rapport avec la tâche à accomplir. Un certain nombre de ces moyens sont d'ordre matériel : salles de visites scolaires convenablement aménagées, instrumentation diverse, produits pharmaceutiques. Mais il faut aussi que l'action du médecin à l'école puisse s'appuyer sur une organisation solide. Cette organisation doit être l'œuvre d'un Centre directeur, apte à étudier et à résoudre tous les problèmes relatifs à l'Hygiène scolaire. Ces problèmes peuvent en définitive être groupés en trois chapitres :

- I. — Organisation générale du Service : le Bureau de l'Hygiène Scolaire en Tunisie;
- II. — Le dispositif d'inspection : les Secteurs médico-scolaires en Tunisie;
- III. — Les suites à donner à l'acte médical à l'école : les Débouchés de l'Hygiène scolaire en Tunisie.

### LE BUREAU DE L'HYGIENE SCOLAIRE EN TUNISIE

Son Excellence, le Ministre de la Santé Publique a créé depuis bientôt un an ce Bureau dont l'organisation et la direction ont été confiés à l'un des médecins scolaires spécialisés, à temps plein. Les tâches essentielles de ce Centre d'hygiène scolaire sont les suivantes :

- étude d'un plan général d'organisation du Service;
- liaisons, avec la Direction de l'Instruction Publique et avec tous les organismes et les personnalités intéressées par ce Service;
- organisation générale du Service : règlement des questions relatives au Personnel et au Matériel;
- direction et coordination des travaux dans les secteurs : directives aux Chefs de secteurs, réunion d'études des médecins, formation professionnelle du Personnel infirmier;
- assurer des débouchés à la médecine scolaire.

### SITUATION ACTUELLE

Ce Bureau fonctionne normalement. Un plan général a été dressé pour l'organisation du Service. Des paliers successifs ont été prévus pour la réalisation de ce Plan. Déjà, de nombreux problèmes matériels ont été favorablement résolus. Une liaison étroite et directe existe avec la Direction de l'Instruction Publique. D'autres liaisons ont pu s'établir, avec le Service de l'Education Physique et des Sports scolaires, les Services d'Hygiène Municipaux, diverses consultations des Hôpitaux, etc..

Les médecins ont adopté une méthode commune de travail. Cette Unité de vues a permis de déterminer d'une façon précise les attributions du personnel infirmier. Une brochure « Manuel de l'infirmière scolaire » a été diffusée, dans un double but : formation professionnelle du personnel infirmier d'une part et information du Corps Enseignant d'autre part. Au cours de l'année scolaire et durant l'été, des cours et des stages de perfectionnement ont été organisés pour le personnel infirmier.

Un fichier central a été ouvert au Bureau de l'Hygiène Scolaire. Ce fichier doit permettre de faire suivre l'élève par sa fiche médicale scolaire dans tous ses changements d'écoles, en Tunisie, en France et dans l'Union Française.

Du point de vue épidémiologie scolaire, le bureau a été constamment tenu au courant de la situation dans les écoles par déclarations adressées par les secteurs. Les enquêtes ont pu s'effectuer dans le minimum de temps. Toutes mesures utiles ont été prises, en liaison avec les Services d'Hygiène Municipaux. Outre les vaccinations antivarioliques obligatoires, une campagne de vaccination contre la typhoïde, la diphtérie et le tétanos a été menée.

Dans le chapitre « débouchés de l'hygiène scolaire », nous exposerons les résultats obtenus en ce qui concerne :

- le dépistage et les soins dentaires;
- la lutte contre la teigne;
- la lutte anti-tuberculeuse et la surveillance des sujets « douteux »;
- les colonies scolaires de vacances, en liaison avec la Ligue Française de l'Enseignement.

Enfin un Centre de Documentation a été créé.

L'activité du Bureau de l'Inspection Médicale Scolaire a été résumée en un rapport, dont nous avons extrait les cinq tableaux statistiques.

## LES SECTEURS MEDICO-SCOLAIRES DE TUNISIE

La cellule de l'inspection médicale scolaire, est le secteur de l'infirmière ou infirmier scolaire. Ce secteur comprend une à trois écoles, soit de 1.200 à 1.500 élèves. Dès la rentrée d'octobre, l'infirmière classe le fichier sanitaire. Elle pèse et mesure les élèves. Le médecin procède alors aux visites systématiques de tous les écoliers. Il s'agit d'une visite de dépistage, acte essentiel, car il permet d'orienter le travail dans l'école, en classant les élèves du point de vue de leur état de santé. Des listes sont ainsi dressées d'élèves faibles à surveiller ou à fortifier, d'élèves à dispenser d'exercices physiques, d'élèves à diriger vers les médecins spécialistes, d'élèves à envoyer en colonies de vacances ou à inscrire au goûter ou à la cantine scolaire, etc.... L'infirmière tient à jour les archives, transmet les bulletins de visite aux familles, et surveille les déficients et les malades qu'elle présente périodiquement au médecin. Elle se rend le plus souvent possible dans les familles pour y procéder à des enquêtes sanitaires ou pour les tenir au courant de l'état de santé de leurs enfants. Elle assure d'autre part la surveillance de l'hygiène corporelle des écoliers et de l'hygiène des locaux scolaires. Elle pratique le contrôle des absents et le dépistage des maladies contagieuses.

Tel est, dans ses grandes lignes le rôle de l'infirmière à l'école sous l'autorité du médecin scolaire.

Dans les villes, un secteur de médecin, à temps plein, groupe cinq à six secteurs d'infirmiers, soit 7.000 à 8.000 écoliers.

TABLEAU I  
**REPARTITION DES ECOLES, EFFECTIFS ET SURVEILLANCE MEDICALE  
 DES ECOLIERS EN TUNISIE**  
 Année scolaire 1948-49

	TUNIS		SOUSSE	SFAX	Intérieur	TUNISIE
	Tunis-Ville et environ	Banlieues Nord - Sud				chiffres d'ensem.
Nombre total d'écoles.....	III + J.Gde Mos + 70 Ktabs	31	20	34	497	694 + les Ktabs
Nombre d'élèves .....	55.700	9.200	8.000	10.000	80.000	163.000 dont IP 136.000 Mus.20.000 Chr + div. 9.000
Ecoles publiques .....	78	21	13	12	426	550
Ecoles libres musulmanes..	J.Gde Mos 12 éc. Cor. 70 Ktabs	1	5	20	60	100 + Ktabs
Ecoles libres chrétiennes...	14	9	1	1	11	36
Ecoles libres israélites et di- verses .....	7		1	1		9
Ecoles incluses dans les sec- teurs médico-scolaires temps plein .....	100 + Ktabs	17	13	12		142 + Ktabs
Nombre d'élèves surveillés.	52,200	8.000	7.000	10.000	?	77.200
Fonctionnement du contrôle médical .....	satis- faisant	en voix d'organi- sation	Personnel auxiliaire insuffisant		temps partiel irrégul.	
Rythme des visites des mé- decins .....	Hebdomadaire				mensuel ou trimest.	
Examen médical systémati- que de tous les écoliers..	est pratiqué dans toutes les écoles sauf Grande Mosquée et Koutabs				?	
Rythme des visites des infir- mières et infirmiers .....	Minimum=3 demi-journées scolaires par école. Maximum=1 infirmière à demeure dans une école					
Etat du fichier (nombre de fiches tenues à jour) ....	40.000	7.000	1.853	3.968	6.000 environ	58.821

## TABLEAU II

## ACTIVITES ESSENTIELLES DU SERVICE DE L'I.M.S.U. EN TUNISIE

Année scolaire 1948-49

	T U N I S			SOUSSE	SFAX	Intérieur	TUNISIE chifres d'ensem- ble
	Tunis-Ville et environs		Ban- lieues Nord et Sud				
	Ecoles publiques + Qq écoles libres non musulm.	Ecoles libres musul- manes					
Effectifs contrôlés par l'I.M.S.U. ....	40.200	12.000	8.000	7.000	10.000	6.000 env. Inspect. et Rapp. irrégul.	77.200
Nombre d'élèves exami- nés par les médecins....	45.600	3.416	3.354	5.197	3.968	Résultats non chiffrables	61.535
Nb. él. malades .....	3.200			483			
Nb. él. « à surveiller » ..	4.400			435			
Nb. Bulletins visite adres- sés aux parents ....	4.600	839		522			5.961
Nb. interventions chirurg. eff. sur conseils médecin	383	33		27			443
Petits soins à écoliers par infirmiers ....	8.910	4.723	2.100	2.046			17.779
Enquête et visite famil. par infirmiers ....	777	?		57	23		857
Vitamines A et D. Nom- bre de cures ....	2.000	300					
Gym. corrective. Nombre d'élèves inscrits ....	250						
Colonies de vacances. Nb. élèves partis ....							900
Cantines scolaires. Nom- bre de cantines .....	4	1	1			78	84
Nombre d'élèves inscrits année 1948-49 .....	403	100	60			4.937	5.500
Radioscopie. Nombre....	4.037	631	150	189	300	7.103	12.410
Images « douteuses ». Su- jets en surveillance..	250	50		27			
Tuberculoses évolutives éviction conseil. ....	10	24		2			
Examen médical du per- sonnel. Décret Beylical janvier 1948 ....	Tout le personnel exerçant fonctions dans écoles a été ex. scopie 48./450 revus juin 1949				Ex. de tout le personnel : 2 professeurs évincés		

## TABLEAU III

## EPIDEMIOLOGIE SCOLAIRE EN TUNISIE

Année scolaire 1948-49

	ACTIVITE	SOUSSE	SFAX	Intérieur	TUNISIE
	du Sce Epidémio. Bur. I.M.S. Tunis				chiffres d'ensemble
<b>CAS DEPISTES :</b>					
Nombre total .....	3.432	988	1.693	2.027	8.140
Nb. de typhoïde .....	30	3			33
scarlatine .....	10				10
diphthérie .....	27	8			35
rougeole .....	40	41			81
oreillons .....	341	49			390
varicelle .....	247	69			316
coqueluche .....	124				124
grippe .....	1.312	Très nombreux cas			
Nb. de gale .....	302	62	42	5 ?	411
trachome .....	991	756	1.651	1.637	5.035 (1.347 Gafsa)
Mélitococcie .....	1				1
bilharziose orig. Matmata .....	1			385 Gafsa	386
Nb. déclarations adr. par in- firmiers au bureau .....	1.200				
Nb. enquêtes par infirm. chargée du service .....	67				
Nb. transmissions Bur. au B.H. et secteurs .....	143				
Nb. désinfection par B. H. sur demande médecin .....	7				
<b>VACCINATIONS :</b>					
Nb. antivarioriques .....	1.156	1.865	479	4.064	7.564
T.A.B.D.T. ....	1.800 dont 1.500 au Disp.	265		3.443	5.508
diphthérie .....				462 Medjez	462
typhus .....				4.026 Gabès	4.026
TOTAL de vaccinations di- verses .....	2.956	2.130	479	12.015	17.580

## SITUATION DES SECTEURS MEDICO-SCOLAIRES EN TUNISIE AU COURS DE L'ANNEE 1948-49

A Tunis : ville et banlieues, y compris la grande banlieue Nord et Sud :

— nombre d'infirmières et d'infirmiers : 44.

— nombre de médecins : 8, dont 4 titulaires et 4 intérimaires.

Tunis et ses banlieues comptent près de la moitié de l'effectif total des écoliers de Tunisie. Au cours de l'année scolaire dernière, l'inspection médicale y a fonctionné dans les meilleures conditions possibles.

A Sfax : 10.000 écoliers. Trois infirmières scolaires : 1 médecin à temps plein, titulaire.

A Sousse : 8.000 écoliers : 3 infirmières, 1 médecin à temps plein, titulaire.

Dans ces deux derniers centres le nombre d'infirmières et d'infirmier scolaires est insuffisant.

Dans tous les autres centres de l'intérieur de la Régence, le contrôle des écoliers a été assuré par les médecins de la Santé Publique et exceptionnellement par quelques médecins municipaux. Nous ne disposons là que de quelques rares infirmières scolaires : 2 à Bizerte, 1 à Ferryville, 1 à Kairouan, 1 au Kef et 1 à Gafsa. Dans certaines localités et en particulier à Gabès, les assistantes sociales ont rempli les fonctions d'infirmières scolaires. Du fait de l'insuffisance du personnel et du manque de médecins scolaires dans la plupart des localités de l'intérieur, le rendement a été très irrégulier.

Pour l'avenir, le plan d'organisation prévoit :

— des secteurs urbains d'infirmières de 1.200 à 1.500 élèves, comme ils existent déjà à Tunis : à Sousse, Sfax, Bizerte, Kairouan, Ferryville, Gabès, Le Kef, Béja, etc... Dans les villes, les secteurs de médecins seront, soit des secteurs de médecins à « temps plein » de 7.000 élèves, soit des secteurs de médecins à temps partiel de 2.000 à 3.000 élèves;

— des secteurs scolaires ruraux qui seront confiés aux médecins et infirmiers épidémiologistes.

Une première étape dans ces réalisations a été prévue pour l'année 1950.

### LES DEBOUCHES DE L'HYGIENE SCOLAIRE EN TUNISIE

Le fonctionnement normal des secteurs médico-scolaires, se traduit par la découverte de nombreux enfants dont l'état de santé nécessiterait une surveillance constante, des soins et parfois des traitements onéreux. Lorsque ces enfants appartiennent à des familles suffisamment aisées, le problème est simple. Renseignées et conseillées, ces familles se trouvent en mesure de faire soigner leurs enfants. Il en est tout autrement pour les élèves de familles pauvres. Le vaste effort de dépistage accompli à l'école serait inutile si des suites normales ne pouvaient être données à ces examens. Dans certains cas, le Service d'Hygiène Scolaire peut se suffire à lui-même, par des soins donnés à l'école ou par la création d'un Dispensaire médico-scolaire. Mais dans la majorité des cas le problème consiste plutôt à articuler les secteurs médico-scolaires avec les différents organismes de traitements : hôpitaux dans les villes et infirmeries-dispensaires des circonscriptions médicales de l'intérieur.

Au cours de l'année 1948-49 de réels progrès ont pu être réalisés.

## TABLEAU IV

## DEPISTAGE DE LA TEIGNE DANS LES ECOLES DE TUNISIE

Année scolaire 1948-49

	ACTIVITE du Service de dépistage en liaison avec Centre A. Cassar à Tunis	TUNIS	SOUSSE	SFAX	Intérieur	TUNISIE Chiffres d'ensemble
<b>TOURNEES :</b>						
Nb. de tournées effectuées dans les Ktabs depuis le 1er mai 1949 .....	12					
Nb. de prélèvements et d'ex. microscopiques .....	190					
Nb. ex. positifs .....	169					
Nb. de Ktabs visités .....	50					
Nb. d'élèves examinés .....	2.139					
<b>SEANCES au Centre :</b>						
réservées aux écoles. Nb. depuis 1er mai 1949.....	8					
Nb. él. adressés aux séances par médecins des écoles..	80					
Nb. ex. micro. pratiqués....	38					
Nb. ex. positifs .....	30					
Nb. TOTAL él. visités par ce service .....	2.219					
prélèv. et ex. micro .....	228					
Examens positifs .....	199					
Nb. TOTAL de cas de tei- gne dépistés dans les écoles		717	373	110	323	1.523

## SITUATION ACTUELLE

### 1° Possibilités de soins à l'école :

En Tunisie où le nombre d'indigents est très élevé, les visites des médecins dans certaines écoles doivent nécessairement être suivies de soins. Dans les écoles de quartiers particulièrement pauvres, ont été créés des centres sanitaires où les infirmiers peuvent donner quelques petits soins urgents ou courants et distribuer des médicaments.

Au cours de cette année scolaire, 17.779 élèves en Tunisie ont été traités à l'école. D'autre part, 2.300 élèves ont bénéficié de cures préventives par vitamines A et D et huile de foie de morue.

### 2° Lutte antituberculeuse : dépistage, surveillance des sujets menacés, indication de traitement pour les malades.

Cette question d'importance primordiale a été mise au point en collaboration avec le Groupe mobile de dépistage de la tuberculose en Tunisie, la Ligue antituberculeuse et différents organismes, tels que la Ligue Française de l'Enseignement, chargée de l'organisation des colonies scolaires de vacances.

a) le dépistage à l'école s'effectue par examens cliniques d'une part et par réactions tuberculiques et radioscopies systématiques d'autre part;

b) surveillance des sujets déclarés « douteux » : création d'un *Dispensaire antituberculeux scolaire*. Ce dispensaire créé en collaboration avec la Ligue antituberculeuse de Tunisie est installé dans les locaux du Dispensaire de l'Hôpital Ch. Nicolle. Un fichier scolaire a été ouvert. Les élèves qui y sont inscrits, y sont suivis régulièrement. Ces élèves bénéficient en priorité des distributions de médicaments reconstituants et de goûters dans les écoles. Une infirmière scolaire, détachée à ce Dispensaire, est chargée de ce Service. Sur les indications des médecins, elle convoque les élèves, effectue les enquêtes à domicile et fait toutes les démarches pour les placements en préventorium et en sanatorium.

### c) cantines scolaires et aide alimentaire aux écoliers nécessiteux :

C'est la Direction de l'Instruction Publique qui est chargée de l'organisation et de la gestion des cantines scolaires. Cette année, un crédit supplémentaire de huit millions lui a été alloué pour l'aide alimentaire et médicamenteuse dans le cadre de la lutte anti-tuberculeuse.

Il existe actuellement en Tunisie : 84 cantines scolaires, 5 à Tunis et 79 dans l'intérieur. Les cantines de l'intérieur ont pour raison d'être, non seulement d'alimenter des enfants pauvres et sous-alimentés, mais aussi et surtout, de permettre à ces écoliers dont la plupart demeurent loin de l'école, de ne pas rentrer chez eux à midi.

Le crédit supplémentaire de huit millions est plus spécialement destiné à la lutte anti-tuberculeuse. Un programme d'utilisation a été mis au point en collaboration avec la Direction de l'Instruction Publique. Environ 7.000 goûters seront servis quotidiennement, durant trois mois à des enfants tout spécialement choisis et désignés par les médecins des écoles. Des médicaments reconstituants seront également distribués à ces mêmes enfants.

### d) colonies scolaires de vacances :

Cette année, grâce à une collaboration étroite avec la Ligue Française de l'Enseignement de Tunisie, un effort important a été accompli en vue de l'organisation des colonies scolaires de vacances.

TABLEAU V  
**ACTIVITE DU DISPENSAIRE MEDICO-SCOLAIRE**  
 Année scolaire 1948-49

I — CABINET DENTAIRE :	
A — Tournées d'inspection dans les écoles par MM. les chirurgiens-dentistes, du 3 novembre 1948 au 22 décembre 1948.	
Nombre de séances de dépistage : 1 séance : 1 demi-jour. scolaire.....	237
Nb. d'écoles visitées (toutes à Tunis).....	50
Nb. d'affections dentaires dépistées.....	4.000
B — Soins dentaires, au Dispensaire :	
Nb. de séances de traitement (3 par semaine) .....	46
Nb. d'élèves convoqués au Dispens, pour traitement .....	534
Nb. d'élèves traités .....	483
Nb. él. pour lesquels 2 séances de traitement ont été nécessaires.....	68
Fichier dentaire au Dispensaire — Nb. de fiches.....	483
II. — RADIOSCOPIE :	
Nb. él. convoqués et examinés au Dispensaire.....	1.592
Nb. de séances ( 1 séance=2 demi-journées scolaire).....	11
Nb. d'écoles d'où les médecins scol. ont adr. des él.....	90
Nb. d'images « douteuses » et Nb. de fiches établies.....	282
III. — VACCINATION T.A.B.D.T. :	
Nb. d'élèves vaccinés au Dispensaire.....	1.500
Nb. de séances, du 7 mai 1949 au 7 juillet 1949.....	45

Dès le mois de mars, dans les écoles, les médecins ont présenté aux directrices et directeurs d'écoles, des listes d'élèves spécialement choisis et justiciables de séjours en colonies. Jusqu'au départ, ces élèves ont été surveillés et préparés : hygiène corporelle, vaccinations, etc... Le Bureau d'Hygiène Scolaire a participé d'autre part à l'organisation de ces colonies. Les locaux ont été visités avant l'installation des enfants. L'entente a été réalisée avec les médecins de la Santé Publique d'Aïn-Draham, Tabarka et Aïn-Soltane. Le nécessaire a été fait pour la prophylaxie du paludisme. Dans toutes les colonies, un local a pu être réservé pour l'infirmier et la Ligue de l'Enseignement a doté ces infirmeries d'un stock de médicaments d'usage courant.

Huit infirmières scolaires bénévoles, après avoir subi un cours de perfectionnement relatif aux colonies y ont assuré le service médical et tenu les fichiers sanitaires.

En Tunisie, des tournées d'inspection ont eu lieu fréquemment à Aïn-Draham et Tabarka.

Cette année, un millier d'écoliers de Tunisie ont pu être envoyés en colonies. Douze colonies ont pu être organisées pour les écoliers par la Ligue de l'Enseignement :

- une colonie itinérante en France,
- deux en Forêt Noire en Allemagne,
- cinq à Aïn-Draham,
- deux à Tabarka,
- une à Aïn-Soltane,
- une à Bir El Bey.

Une expérience de colonie sanitaire a pu être faite à Aïn-Draham. Bien installés, dans des locaux confortables, 80 filles et garçons choisis par les médecins parmi les écoliers les plus déficients, y ont fait un séjour d'environ trois mois. Deux infirmières scolaires ont surveillé et soigné ces enfants, sous la direction du Médecin de la Santé Publique d'Aïn-Draham. L'emploi du temps et le régime ont été adaptés à l'état de ces sujets : alimentation substantielle et suralimentation, médicaments reconstituants, repos et surveillance médicale constante. Les résultats obtenus ont été très encourageants.

### 3° Dépistage et soins dentaires à Tunis :

Cette année, sur l'initiative du Syndicat des Chirurgiens-dentistes de Tunisie le bureau de l'Hygiène scolaire a organisé l'inspection dentaire dans les écoles de Tunis, en collaboration avec les délégués de ce syndicat et avec le concours bénévole des dentistes de Tunis.

Une première phase de dépistage dans les écoles s'est déroulée au cours des mois de novembre et décembre. Suivant un programme de tournées établi en collaboration avec le syndicat, trente chirurgiens-dentistes ont effectué ce dépistage, assistés par les infirmières et infirmiers scolaires.

De mars à juin, des séances de soins dentaires ont eu lieu au Dispensaire médico-scolaire où a été installé un cabinet dentaire.

Cette expérience d'inspection dentaire ayant donné entière satisfaction, il a été prévu le recrutement de six chirurgiens-dentistes contractuels scolaires, trois pour Tunis, un pour Sfax, un pour Sousse et un pour Bizerte.

### 4° Lutte contre la teigne dans les écoles :

Grâce à une entente avec le Dr Ragu, médecin-chef du Centre Antoine Cassar, un service de dépistage de la teigne fonctionne dans les écoles de Tunis depuis avril 1949.

5° *Le Dispensaire médico-scolaire de Tunis :*

Au mois de mars 1949 a été ouvert un dispensaire médico-scolaire qui nous a rendu de grands services, pour les radioscopies, le cabinet dentaire, les vaccinations, etc...

6° *Centre de gymnastique corrective de Tunis :*

Deux cent cinquante élèves des écoles de Tunis, présentant des déformations réductibles du squelette et des attitudes vicieuses, dépistés par les médecins des écoles ont suivi régulièrement les cours de gymnastique corrective au Centre de Gymnastique corrective de la Direction de l'Instruction Publique.

Tels sont les débouchés essentiels offerts à l'Inspection Médicale Scolaire. Les progrès réalisés sont sensibles mais il reste beaucoup à faire dans ce domaine. C'est là l'un des soucis dominants du Bureau de l'Hygiène Scolaire. Le médecin scolaire doit nécessairement voir au delà de l'acte médical à l'école et calculer les conséquences de cet acte.

Docteur OTTAVY,  
Médecin d'Hygiène Scolaire.

# GROUPEMENTS ET SYNDICATS PROFESSIONNELS

L'histoire des syndicats de Tunisie ne peut se résumer en une dizaine de pages. Elle est déjà trop riche de faits, elle suggère trop de réflexions, elle réclame enfin trop de perspicace attention pour que l'on se croit, autorisé à la traiter superficiellement et à l'abréger sans l'avoir d'abord étudiée jusqu'aux détails.

On ne pourra donc faire mieux ici que de rassembler quelques renseignements sur le droit syndical tunisien et les activités qui résultent de son exercice.

Il est à peine besoin de préciser que l'on décrira seulement de l'extérieur le comportement des grandes organisations professionnelles. Ne rien dire des hommes pourtant, ni de leurs intimes aspirations, c'est se condamner d'avance, en une matière aussi vivante, à ne pas atteindre la réalité des choses. Considérer les collectivités syndicales comme des entités, ignorer les personnes mêmes qui les composent et les animent, travailleurs, patrons, dirigeants, c'est une manière de penser que l'on a pu parfois ériger en doctrine, mais que la moindre probité commande de ne pas adopter sans réserves. Si donc il arrive que l'on substitue, dans la suite, une raison sociale à ce qu'elle recouvre ou des initiales à ceux qui le sont choisies pour signe de ralliement, ce ne sera ni de parti pris, ni en application d'une préconception quelconque, mais seulement parce qu'il n'était pas possible, dans le cadre que l'on s'est assigné, de s'exprimer autrement.

## I

Ces précautions prises, il devient moins difficile de présenter, à titre d'introduction, une vue générale du sujet. Elle aura pour but surtout de situer l'évolution des syndicats de Tunisie, par rapport aux mouvements ouvriers des autres pays. Le syndicalisme, en effet, tend à l'universalité. Mode d'expression particulière du sentiment permanent et général de la solidarité professionnelle, ses origines et ses premières manifestations sont étroitement rattachables à des événements politiques et économiques qui ont marqué une époque. La révolution libérale individualiste et la réaction socialiste; la révolution des techniques industrielles, la concentration des entreprises et la réaction prolétarienne, tels ont été partout les facteurs déterminants de l'association des travailleurs suivant le mode syndical. On est donc naturellement tenté de rapporter ce qu'il y a d'original dans le destin des syndicats de Tunisie, aux conditions particulières dans lesquelles ce pays est parvenu à la phase moderne de son évolution historique. Que cette métamorphose ait été relativement tardive, cela explique d'abord, sans qu'il soit besoin d'insister, pourquoi il faut attendre jusqu'à la première guerre mondiale pour y assister à des actions sérieuses et concentrées des syndicats ouvriers et jusqu'à l'année 1932 pour y enregistrer un acte législatif concernant les syndicats. Tard venue à la liberté des échanges et à l'industrialisation, la Tunisie est tard venue au syndicalisme, ainsi qu'il fallait le prévoir. Mais ce premier pas franchi, la marche a été rapide, un peu désordonnée aussi, parce que chacun s'efforçait fiévreusement de rattraper son handicap initial. Quelques-unes des tribulations du syndicalisme tunisien à ses débuts peuvent certainement être attribuées aux allures hâtives de son expansion et à l'insuffisante préparation des militants aux problèmes nouveaux de l'économie et de

la vie sociale. Les pouvoirs publics eux-mêmes, se sont associés, non sans audace, à cette précipitation : c'est ainsi par exemple qu'en France, légalement reconnus depuis 1884 après avoir grandi dans l'ombre pendant un demi-siècle, les syndicats ouvriers n'ont été réellement « institutionnalisés » qu'à l'occasion des réformes du Front Populaire. Au même moment, bien qu'ils ne fussent licites que depuis quatre ans à peine, les syndicats de Tunisie obtinrent ce même privilège de débattre avec le Gouvernement, les conditions d'application de très importantes lois sociales. C'était doubler les étapes et l'expérience offrait des risques. S'il a paru possible alors de les courir, c'est que les syndicats, comme les entreprises elles-mêmes, avaient bénéficié d'une aide extérieure et appris beaucoup en peu de temps grâce à l'exemple européen. On ne saurait trop insister, en effet, sur cette caractéristique essentielle du mouvement ouvrier de Tunisie : il n'a pas pris naissance au sein de la masse ouvrière, il ne s'est pas propagé d'abord parmi les travailleurs les moins favorisés, il ne les a même atteints que tardivement. Provoqué, plus que spontané, il n'a pas connu ces douloureuses incertitudes qui ont accompagné ailleurs la réaction immédiate du prolétariat contre les abus de la grande entreprise. Pour lui le jeu était fait d'avance, les objectifs désignés, les méthodes de lutte déjà inventées et éprouvées, alors qu'il avait fallu longtemps, dans d'autres pays, aux militants ouvriers et aux découvreurs de doctrine, pour se rencontrer, se mettre d'accord, et déterminer, en s'entraïdant, une manière efficace de réaliser leur dessein. Ainsi les syndicats de Tunisie ont-ils économisé bien des peines et évité bien des déboires. Mais on peut se demander si, en revanche, ils n'ont pas été frustrés d'une certaine forme d'expérience fondamentale que celle des autres ne remplace pas et qui aurait pu les conduire peut-être, plus sûrement qu'une imitation volontiers facile, à des conceptions plus exactement adaptées aux circonstances et aux besoins propres de leurs adhérents.

On n'omettra pas enfin de signaler que la modernisation de l'économie tunisienne est trop récente pour être achevée. La machine n'a pas pu et elle ne prétend pas, en évinçant les métiers de tradition, bouleverser leurs cadres anciens. Il n'y a rien de surprenant, par conséquent, à ce que le syndicalisme doive, lui aussi, coexister et composer avec de vieilles corporations, alors que celles-ci avaient été, en France par exemple, soigneusement détruites et par la force, bien avant que les premiers groupements se réclamant du syndicalisme aient seulement pris conscience de leurs possibilités. Cette survivance du passé n'offre pas qu'un intérêt de curiosité : elle complique aussi, indéniablement, le problème de la syndicalisation des masses, dans de nombreux corps de métier dont un arrêté du 21 janvier 1937 donne l'impressionnante énumération. On trouve sur cette liste, entre bien d'autres : les chaouachias, les bransias, les belghdjass, les foutadgias qui sont les fabricants des diverses pièces du vêtement oriental, les caouadjias, les tabakhas, les ftaïrias, débitants de boissons, de casse-croûtes et de beignets; les bouchers et les boulangers, les maçons, les forgerons et les tanneurs; les marchands d'or et les orfèvres, les coiffeurs et les tenanciers de bain maure, etc...

Ces professions, il est vrai, se rattachent au passé. Mais l'ordre artisanal, dont ils sont les mainteneurs, est encore, pour longtemps sans doute, utile à l'économie du pays et à son équilibre social. Il est donc on ne peut plus naturel que ces corporations aient été légalement consolidées et dotées d'un statut, à bien des égards, très privilégié. Mais on mesurera le degré de l'évolution des esprits en constatant que, jusque dans ce domaine, le syndicalisme a poussé déjà de nombreuses ramifications. Et il n'est pas peu sur-

prenant de voir unis parfois sous l'égide d'une même centrale ouvrière, d'une part, des corporations d'artisans imbus de préjugés patronaux incontestables, et, d'autre part, des syndicats ouvriers auxquels adhèrent, entre autres, des compagnons faisant partie des mêmes corporations ! Cette simple indication montre bien à quel point les interférences du syndicalisme et du corporatisme de tradition sont de nature à créer des situations curieuses. Aussi bien pouvait-on lire, récemment, dans un journal d'expression arabe, à propos d'un conflit du travail heureusement réglé par l'autorité caïdale dans le cadre de l'ORF, c'est-à-dire de l'institution corporative, une déclaration aux termes de laquelle, en substance, il pourrait être avantageux pour les travailleurs tunisiens de se passer des syndicats grâce à la rénovation de leurs institutions sociales traditionnelles. Ce n'est qu'une opinion sans doute et on se gardera d'en exagérer la portée. Mais avant même de parler des syndicats, il n'était pas inutile de signaler qu'à la limite du domaine artisanal, encore très considérable en Tunisie, ils rencontrent des résistances et doivent résoudre des questions, dont on ne saurait nier la grande originalité.

## II

C'est en mai 1904, à l'occasion de troubles ouvriers, que les organes consultatifs du Gouvernement Tunisien émirent, pour la première fois, le vœu de voir créer des syndicats. On n'observait encore cependant aucun des phénomènes caractéristiques du milieu dans lequel on avait vu, ailleurs, éclore le syndicalisme moderne : l'industrie était à peu près inexistante, les entreprises dispersées (sauf dans le secteur des services publics), les ouvriers inconscients de leur condition prolétarienne et peu disposés à s'unir. Les travailleurs français, par l'entremise desquels le syndicalisme métropolitain aurait pu faire école étaient encore peu nombreux, pour la plupart bien payés et souvent en opposition d'intérêt avec leurs camarades tunisiens ou italiens. Les Tunisiens d'ailleurs ne s'habituèrent que lentement aux perspectives du salariat à la mode européenne. Ils exerçaient tantôt un métier et tantôt un autre, ils partageaient leur temps entre la ville et la campagne, entre leurs affaires personnelles et celles de leur patron. Les plus spécialisés, ceux qui avaient un métier, restaient fidèles aux anciennes mœurs professionnelles, à la discipline corporative, aux usages de l'économie domestique. Tous professaient, à l'égard des institutions ouvrières nouvelles, de l'indifférence, de la méfiance ou du dégoût.

Une législation sur les syndicats aurait été, dans ces conditions, prématurée. On y consacra pourtant des études sérieuses, mais elle se perdit dans une controverse juridique sans fin, relative notamment à l'égalité des droits des Italiens et des Français devant la législation syndicale, garantie d'avance, croyait-on, par les conventions consulaires de 1896.

Cependant, quelques travailleurs européens, se réclamant de la C.G.T., avaient commencé à constituer des groupements, dont la clientèle, peu nombreuse, se recrutait surtout parmi les cheminots, les petits fonctionnaires, les ouvriers du gaz et de l'électricité, les dockers. Assez artificiel somme toute; ce mouvement bénéficia tout de suite d'une tolérance très large et put faire tâche d'huile sans trop de difficulté. La guerre, provisoirement, ralentit sa progression, mais par réaction, favorisa ses lendemains : dès 1921, une menace de grève dans les chemins de fer, remit à l'ordre du jour la question de la liberté syndicale.

Elle se présentait alors d'une manière plutôt paradoxale : en présence d'une population ouvrière hétérogène et presque complètement inorganisée, le Gouvernement s'inquiétait de ne pouvoir s'informer de l'opinion des tra-

vailleurs et de l'opportunité des mesures propres à la satisfaire, à la diriger ou à la contenir. Alors qu'elle n'était encore consciemment désirée que par une minorité d'ouvriers, la formation de syndicats légaux pouvait au contraire rendre des services aux pouvoirs publics, qui, en conséquence, s'y montraient généralement favorables. On trouve à ce sujet dans une brochure publiée, il est vrai, un peu plus tard, ce passage significatif : « on ne saurait nier l'utilité des syndicats en ce qui concerne l'application des lois ouvrières et la solution rapide des conflits du travail. Il faut reconnaître qu'au moment des grèves le défaut d'organisation corporative se fait cruellement sentir en Tunisie... Il est d'autre part, souvent utile de consulter des professionnels sur les modalités d'une réglementation, les dérogations à admettre, etc... et dans ce cas l'existence de syndicats professionnels constitue pour les pouvoirs publics une réelle facilité... » (1).

La clandestinité des syndicats les prédisposait d'ailleurs, au cours de ces années d'après guerre, à une certaine turbulence. Les légaliser apparaissait comme un moyen de les calmer et de les détourner de toute déviation politique. La portée du mouvement s'étendait, grâce à la propagande poussée par ses promoteurs, dans les milieux professionnels réfractaires. Des intellectuels tunisiens tentaient même, dès 1924, une expérience syndicaliste autonome, d'ailleurs hétérodoxe et bientôt interrompue. Un rapport de Léon Jouhaux, publié dans la « Voix du Peuple » en août 1925, fait état de cette évolution : « En Tunisie comme dans tous les autres pays, lit-on dans ce document, le fait... syndical n'a pas attendu pour se manifester l'autorisation légale. Nous insistons sur ce fait que l'existence ou la non existence d'un mouvement syndical en Tunisie ne dépend pas de la loi. Il se développerait encore si on persistait à ne pas lui accorder reconnaissance ».

Personne, en réalité, ne le désirait. Mais quant au choix d'une solution positive, la controverse, amorcée avant 1914, se poursuivait sans résultat. Fallait-il ou non cantonner les syndicats dans le secteur de l'économie déjà modernisée ? Fallait-il autoriser les étrangers à faire partie des groupements professionnels et à participer à leur direction — et l'on retrouvait, à ce propos, la fameuse question de l'égalité des droits pour les Italiens ? Fallait-il dédoubler l'organisation syndicale — comme l'organisation judiciaire par exemple — et prévoir : pour les Européens, l'extension de la loi française de 1884; pour les Tunisiens, un système particulier de Conseils Paritaires encore imprégné de notions corporatives ?

Toutes ces solutions présentaient leurs avantages et leurs dangers. L'avis de la C.G.T. métropolitaine pesa finalement dans la balance. « L'octroi d'une loi spéciale à la Tunisie, avait écrit M. Léon Jouhaux dans le rapport précité, offrirait des inconvénients nombreux, tant par les délais qui seraient nécessaires, que par la possibilité de dispositions restrictives. Il suffirait d'ailleurs du caractère spécial de cette loi, serait-elle aussi large que la loi française pour qu'elle ne soit pas acceptée sans réserve par les ouvriers tunisiens ».

Et c'est effectivement la loi française de 1884-1920 qui a été reproduite à peu de chose près dans le décret beylical du 16 novembre 1932. La phase clandestine du syndicalisme, se termine donc en Tunisie à cette date. La liberté syndicale y est acquise depuis lors dans les mêmes conditions qu'en France.

(1) « Le commerce et le travail en Tunisie » imprimerie V. Berthod, Tunis, 1931.

Ainsi donc, tous ceux qui exercent un même métier ou des professions connexes, chefs d'entreprise, travailleurs indépendants ou salariés, peuvent former ensemble ou séparément, sous réserve de simples formalités de publicité, des syndicats indépendants du pouvoir et, à tous égards, facultatifs.

Ces syndicats peuvent, à leur tour, se fédérer comme ils l'entendent, verticalement, sur le plan professionnel ou horizontalement, sur le plan géographique.

Syndicats et unions jouissent de plein droit de la personnalité civile et d'une large capacité d'acquérir, de posséder, d'ester en justice, d'organiser des œuvres sociales, etc... Il leur est, en revanche, interdit de faire des actes de commerce dans un but lucratif, ou de poursuivre des fins politiques ou religieuses.

Les seuls traits distinctifs notables du droit syndical tunisien concernent la définition des capacités requises pour participer à la gestion ou à l'administration des groupements et la possibilité de dissoudre ceux-ci par mesure autoritaire.

Comme en France, les travailleurs de toutes nationalités peuvent être membres d'un syndicat, mais pour avoir le droit de diriger un tel organisme, il faut être de nationalité française, ou, ajoute le décret du 16 novembre 1932, de nationalité tunisienne. Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'importance de cette addition : c'est par elle que se réalise pleinement et sans discrimination, l'accession des Tunisiens à la vie syndicale et, quand ils le veulent, à une vie syndicale séparée.

Il existe aussi une légère différence entre les législations française et tunisiennes, en ce qui concerne les conditions de moralité exigées des fonctionnaires syndicaux : l'article 18 du décret-loi français du 12 novembre 1938 vise, en effet, à cet égard, *les individus privés de l'électorat politique* à la suite de certaines condamnations et déchéances. Le décret beylical du 4 décembre 1947, frappe de la même incapacité, les individus qui ont encouru diverses peines ou déchéances qu'il énumère, mais *sans rapport avec l'électorat politique*, et dans un sens plus libéral. Sur ce point au moins — et il est intéressant de le remarquer — le législateur tunisien s'est montré moins méfiant que son prédécesseur français.

Il a, en revanche prévu les conditions de la dissolution des syndicats.

La participation des syndicats aux affaires publiques est également réglée dans le même esprit qu'en France; le Gouvernement et l'Administration recourent de plus en plus à leur collaboration en matière économique et sociale. Dès 1936, en effet, un décret reconnaissait à certains d'entre eux, considérés comme les plus représentatifs, le droit d'engager par voie de conventions collectives, les membres d'une profession, qu'ils soient syndiqués ou non. Un autre décret de la même époque organisait leur consultation sur les conditions d'application de la semaine de 40 heures. Leur caractère institutionnel s'est, depuis, constamment accentué. Il n'est plus aujourd'hui une seule mesure importante d'ordre social qui soit prise sans que les organisations syndicales intéressées aient été préalablement consultées. De multiples collèges administratifs sont institués à cet effet : Comité du travail, commission centrale et locale de révision des salaires, commissions de classement professionnel, commission d'études sociales des services concédés, comité des prix, etc... Au fur et à mesure que le droit tunisien du travail se développe, les syndicats sont appelés à en discuter les conditions d'application, à présenter des suggestions et des critiques, à contribuer, par leurs avis, à tous les pro-

grès. Aussi peut-on affirmer que, toutes proportions gardées, le syndicalisme tunisien a maintenant rejoint, sur le plan des droits et des obligations juridiques, le syndicalisme français, ou tel autre syndicalisme national européen.

#### IV

Sous l'empire du régime qui vient d'être décrit, la vie syndicale ouvrière a connu, depuis 1932, un essor extrêmement rapide. Presque tous les travailleurs de l'industrie, du commerce et des services publics, y compris la grande majorité des fonctionnaires, adhèrent aujourd'hui à des organisations syndicales. Seule l'agriculture est restée longtemps en dehors de ce mouvement, mais elle y vient peu à peu sous l'influence de la propagande active qui est conduite, dans certaines régions, et notamment dans les régions céréalières, pour favoriser, sous l'égide des unions existantes, le groupement du prolétariat rural.

Ce qui est intéressant dans l'évolution des syndicats de Tunisie, c'est naturellement l'étude de la manière dont ils se sont groupés. Il existe, bien entendu, comme ailleurs, des fédérations professionnelles et des unions interprofessionnelles à divers échelons. Ces dernières sont les plus actives. Les centres principaux de leurs manifestations se trouvent : pour les Français à Tunis et à Bizerte-Ferryville; pour les Tunisiens, à Tunis, Sfax, Gafsa et depuis peu à Béja. Au sommet, de grandes unions fonctionnent à l'échelle du territoire et dominent le mouvement.

La plus ancienne, du côté ouvrier, et longtemps la plus importante, était restée jusqu'à une date récente affiliée à la C.G.T. métropolitaine. Les fédérations professionnelles qui la composaient avaient d'ailleurs des attaches directes avec les confédérations françaises correspondantes. Les directives venaient de Paris, des appuis techniques et financiers aussi.

Cette organisation n'avait fait en 1932 que passer de la clandestinité au grand jour sans changer ni d'hommes ni de dispositif. Depuis longtemps elle était tolérée — nous l'avons vu — et même, à l'occasion, consultée par les pouvoirs publics. Sous la direction, au moins morale, de fonctionnaires et d'intellectuels français, elle avait acquis assez vite une large influence, souvent heureuse, bien que la pureté d'intention de ses conseillers ne fût pas toujours exempte d'illusions et d'inconséquences.

Ces syndicats comptaient alors dans leurs rangs, des Français, des Tunisiens et des Etrangers. Ils militaient unanimement pour les progrès de la condition ouvrière, sans distinction de nationalité, et pour la création d'un climat propre à favoriser des réformes.

A l'époque existaient également quelques syndicats dits « professionnels », non fédérés, parfois suscités par les patrons en vue d'éviter l'ingérence dans leurs affaires, d'éléments étrangers à l'entreprise ou à la profession.

Des syndicats chrétiens essayèrent également de se constituer mais sans beaucoup de succès, sauf dans les milieux professionnels isolés à prédominance européenne. Ils n'atteignirent jamais la masse, même non-musulmane.

Telle était la situation en 1936, au moment où s'ouvre la première grande crise du syndicalisme tunisien. Alors que le Gouvernement se préoccupait justement d'associer les syndicats à la mise en place du train de réformes que l'on sait, un grand nombre de travailleurs tunisiens musulmans, répudièrent la C.G.T. et formèrent entre eux de nouveaux groupes de base et une centrale indépendante qui prit le nom de Confédération Générale des Travailleurs Tunisiens (C.G.T.T.). Elle se développa en feu de paille, mais

les limites de son action paraissent avoir été mal tracées. Sur le plan professionnel, le nouveau mouvement n'obtint de résultat qu'épisodiquement. Du reste, au cours de cette période, les forces syndicales manquèrent d'une façon générale, de stabilité et de cohésion. Elles profitèrent mal des chances qui leur étaient offertes, et une agitation sérieuse se développa, dont on ne pouvait attendre qu'elle fut profitable, en définitive à la classe ouvrière.

À partir de l'été 1938 l'apaisement se fit, mais au prix d'une diminution progressive de la vitalité des groupements. La guerre acheva bientôt de les éparpiller et de minimiser leur rôle. Le coup de grâce leur fut donné à l'instigation de Vichy en 1941, lorsque furent dissoutes les organisations « groupant les travailleurs à l'échelle du territoire ». Sans doute survécurent-elles dans l'ombre, mais leurs moyens d'action immédiats étaient faibles et elles cessèrent de participer activement à la vie publique. Les syndicats licites, à l'échelle professionnelle, maintenaient le contact entre leurs membres, mais ils devaient se contenter de quelques interventions de détail. Cette éclipse, il est vrai, dura peu : dès le lendemain de la Libération, le C.F.L.N. et le Gouvernement Tunisien se préoccupèrent de rétablir la liberté syndicale et ce fut chose faite, sans restriction, le 26 décembre 1943.

Tout de suite les anciennes organisations se ranimèrent et prirent une part importante au relèvement du pays. L'Union Départementale des Syndicats, reconstituée, modifia légèrement sa raison sociale et marqua dès lors une tendance à se libérer de l'affiliation cégétiste que les événements se chargeaient, d'ailleurs, de desserrer. Simultanément se formaient, d'abord à Sfax, puis, de proche en proche, dans le reste du pays, des syndicats exclusivement tunisiens qui se dénommèrent « autonomes ». Bientôt fédérés et confédérés sous la désignation d'« Union Générale Tunisienne du Travail » (U.G.T.T.) ces groupements s'enflèrent rapidement, et leurs effectifs n'ont pas cessé, depuis, d'augmenter. Ils sont répandus maintenant dans toutes les régions et dans presque tous les corps de métier, l'agriculture et l'artisanat compris.

Menacés par cette concurrence, les syndicats cégétistes entreprirent de se réformer, mais brisèrent leur unité. Les majoritaires fondèrent, à la fin de 1946, « l'Union Syndicale des Travailleurs de Tunisie » (U.S.T.T.) organisation indépendante de la C.G.T. métropolitaine et directement affiliée, maintenant à la Fédération Syndicale Mondiale. Il convient de préciser, du reste, que la C.G.T. (dont la séparation d'avec la tendance « Force Ouvrière » n'était pas encore consommée) avait consenti à s'amputer de ses filiales tunisiennes, sans enthousiasme, semble-t-il, mais formellement. Il était admis au surplus que les groupements affiliés à l'U.S.T.T. pourraient conserver certaines relations avec les fédérations métropolitaines dont ils relevaient précédemment.

Les minoritaires cependant ne se contentèrent pas de cette concession. Au vrai, la crise intérieure des syndicats cégétistes de Tunisie préfigurait celle qui allait éclater un peu plus tard en France et qui couvait déjà. Provisoirement unis en un « Cartel des Syndicats Confédérés de Tunisie », les dissidents prétendirent conserver intacts leurs attaches avec la C.G.T. française. Mais c'est à la C.G.T. « F.O. » qu'ils se rallièrent, dès que cette dernière fut constituée, non sans provoquer le retour de quelques éléments de l'U. S. T. T.

À l'issue de cette crise, la situation ne laisse pas d'être confuse. Quatre organisations ouvrières en fin de compte (sans parler de deux fédérations de fonctionnaires) se partagent la faveur des salariés. Il n'est pas rare que ceux-ci isolément ou par groupes passent de l'une à l'autre. Dans beaucoup de

corps de métier, il existe au même échelon territorial, deux ou trois syndicats, d'obédience différente et certains travailleurs, en toute éventualité, s'inscrivent de plusieurs côtés à la fois. Comment donc, dans ces conditions, évaluer, même sommairement les effectifs de chaque organisation ? « La fluidité des chiffres », on l'admettra volontiers, « est une constante syndicale » (1). Mais que dire de leur incertitude, au cas particulier, alors que les variations sont quotidiennes et les adhésions multiples vraisemblablement fréquentes ? Peut-on, dès lors, juger du caractère représentatif des groupes en présence, autrement qu'à raison de l'efficacité de leurs mots d'ordre et de l'activité revendicatrice qu'ils manifestent ?

De ce point de vue, purement extérieur, U.G.T.T. et U.S.T.T. paraissent nettement venir en tête. La première, exclusivement composée de Tunisiens musulmans, est solidement établie dans l'industrie où elle recrute surtout ses adhérents parmi le personnel non qualifié. Elle est seule à atteindre sérieusement les ouvriers agricoles et les travailleurs des métiers traditionnels. Elle a moins de ramifications dans le commerce et dans les milieux d'employés (sauf en ce qui concerne les services publics).

L'U.S.T.T. conserve des atouts dans différentes branches de l'industrie et du commerce, tant parmi le personnel subalterne que parmi les cadres. On y compte des Français, des Tunisiens musulmans, des Israélites et des Étrangers.

La C.G.T.-F.O. atteint les mêmes milieux que l'U.S.T.T., mais son succès paraît, en général, plus marqué du côté des cadres et moindre du côté des exécutants.

Les syndicats chrétiens ne témoignent que d'une activité modeste, dans un domaine professionnel qui n'a guère varié depuis 1936.

Les inconvénients de cette pluralité d'organisations sont nettement ressentis par beaucoup de syndicalistes. En Tunisie, plus encore qu'en France, « l'histoire de la classe ouvrière » apparaît comme « une oscillation entre l'unité et la scission » et « dès lors que la scission est acquise il n'y a pas de temps à perdre pour préparer l'unité » (1). Déjà en février 1947 une mission de la Fédération Syndicale Mondiale avait sur place cherché une solution au problème. On n'aperçoit pas d'issue prochaine, ne serait-ce qu'en raison des retentissements locaux d'un état de division des forces syndicales qui existe également en France et, manifestement aussi, à l'échelle mondiale.

En attendant, les diverses unions tunisiennes agissent tantôt d'un commun accord et tantôt séparément suivant les circonstances. Il arrive qu'elles adoptent des motions communes, surtout à propos de revendications d'ordre général et à l'échelon interprofessionnel. Certaines grèves aussi provoquent une alliance provisoire qui se traduit par la formation de comités d'entente officieux.

Dans d'autres cas, surtout lorsque l'on ne dépasse pas le cadre de l'établissement ou de la profession, les syndicats d'obédience diverses entrent en opposition. La querelle peut ne pas être voyante : on la devine néanmoins jusqu'au moment où des communiqués acrimonieux lui donnent une publicité soudaine.

(1) J. Carbonnier : « Conséquences juridiques de la scission syndicale » in « Droit Social », avril 1949, p. 139.

(1) J. Carbonnier, article cité, p. 145.

A ce jeu qui se prolonge, on ne sait si les forces syndicales s'usent ou si, au contraire, elles s'aiguisent. Mais la situation sociale, dans l'ensemble, n'y gagne pas en clarté.

## V

Le syndicalisme patronal a manifesté de son côté, au moins par intermittence, une activité notable. De 1936 à 1939 et surtout depuis 1943, les chefs d'entreprise ont éprouvé la nécessité de s'organiser à raison même des progrès corrélatifs du syndicalisme ouvrier et en réplique à celui-ci. Beaucoup de petits patrons néanmoins, surtout parmi les Tunisiens, ne mettent pas un empressement très vif à lier leur sort aux grandes entreprises dans le cadre d'une union où celles-ci sont, par la force des choses, les plus efficaces.

Agriculture mise à part, une seule centrale domine le mouvement : c'est la Confédération Générale du Commerce et de l'Industrie de Tunisie (C.G.C.I.T.), anciennement : Confédération Générale du Patronat de Tunisie (C.G.P.T.). Les relations de cette centrale avec le C.N.P.F. sont étroites.

On doit signaler, au reste, les efforts récents de la C.G.C.I.T. dans le domaine économique, comme dans le domaine social. Le très intéressant Bulletin Mensuel qu'elle édite depuis le début de 1949 indique le sens de ses préoccupations. Consciente des besoins ouvriers, elle paraît se soucier sérieusement de mettre en œuvre des moyens économiques propres à améliorer leur condition.

Le cas des agriculteurs est spécial. Il s'est formé depuis peu en Tunisie, un groupement qui relève de la C.G.A. métropolitaine. Très actif, il n'est pas exclusivement patronal et inclinerait même à une formule générale d'alliance entre le capital et le travail, assez éloignée du modèle syndical auquel le commerce et l'industrie ont accoutumé de se rallier.

Composée de Français et d'un certain nombre de Tunisiens, propriétaires, exploitants, agents de maîtrise des exploitations importantes, l'Union Tunisienne de la C.G.A. s'oriente semble-t-il, pour le moment, vers la solution de questions techniques et économiques. Son rôle social aura sans doute l'occasion de s'intensifier dans un pays où la majeure partie de la population vit de la terre et où les conditions de la vie rurale sont encore à améliorer même pour les travailleurs indépendants.

\*\*\*

S'il est vrai que le régime juridique des syndicats ne doit pas seulement être considéré comme « un ensemble de règles plus ou moins formelles » mais surtout comme « une expression du type de société et de son degré de civilisation » (1), ce qui précède situe la Tunisie, de ce point de vue, au rang des plus avancés.

Le cas n'est pas si courant d'un pays comparable qui ait accédé d'emblée à la liberté syndicale inconditionnelle. L'Algérie est du nombre, sans doute, mais son évolution générale avait débuté plus tôt. Dans beaucoup d'autres pays tardivement industrialisés, les syndicats restent soumis à un régime plus ou moins restrictif : autorisation préalable, limites à la capacité d'acquiescer ou de se fédérer, obligations de tenir un registre des adhésions, etc... On peut se reporter par exemple, pour une comparaison, au Code Libanais du Travail (2).

(1) R. Mossé : « Economie et Législation Industrielles », Aubier, Paris 1940.

(2) Loi libanaise du 26 septembre 1946, commentée dans « En terre d'Islam », 2<sup>e</sup> trimestre 1947,

n° 38, p. 116.

Il n'est pas jusqu'aux crises traversées par les syndicats tunisiens qui ne témoignent de leur vitalité et, par conséquent, de la liberté dont ils jouissent. En ce qu'elles paraissent avoir de spécifiquement local d'ailleurs, ces difficultés ne sont pas de nature à surprendre ou à inquiéter. On en retrouverait partout d'équivalentes.

Ce qui n'est pas niable, en tout cas, c'est la volonté toujours manifestée par le Gouvernement Tunisien, au cours de ces dernières années, d'associer travailleurs et patrons, par l'intermédiaire de leurs groupements, à la marche des institutions et à l'essor économique du pays. Les structures sociales ne s'improvisent ni ne s'imposent par la force : elles sont le résultat d'un équilibre consenti entre les intérêts individuels, les intérêts de groupe et l'intérêt supérieur de l'Etat. Dans la mesure où ils font connaître et défendent les intérêts professionnels dont ils ont spécialement la charge, dans la mesure où ils ne se laissent pas trop détourner de cette mission par quelque séduction politique que ce soit, les syndicats de Tunisie, dans le cadre de lois qui leur en donnent la possibilité, ont déjà et peuvent encore contribuer largement à des progrès, qui ne profitent pas seulement, du reste, à leurs adhérents.

André BEBON,

*Sous-chef de Service au Ministère du Travail  
et de la Prévoyance Sociale.*

## 2. - QUESTIONS CULTURELLES

### LES ORIGINES ET L'HABITAT DES JUIFS EN TUNISIE

L'habitat des Juifs en Tunisie pourrait se concrétiser en un seul mot : La Hara.

Mais vu de près, il se trouve compliqué par la diversité d'origine des Israélites, qui se traduit par une grande diversité de mœurs et de civilisation (cf. Cazès : Essai sur l'histoire des Israélites de Tunisie).

D'après leur origine et la région où ils se sont fixés on peut distinguer :

1. — *Les Juifs de l'Extrême-Sud*, de Médenine, de Ben-Gardane et même du Sahara, refoulée avec les Berbères, au cours des invasions de l'Ifrikia. Ces Israélites semblent être des descendants des prisonniers de Titus et des fondateurs de Carthage. Ils ne se différencient des autochtones que par les pratiques religieuses.

Leur habitat est identique à celui des sédentaires des oasis. Petits artisans travaillant en plein air, ils logent sous la tente, le gourbi ou dans les ghorfas; une infime minorité mène la vie des troglodytes. La tente permet aux occupants de se protéger des infiltrations, toujours possibles, lors des rares pluies, et le gourbi constitue l'habitation commode par ses dimensions. « Les ghorfas », à quelques rares exceptions près, se ressemblent toutes. « Ce sont de petites pièces étroites, basses, longues, garnies de couloirs de cinq mètres de longueur environ, qui ne dépassent pas deux mètres de hauteur et un mètre vingt de largeur; c'est dire qu'on s'y meut péniblement. On y accède par des portes hautes de soixante-dix centimètres environ.

« Ces habitations sont faites de trois ou quatre planches de palmier, jointes par des traverses de bois d'olivier, lesquelles sont fixées à un axe de bois d'olivier également. Il n'y a ni serrure, ni gond, ni clou; tout est en bois y compris la grande clé qui sert à pousser le verrou.

« Les ghorfas sont presque toutes voûtées; la multiplicité des voûtes fait seule leur solidité.

« Un grenier, donnant sur un puits, sert de dépôt aux pesantes jarres d'huile, aux sacs de blé et d'orge en vrac. Les peaux de chèvres remplies de farine perchent à la voûte ».

La vie, dans cette Tunisie méridionale, est si pénible qu'un grand nombre d'Israélites s'éloignent vers la Tripolitaine tandis que d'autres remontent vers les grandes villes de la Tunisie.

II. — *Les Juifs de Djerba* :

Comment sont-ils venus ici ? S. E. Tlatli pense que ces Israélites sont d'anciens Berbères judaïsés réfugiés dans l'île à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle devant la poussée des conquérants arabes. D'autres assurent que c'est après la destruction de Jérusalem que les ancêtres de ces Juifs, les Cohen surtout, vinrent s'établir dans l'île des Lotophages, apportant avec eux une des tables de la Loi. Cette dernière version est plausible, si l'on considère les mœurs millénaires des Djerbiens, hostiles parfois à un enseignement autre que celui de la Bible.

La plupart d'entre-eux se complaisent dans une atmosphère archaïque.

Pieux, charitables, ils font fi des sciences modernes et condamnent la vie trépidante menée par les Occidentaux.

Leur installation dans l'île ne fut pas sans difficultés. On raconte qu'un gouverneur musulman, El Mekkès, constata avec amertume que le lieu où les Juifs avaient construit leur demeure était pourvu d'eau douce, tandis que le sous-sol du village arabe voisin ne fournissait que de l'eau saumâtre. Voulant être agréable à ses coreligionnaires, il ordonna une permutation générale des deux quartiers. Les Juifs firent appel au Bey qui leur donna raison. Mais celui-ci vint à perdre un joyau d'un rare prix, qu'un Arabe de Djerba parvint à retrouver :

— « Demande une récompense et je te l'accorderai », dit le Souverain.

— « Je désire que le projet d'El Mekkès se réalise », rétorqua le devin.

Le Bey tint sa promesse et les Juifs s'exécutèrent bon gré, mal gré. Voilà pourquoi les abords immédiats de la Ghriba (synagogue) sont occupés par les Musulmans plutôt que par des Israélites.

Aujourd'hui, les Juifs de Djerba sont groupés en deux villages : Hara Kébira et Hara Srira, dont les maisons étroites et pauvres sont adossées les unes aux autres, ce qui permet aux locataires de se porter mutuellement aide et assistance. A l'exception de quelques habitations modernes occupées par des familles de notables, la maison juive se compose essentiellement d'une cour carrelée autour de laquelle s'ouvrent des chambres longues, étroites et peu hautes : six mètres sur deux mètres sur deux mètres. Dans chacune d'elles vit toute la famille composée souvent de six à dix personnes. « L'étroitesse des pièces est la conséquence du mode de couverture; les traverses en « branches d'olivier, s'il s'agit d'une terrasse, ou la voûte rustique, ont une « faible portée.

« Les murs formés par l'accumulation de petites pierres angulaires, mal « liées par du mortier d'argile, ne peuvent supporter une couverture un peu « pesante qu'au moyen de contreforts particuliers. Très rares sont les murs « blanchis à la chaux, dont les pierres que l'on a choisies plates se superpo- « sent en rangées à peu près régulières. On emploie parfois le bois pour « couverture. Les madriers, placés à vingt-cinq centimètres l'un de l'autre, « sont couverts de planches sur lesquelles on étend une couche de cailloux « et de mortier. Depuis quelques années, on se sert de fer à T. En un mot, « ces maisons sont identiques à celles qu'occupent les Musulmans de l'Afri- « que du Nord. Ces ressemblances ne sont pas attribuables aux origines « ethniques; elles sont dues aux conditions du climat, chaud et peu plu- « vieux.

« Les pièces sont nues à l'intérieur. Parfois un large banc de pierre, gé- « néralement utilisé pour le couchage, quelques petites niches aménagées « dans les murs, où l'on peut déposer de menus objets, interrompent leur « nudité. Mais, très souvent, pendent à des bouts de bois fichés dans les murs « ou à des clous plantés dans les poutres maîtresses, les objets les plus hé- « téroclites : plats, cruches en terre, outres pleines de farine, morceau de « viande salée ». Les outils et les provisions sont emmagasinés dans la ghor- « fa. »

La vie familiale et sociale se passe dans le patio. Assis sur des nattes, autour d'un guéridon, bas sur pieds, les membres de la famille, prennent le repas commun, servi par la mère, dans un plat de terre. Et, le soir, après dîner, les locataires de l'immeuble se groupent dans la cour. Les plus érudits commentent des versets de la Bible ou content quelque vieille légende, toujours fort appréciée.

Doux, accueillant, le Djerbien est hospitalier et attire l'étranger en vantant les produits de l'île. « Goûtez nos raisins, buvez notre vin doré et vous ne voudrez jamais plus quitter Djerba », dit celui-ci; et cet autre d'ajouter : « Nos dattes sont exquisés et l'ivresse qu'elles causent est douce. Elle transporte ceux qui l'éprouvent dans une féerie de songes et ne leur réserve pour le lendemain ni fatigue stomacale, ni troubles cérébraux. »

Les Djerbiens font surtout du commerce et se livrent rarement à l'agriculture. Il y a lieu de préciser que les travaux des champs étaient effectués par les esclaves dont Djerba fut jadis le principal marché. Voilà pourquoi, ses habitants eurent rarement l'occasion de manier la charrue, la pelle ou la pioche.

Le poisson pêché dans la mer avoisinante constitue l'alimentation essentielle du Djerbien.

On ne saurait achever ce chapitre sans parler de la Ghriba (synagogue), lieu de pèlerinage des Juifs de Tunisie, dont quelques-uns pensent qu'elle fut bâtie sur un ordre de Jéhovah, transmis au peuple d'Israël, par la chute d'une pierre sacrée. Rien de plus saisissant que le spectacle qui s'offre à la vue quand on pénètre à l'intérieur de ce sanctuaire. De l'or, des bijoux, de riches tentures, des objets de culte fournis par les pèlerins, garnissent richement la synagogue où une cinquantaine de vieux rabbins, dont quelques-uns sont centenaires, vêtus comme aux âges bibliques, installés sur des sofas, lisent sans se laisser distraire par les allées et venues des visiteurs, dans des bibles sorties de leur presse. La foi est le but de leur vie. Aux Allemands, pressés en 1943 de mettre à sac les bijoux de la Ghriba, ils osèrent dire : « N'emportez rien d'ici, car on ne dépouille pas impunément la maison de Dieu ». Leur prédiction se réalisa : battus, chassés, poursuivis par les Armées Alliées, les Germains quittèrent Djerba, en laissant, dans leur fuite précipitée, les joyaux volés qui retrouvèrent leur place dans le sanctuaire.

Avant de quitter l'île, jetons un dernier regard sur le costume local. Les hommes portent la chéchia, le burnous et les savates. Les femmes s'habillent d'un haïk et se couvrent la tête d'une koufia, toque ornée de pièces d'or.

III. — *Les Juifs de la frontière ouest*, du Kef, d'Ebba-Ksour, d'Aïn-Draham, de Tabarka, originaires d'Algérie, vivent dans ces villes depuis un siècle environ.

Venus de Constantine, de Bône, de La Calle, ils sont restés en contact permanent avec leur communauté d'origine et gardent les costumes, les usages importés d'Algérie.

Ils se sont aisément mêlés et adaptés à la population européenne. A l'exception de quelques-uns — les Bahoussia — qui vivaient encore à l'état de nomade, au début du siècle.

Les Israélites habitent ici des logis salubres. Les maisons du Kef, par exemple, sont construites à la mode française, avec plafond en planches et couvertures en tuiles. On y trouve des cheminées. Ainsi se font moins sentir les rigueurs de l'hiver. Quelques vieilles bâtisses se composent d'un rez-de-chaussée où sont les magasins et les entrepôts. Un escalier placé à gauche, donne accès au premier étage où loge la famille. Une cour éclairée par une véranda prend toute la paroi face à l'entrée. A droite, les communs, à gauche, la chambre des enfants. Le père loge dans la pièce près de l'entrée. Le patio au moyen de divans, de tables, sert tour à tour de salle de réunion ou de salle à manger. Meubles et ustensiles de ménage sont d'origine algérienne.

IV. — *Les Juifs Espagnols*. — Chassés d'Espagne avec les Maures, lors de

l'Inquisition, les Israélites d'Andalousie se réfugièrent en Afrique. Certains arrivèrent, avec leurs compagnons d'infortune, à Testour, s'y établirent côte à côte; essaimèrent à Téboursouk, à Béja, arrivèrent jusqu'à Tunis, se groupèrent autour de la synagogue bâtie sous le patronage de Rebbi Ellil où, il y a quelque temps encore, les annonces se faisaient en espagnol. Très évolués, ils continuèrent leur vie comme à Séville et à Grenade : vie identique à celle des Musulmans de même origine.

Leur habitation reproduit fidèlement la maison andalouse avec le patio garni de rosiers et de jasmin. Des pièces basses au plafond voûté donnent sur le patio surmonté d'une galerie appuyée sur des piliers.

A gauche du vestibule se trouve le dépôt pour les provisions enfermées dans de grandes jarres fabriquées par l'artisan du village. Les murs sont couverts de carreaux de pur style espagnol dont le minaret du village offre des échantillons variés.

Le sens artistique d'origine est si peu oublié dans la terre adoptive, qu'un Juif de Testour, voulant moderniser sa maison, à l'occasion du mariage de son fils, se procura les colonnes de marbre des ruines des environs pour refaire son patio.

V. — *Les Juifs du Proche-Orient, d'Asie Mineure, d'Egypte, émigrèrent en Tunisie et s'établirent à Béja et Tunis, à différentes époques ou après des persécutions. Installés dans l'habitat local, ils apportèrent, cependant, avec eux leurs ustensiles de ménage et leurs modes alimentaires. Ils répandirent, avec les Turcs qui occupaient alors la Tunisie, l'art du cuivre repoussé et apprirent aux Indigènes la fabrication de la baklava (pâtisserie faite de minces feuilles de pâte, garnies de noix, trempées dans le miel), du rahat-loukoum et du café turc, préparé dans des ténékés (cafetières en zinc de faible contenance).*

VI. — *Les Juifs de Tunis et de son avant-port, La Goulette sont venus de tout le bassin méditerranéen. Dès la plus haute antiquité, à Carthage déjà, les Hébreux, par leur affinité avec les Phéniciens, étaient nombreux comme le prouve le cimetière de Gammarth. Ils maintinrent leurs coutumes, malgré les invasions successives, sans se laisser absorber comme les Berbères.*

Les Musulmans furent d'ailleurs assez habiles pour considérer les Israélites comme sujets, et leur laissèrent le droit de se gouverner eux-mêmes, moyennant tribut.

Ils furent installés d'abord hors de la ville, à Mélassine. Puis, Sidi Mah-rès, d'après la légende, obtint du Bey la faveur de les loger dans un quartier spécial de Tunis, la Hara. La cité juive fut isolée des autres quartiers par des murs dont les portes se fermaient au coucher du soleil. Aujourd'hui, de tous les quartiers pauvres de Tunis, celui de La Hara est le plus connu, parce que sa misère y est plus visible. Derrière les murs profondément lézardés, sont de petites chambres en maçonnerie (4 mètres sur 3 mètres), groupées autour d'un patio. L'air et la lumière pénètrent par des fenêtres donnant sur la cour intérieure. La pièce recèle, pour tout trésor, un lit dans un coin, un divan dans l'autre, une table basse rangée contre le mur.

Là vivent six à dix personnes. Les parents occupent le lit, les grands-parents le divan, les enfants dorment sur des nattes ou des matelas remplis de crin, posés sur la dalle. On se couvre avec des moyens de fortune : lambeaux de couvertures, hardes ou sacs vides. Pas de cuisine : chacun prépare les mets sur un « kanoun » allumé avec du charbon ou du bois, placé dans le patio, à peu de distance du seuil de la chambre. Parfois, un jeune enfant, jouant tout près de ces braséros, paie son innocence de quelques brûlures souvent mortelles.

Pas d'électricité; on s'éclaire à la lampe à pétrole ou à l'huile. Les murs suintent, les égoûts se bouchent, l'insalubrité règne en maîtresse.

La Hara fut de tout temps habitée par les Israélites dits Tunisiens, mais des Juifs espagnols, venus à Tunis en passant par Livourne (Grana), se prévalant de leur qualité de sujets du Grand Duc de Toscane, ne s'y laissèrent pas enfermer et établirent leurs demeures au Souk-El-Grana. Ils se livrèrent au rachat des esclaves chrétiens, dont ils libérèrent un grand nombre. Le Beylik tenta, en vain de s'insurger contre le système des protégés qui faisait échapper à sa sujétion de nombreux Juifs; il céda et les laissa sortir de la Hara, dès avant 1881.

Les Israélites logèrent près de la porte de France où un nouveau quartier s'édifiait.

En 1896, après la percée de la rue de l'Alfa vers la rue Bab-Souika, par la place Bab-Carthagène et la rue des Protestants, les Juifs tunisiens vinrent loger avenue de Londres dans des immeubles récemment construits. Ils s'installèrent par la suite, dans la rue d'Angleterre, la rue de Hollande et plus tard sur l'avenue de Paris et la rue Lafayette, pour rejoindre l'Arjana, autrefois leur villégiature préférée.

Les Livournais bâtirent dans le style toscan de l'époque dans la rue Sidi-el-Mordjani, en plein quartier consulaire. D'idées très avancées, ils s'habillèrent à l'européenne, créèrent leur première imprimerie « Finzi ». Leur école, où l'enseignement se donnait en italien, concurrença celle de l'Abbé Bourgade, avant d'être à son tour effacée par les écoles de l'Alliance Israélite, à instruction française (1878). Aujourd'hui, des immeubles neufs, à confort moderne, sont occupés par des Israélites fortunés de la Capitale.

Une question se pose : Comment, vivant dans les mêmes conditions d'habitat que les Indigènes, les Juifs ont-ils été moins touchés par les maladies contagieuses répandues ici, la tuberculose, par exemple ? Le Docteur Hayat, fondateur du préventorium de l'Arjana, a bien voulu préciser que d'après les statistiques municipales, 34% des Musulmans, 15% des Français, 13% des Italiens, 12% des Maltais et 9% des Israélites de la Régence, mouraient des suites de ce terrible fléau. Cette mortalité reste donc plus faible dans le groupe envisagé que dans les autres qui constituent la population si diverse de Tunisie. Cela tient, non à l'immunité, ou à l'hérédité du Juif, mais à son souci constant de ne pas se sous-alimenter. Pauvres ou riches soignent leur menu et mangent de la viande à l'occasion du Sabbat. L'Israélite, par ailleurs, se livre rarement à l'alcoolisme.

Si fondées que soient ces raisons, je ne saurais taire l'œuvre admirable qu'a accomplie la France pour développer l'assistance sociale et améliorer l'habitat des Juifs Tunisiens. Ceux-ci sont admis dans les hôpitaux français, au même titre que les Européens, et des soins dévoués leur sont accordés, gratuitement, si cela est nécessaire. La Municipalité de Tunis, appuyée par la Résidence Générale, a décidé de longue date la démolition complète des taudis de la Hara et leur remplacement par des bâtiments modernes, éclairés, aérés, salubres à tous points de vue, dont les appartements sont occupés au prorata des membres qui composent la famille (actuellement 700 familles comptant 3.000 personnes, sur 20.000 à loger, ont trouvé asile dans ces immeubles de recasement).

Non contente de cette œuvre d'assainissement que la guerre a malheureusement interrompue, la France a créé des habitations à bon marché, telles

celles de Crémieux-Ville, de Beau-Site, dont la villa est revenue au propriétaire pour 75.000 francs environ. Cette sollicitude particulière à l'égard du Juif tunisien honore la Nation protectrice.

Elie DONIO,  
Instituteur à l'Ecole  
de l'Alliance Israélite Universelle.

#### BIBLIOGRAPHIE

- CAZES : *Essai sur l'Histoire des Israélites de Tunisie.*
- Père DELATTRE : *La nécropole juive de Gammarth.*
- A. BERNARD : *Enquête sur l'habitat rural des indigènes de Tunisie.*
- J. DESPOIS : *Le Djebel Nefousa.*
- TLATLI S. E. : *Djerba et les Djerbiens.*
- Djerba* : Etude éditée par la Société de Géographie commerciale de Tunis.
- MONTCHICOURT : *La région du Haut-Tell.*
- G. MARÇAIS : *Testour, ville andalouse, et Testour et sa Grande mosquée* (Revue Tunisienne 1942).
- G. MARÇAIS : *Tunis et Kairouan.*

### 3. - BIBLIOGRAPHIE

#### INFORMATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Ce dépouillement s'étend à la plupart des périodiques en langue française et étrangères, parus du 1<sup>er</sup> JUILLET au 30 SEPTEMBRE 1949

- ABUL-QACIM ACH-CABBI, **Le prophète méconnu** - « Ibla », N° 46, 2<sup>e</sup> trimestre 1949, pp. 173-178.
- Afrika wird strategisches Zentrum. Differenzen über Marokko Tunesien** - « Die Nation » (Berne), 17 août, N° 33.
- ALEXANDER (Maréchal), **D'El Alamein à Tunis et à la Sicile (1942-1943)**. Trad. du Cte Ransay - Paris, Lavauzelle, 1949.
- Annuaire Tunisien** - Années 1949-1950, Tunis, Sapi, 1949.
- ANTHOUDARD (Jean d'), **La situation hôtelière en Tunisie** - « Bulletin Economique et Social de la Tunisie », N° 30, juillet 1949, pp. 76-78.
- ARCY DAWSON (John d'), **La Campagne de Tunisie**. Traduction d'Albert Frédéric - Bruxelles, 1945, Edit. Universitaires.
- As Memorias de Giraud**, O problema militar da Tunisia - « Diário Popular » (Lisboa), 3 juillet 1949.
- AUBRUN (M.), **La Tunisie et les Pays Nordiques** - « Office Tunisien de Standardisation », N° 26, juillet-août, pp. 353-359.
- AUBRUN (Paul Guillaume), **Le commerce extérieur de la Tunisie** - « Bulletin Economique et Social de la Tunisie », N° 31, août 1949, pp. 38-44.
- Les autorités françaises en Tunisie cèdent à la pression spatariote** - « Est-Matin », 27 juillet 1949.
- BALOUT (Lionel), **Quelques problèmes nord-africains de chronologie préhistorique** - « Revue Africaine », t. XCII, 1948, pp. 231.
- BARRE (Général), **Controverse. Réponse de M. Kammerer au Général Barré** - « Ecrit de Paris », juillet 1949, pp. 27-34.
- BEBON (A.), **Questions sociales. La rémunération du travail dans l'agriculture** - « Bulletin Economique et Social de la Tunisie » N° 30, juillet 1949, pp. 80-87.
- BEN ALI (A.) et A. LOUIS, **Dans les bourgs et sous les oliviers du Sahel Tunisien. Scènes et portraits. Textes d'arabe dialectal tunisien avec traduction, annotations et glossaires**, repris de « Ibla », années 1945-1949 - « Ibla », 1949, 187 pp.
- BENECH (Pierre), **L'usine de Mégrine de la Société Tunisienne de Boissons Gazeuses** - « Bulletin de la Confédération Générale du Commerce et de l'Industrie », juillet 1949, pp. 588-692.
- BERKALOFF (E.), **Régime des eaux souterraines. Quelques cas de niveaux d'eau exploités en Tunisie** - « Bulletin Economique et Social de la Tunisie », n° 31, août 1949, pp. 20-24.
- Les Besoins de la Tunisie en tracteurs, machines, instruments agricoles et le Plan Marshall** - « Marchés Coloniaux », 27 août 1949, pp. 1860-1861.
- BIGOURDAN (M.R.), **Les silos et le logement des céréales en Tunisie** - « Bulletin Economique et Social de la Tunisie », N° 31, août 1949, pp. 33-37.
- BLAIN (J.), **Considérations générales sur l'alimentation des animaux domestiques** - « La Tunisie Agricole », N° 7, août-septembre 1949, pp. 106-112.
- BONGARTS-BEBBE (J.), **L'île de La Galite (pays des langoustes, des jolies filles et des frères ennemis) a connu les Corsaires** - « La Presse », 11-12-17-19-20-21-22-23 août 1949.
- BORDEAUX (Henri), **Un précurseur, vie, mort et survie de Saint-Louis** - Paris, Plon, 1949.
- BRAMI (Victor), **De l'influence de la culture française sur le Judaïsme Tunisien** - « Bulletin Economique et Social de la Tunisie », n° 31, août 1949, pp. 74-78.
- CADOT (Roger), **L'Équipement économique de la Tunisie** - « L'Africain », 25 juin 1949.
- CASTANY (Gilbert), **Les fosses d'effondrement de Tunisie. Géologie et Hydrologie. 1er fasc. Plaine de Grombalia et cuvettes de la Tunisie Orientale** - Régence de Tunis - Direction des T.P. - « Ann. des Mines et de Géologie », Tunis, 1948, in-4°, 126 pp. 9 pl. h.t.

- CAULIER (A.), **La préservation frigorifique des oranges de Bakouba (Bagdad)** - « Revue Générale du Froid », 26<sup>e</sup> année, septembre 1949, pp. 711-714.
- Céréales Tunisiennes** - « Revue Agricole de l'Afrique du Nord », t. 47, N<sup>o</sup> 1562, 8 juillet 1949.
- CHEVALIER (Aug.), **L'enseignement de l'agriculture... en France, dans la France d'Outre-Mer et au Congo Belge. Réformes à faire en France** - « Revue Internationale de Botanique appliquée et d'Agriculture tropicale », t. XXIX (1949), pp. 395-407.
- CHEVALIER (Aug.), **La lutte contre les maladies du dattier au Maroc et en Algérie** - « Revue Internationale de Botanique appliquée et d'Agriculture tropicale », tome XXIX (1949) pp. 419-420.
- Chronique (consacrée à l'Afrique du Nord)** - « Revue Générale du Froid », mai-juin 1949.  
Cette chronique reproduit un article de « France Outre-Mer » d'août-septembre 1948; carte de la chaîne du froid en Tunisie).
- CINTAS (Pierre), **Fouilles puniques à Tipasa (avec 15 fig. 2 pl. et 3 dépliant)** - « Revue Africaine », tome XCII, 1948, pp. 263-331.
- COCHET (Gérard), **Notes sur A. de La Patellière. Deux lettres de La Patellière datées de Tunis** (une illustrée) - « Etudes d'Art » N<sup>o</sup> 3, 1947-1948, pp. 81-91.
- Commerce extérieur de la Tunisie** - « Bulletin de Statistique d'Outre-Mer », tome V, N<sup>o</sup> 4, juillet-août 1949, pp. 14-15.
- DANA (Dr R.), COHEN-HADRIA et CORCOS, **Vingt-sixième observation de « Xeroderma pigmentosum » en Tunisie** - « Tunisie Médicale », 37<sup>e</sup> année, juin 1949, pp. 481-488.
- DEMEERSEMAN (A.), **Travail et libre arbitre** - « Ibla », N<sup>o</sup> 46, 2<sup>e</sup> trimestre 1949, pp. 109-126.
- Dès 1948, le Gouvernement s'appropriait à livrer les pétroles tunisiens aux Compagnies américaines et anglaises** - « Action », 14 juillet 1949.
- DIGNAT (Docteur), **Organisation du Service Antipaludique** - « Bulletin Economique et Social de la Tunisie », N<sup>o</sup> 31, août 1949, pp. 58-63.
- Documentation [sociale] tirée des conventions collectives issues du décret beylical du 4 août 1936** - « Bulletin de la Confédération Générale du Commerce et de l'Industrie », juillet 1949, pp. 583-588.
- DUCURTIL (Florian), **Vieux souvenirs** - « Le Colon Français », 10 septembre 1949 - (L'auteur publie dans chaque numéro un article où sont évoquées avec verve bien des figures intéressantes pour l'histoire locale).
- Echos de Tunisie** - « Travaux Publics et Bâtiment » (Alger), 23 juillet 1949.
- L'Eglise de Tébourba (Tunisie). Architecture : Roger Dianoux** - « La Technique des Travaux », tome XXV (1949), pp. 135-142.
- FARRAN (Jean), **Tunisie sans voile. Reportages** - « Parisien Libéré », 13-15-17-20-22 septembre 1949.
- FERMON (G.), **Mémoire relatif au régime fiscal sur les spectacles en Tunisie** - « Alger-Cinéma », août 1949.
- GALOPIN (A.), **Le contrat d'élevage dans le Sud Tunisien** - « Ibla », N<sup>o</sup> 46, 2<sup>e</sup> trimestres 1949.
- GANDOLPHE (P.), **Saint-Louis de Carthage et le Cardinal Lavigerie. Documents inédits** - « Dépêche Tunisienne », 25 juillet 1949.
- GAVOTY (M.F.), **Le Marché Américain des huiles d'olives** - « Office Tunisien de Standardisation », N<sup>o</sup> 26, juillet-août 1949, pp. 341-352.
- GENEVOIX (Maurice), **Afrique Blanche, Afrique Noire** - Paris, 1949, pp. 5-31 (sur la Tunisie).
- GITTENS (Willy), **L'industrie du plomb de chosse en Tunisie** - « Bulletin de la Confédération Générale du Commerce et de l'Industrie », juillet 1949, pp. 583-588.
- GOLVIN (L.) et A. LOUIS, **Les tisseuses de la Région Sfaxienne. Traditions et chants** - « Ibla » N<sup>o</sup> 47, 3<sup>e</sup> trimestre 1949.
- GRAFFIER (Jean), **Le Constantinois et la Tunisie** - Bruxelles, « Royal-Auto », 1<sup>er</sup> août 1949, p. 13.
- GRANOTTIER (A.), **L'Industrie des engrais phosphatés en Tunisie** - « Bulletin Economique de la Tunisie », avril 1949, pp. 5-50.
- GUERIF (Jacques H.), **Les pétroles tunisiens** - « Information et Documentation », 30 avril 1949, pp. 3-5.
- HYDER (Docteur Ladhé Karin), **Le problème des colonies italiennes** - « La Pensée », nouvelle série, N<sup>o</sup> 25, juillet-août 1949, pp. 99-104.

- HYDRAULIQUE EN TUNISIE. Le barrage sur l'Oued Mellègue. Au rythme actuel des travaux, le gros-œuvre pourra être terminé en 1952 - « Travaux Publics et Bâtiment » (Alger), 6 août 1949.
- L'Industrialisation de l'Afrique Française est devenue nécessaire - « Les Echos », 12 août 1949.
- ISAIA (Tommaso), *La Collettivita Italiana e il problema culturale* - « La Domenica », 21 août 1949.
- J. M., *Les pétroles tunisiens cédés à des conditions indéfendables sans discussion à des trusts étrangers* - « Est-Matin », 1er juillet 1949 - « Le Rassemblement », 9 juillet 1949.
- J. R. M., *Problèmes actuels de l'agriculture tunisienne* - « Tunisie-France », 4 et 5 août 1949.
- Jurisprudence administrative. Jurisprudence judiciaire (chronique consacrée à la Tunisie)** - « Revue juridique et politique de l'Union Française », tome III, 1949, pp. 198-201 et pp. 208-215.
- KALNINS (M.A.), *Evolution du crédit bancaire en Tunisie depuis 1946* - « Bulletin Economique et Social de la Tunisie » N° 30, juillet 1949, pp. 35-43.
- KOELTZ (général), *Les Généraux allemands parlent* - « Revue de Paris », août 1949, pp. 143-149. (Quelques notations intéressant le rôle du théâtre d'opérations de Tunisie dans la stratégie personnelle d'Hitler).
- LACHESE (H.), *Pour une politique du mouton en Afrique du Nord* - « Le Mouton », 4<sup>e</sup> année, N° 6, juin 1949, pp. 51-54.
- LAGARDE (Jean), *Le pétrole de fermentation peut être produit partout* - « La Science et la Vie », N° 382, pp. 3-8.
- LANDRY (M.L.), *Impressions de Tunisie. Le caractère particulier de Tunis La Blanche, où toutes les races se rencontrent. Un pays de contrastes* - « L'Impartial » (Suisse), 9 septembre 1949.
- LECOMTE, *Le développement de la motoculture en Tunisie et l'enseignement professionnel* - « Bulletin Economique et social de la Tunisie », N° 30, juillet 1949, pp. 44-53.
- LEPIDI (J.), *L'évolution récente de l'agriculture* - « Bulletin Economique et Social de la Tunisie », N° 31, août 1949, pp. 25-32.
- LEPIDI (J.), *La situation économique de la Tunisie* - « Bulletin Statistique » N° 1, juillet 1949, pp. 41-74.
- LEPIDI (J.), *Structure budgétaire de la Tunisie* - « Bulletin du Service Tunisien de Statistique », 4<sup>e</sup> trimestre 1948, pp. 53-60. (Cf. Id., *Les disponibilités monétaires en 1948*, « Bull. Econ. de la Tunisie », avril 1949, pp. 12-14).
- LERIS (P.), *Commentaire d'un arrêt de la Cour de Cassation du 30 décembre 1948* - « Revue Juridique et Politique de l'Union Française », tome III (1949), p. 86. (Cet arrêt tranche affirmativement la question de l'aptitude des avocats défenseurs à compléter un tribunal français).
- Les « Lettres d'Etablissement » en faveur de la reprise économique en Tunisie* - « Agence Française Afrique », 31 août 1949.
- LUCHAIRE (François), *Manuel de Droit d'Outre-Mer* - Paris, Libr. du Recueil Sirey, 1949, 575 pp.
- M. J., *Une nouvelle technique du traitement des grignons* - « La Tunisie Agricole », 23 juillet 1949.
- Manovre intorno ai petroli tunisini* - « Il Corriere di Trieste », 25 août 1949.
- MARENNE (Jean de), *Une source inépuisable de pétrole est découverte en Tunisie. Ni gisement, ni fabrication synthétique : le nouveau pétrole jaillit des poubelles* - « Nord Eclair », 7 juillet 1949.
- MARIFRANC (Paul), *L'Huile d'olive en Tunisie peut trouver des débouchés* - « Vie Française », 29 juillet 1949.
- MARTEL (Hervé), *Sur les cartes stratégiques, la Tunisie a changé de place* - « Tribune des Nations », 22 juillet 1949.
- MARTY, *Les grands travaux publics en Tunisie* - « Bulletin de la Confédération Générale de Commerce et de l'Industrie », juillet 1949, pp. 592-600.
- MASSELOT (Docteur Félix), *Aspects tunisiens du problème médico-social de la tuberculose* - « La Tunisie médico-sociale », n° 1, juillet 1949.
- MERY (M.), *Le vignoble tunisien* - « Bulletin Economique de la Tunisie », avril 1949, pp. 30-35.
- MIEGE (Em.), *La production des oléagineux en Afrique du Nord* - « Bulletin Académique des Sciences Coloniales », 1949, n° 2, pp. 175-192.
- MOKADDEM (Docteur), *Les Colonies de vacances* - « Mission », 11 août 1949.
- NIVOLLET (André), *Le tissage artisanal en Tunisie au cours de l'année 1948* - « Bulletin Economique et Social de la

- Tunisie », n° 30, juillet 1949, pp. 54-75.
- OLIVIER (Roland), **L'Artisanat et l'Enseignement du dessin** - « Office Tunisien de Standardisation », n° 26, juillet-août 1949, pp. 338-340.
- OTTAVY (Dr A.), **Le Centre de gymnastique corrective et respiratoire de l'Instruction Publique de Tunis** - « La Tunisie Médicale », 37<sup>e</sup> ann., juin 1949, pp. 459-465.
- OUVRADOU (R.), **Rapport sur le bâtiment en Tunisie** - « Bulletin de la Confédération générale du Commerce et de l'Industrie », juillet 1949, pp. 600-603.
- OUZIEL (R.), **Un nouvel ouvrage en béton précontraint: Le pont à 3 travées de 35 mètres sur l'Oued Melah (Tunisie)** - « Travaux », août 1949, pp. 337-342.
- PARADOU (Jean), **La dévaluation et la Tunisie** - « La Presse », 21 septembre 1949.
- PAILLARD (Georges), **Pas de pétrole en Tunisie, mais peut-être du gaz (extra économique) pour Tunis** - « Le Petit Matin », 7 août 1949.
- PAUPHILET (D.), **Etat des recherches ethnologiques en Tunisie** - « Bulletin Economique et Social de la Tunisie », n° 30, juillet 1949, pp. 88-96, n° 31, août 1949, pp. 64-73.
- PELLEGRIN (Arthur), **Découvertes archéologiques en Tunisie** - « Larousse mensuel », tome XII, 1949, n° 420, pp. 307-309.
- PELLEGRIN (Arthur), **Essai sur les noms de lieux d'Algérie et de Tunisie, étymologie et signification**. Préface de G. Mercier - Tunis, Editions Sapi, 1949, 244 pp.
- PERRUSSEL (Yves), **La grande misère des communes de Tunisie** - « Dépêche Tunisienne », 17 septembre 1949.
- Le Pétrole en France et dans l'Union Française** - « Journal des Finances », 2 septembre 1949, p. 732.
- Les Pétroles de Tunisie** - « Journal des Carburants », n° 48, 5 juillet 1949.
- Peuples d'Outre-Mer et Civilisation Occidentale** - Semaines Sociales de France, Lyon, 1948, 35<sup>e</sup> session. Paris, Gabalda, 1945.
- PISSALOUX (R.), **La Question du zébu en Tunisie** - « La Tunisie Agricole », 9 juillet-6 août 1949.
- Possibilités de placement des huiles tunisiennes sur les marchés étrangers** - « Office Tunisien de Standardisation », n° 27, septembre 1949, pp. 398-416.
- Pourquoi la Tunisie n'exporterait-elle pas des pommes de terre primeurs en Grande-Bretagne ?** - « Office Tunisien de Standardisation », n° 26, juillet-août, pp. 363-364.
- A., **Commercialisation des céréales en Tunisie** - « Revue Agricole de l'Afrique du Nord », tome 47 (1949), p. 385.
- REGAGNON (M.) et A. PELLEGRIN, **Géographie de la Tunisie à l'usage des Ecoles primaires de la Régence** - Tunis, La Caravelle, 1949.
- RIBEREAU (F.), **La Tunisie et son régime d'exportation** - « Le Colon Français », 3 septembre 1949.
- Les Richesses de la Mer. Ce que la Tunisie pourrait tirer des algues croissant sur ses côtes** - « La Dépêche Tunisienne », 21 et 24 juillet 1949.
- RIGGIO (A.), **Origini della guerra veneto-tunisina (1784-1792)** - « Oriente Moderno », ann. XXIX (1949), pp. 75-82.
- ROUSSET DE PINA (Jean), **La Bibliothèque Publique de la Régence** - « Bulletin Economique de la Tunisie », n° 29 (juin 1949), pp. 57-59.
- RUNACHER (Dr Antoine), **Etude de la fièvre récurrente hispano-africaine en Tunisie** - Montpellier, Impr. de la Charité, 1941, 8<sup>e</sup>, 55 pp. (thèse doct. en médecine).
- SERRYN (Pierre), **Les relations commerciales, aériennes de l'Afrique du Nord** - « L'Africain », 6 août 1949.
- Société des Sciences Médicales de Tunis** - « La Tunisie Médicale », 37<sup>e</sup> année, juin 1949, p. 501 et ss.
- SORTON (Maurice), **Les pétroles tunisiens. Le statut des investissements étrangers** - « L'Exportateur », septembre 1949.
- SOUYRIS-ROLLAND (M.), **Histoire traditionnelle de la Khroumirie** - « Ibla », n° 46, 2<sup>e</sup> trimestre 1949, pp. 127-165.
- SPITERI (J.), **Nouvelle méthode d'identification de l'huile d'arachides dans les mélanges avec les huiles d'olives** - « Office Tunisien de Standardisation », n° 26, juillet-août 1949, pp. 331-337.
- TAILLIEZ (Cap. de corv. P.), **La Galère de Mahdia**, « Revue Maritime », nouvelle série, n° 37, mai 1949, pp. 570-585.
- TARD (L. M.) et André SONINE, **Le Barrage de l'Oued Mellègue apportera la richesse** - « La Vie Catholique », 24 juillet 1949.
- TEXTE. **L'évolution de la question des emballages pour fruits et légumes** - « Em-

ballages », n° 113, juillet-août 1949, pp. 15-19.

**Tunisie. Aperçu de l'Economie tunisienne.**

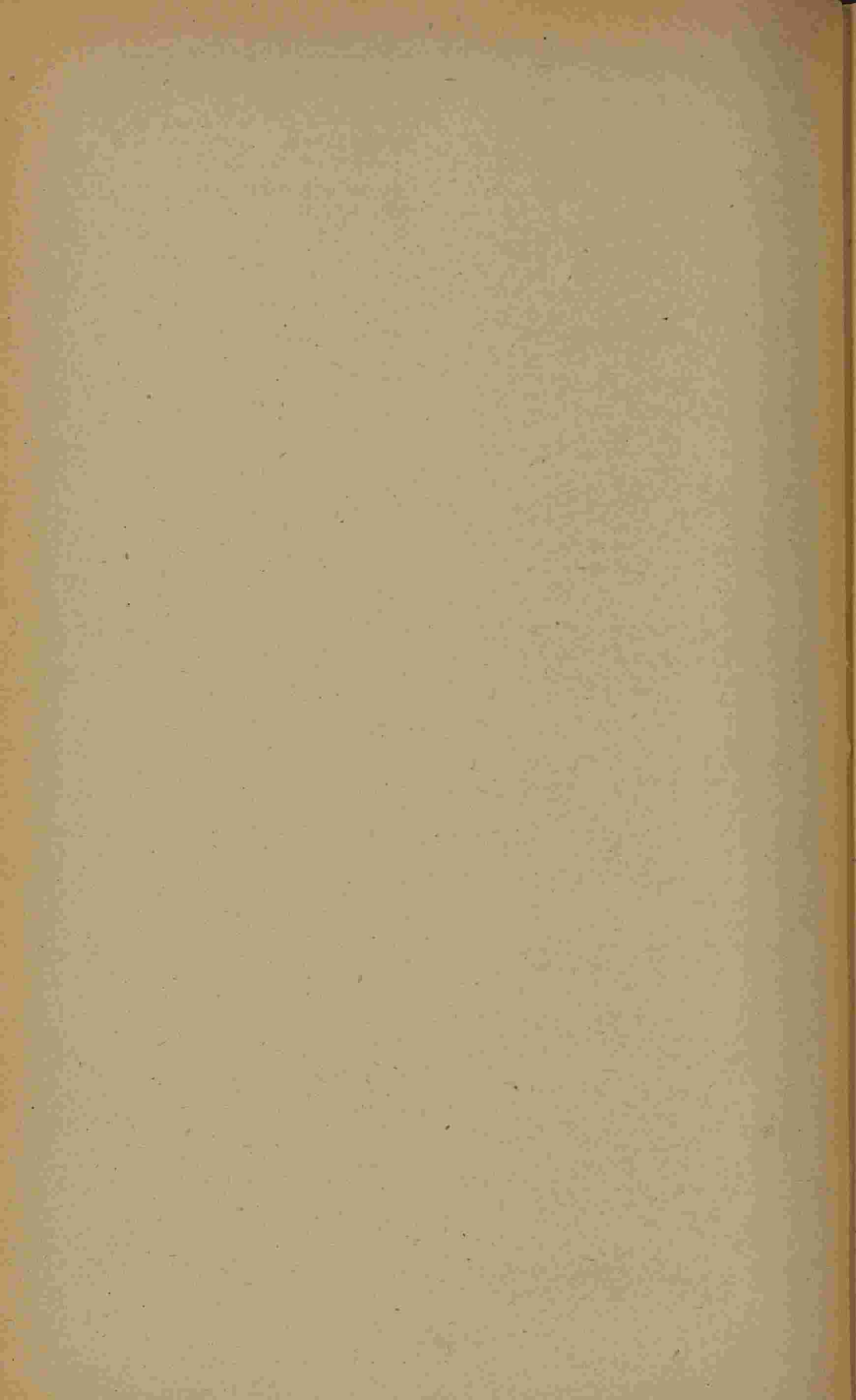
**L'agriculture** - « Wirtschaftl. Mitteilungen » (Lausanne), 27 juillet 1949.

**L'Union douanière franco-italienne et l'économie tunisienne** - « Progrès de Lyon », 19 juillet 1949.

VALDEBROUSSE (Pierre), **Le conditionnement des agrumes** - « Emballages », n° 113, juillet-août 1942, pp. 25-28.

VALENSI (Docteur J. G.), **Etudes sur la mortalité infantile** - « La Tunisie médico-sociale », n° 1, juillet 1949.

VAND, **Hos gladjeflickor i Tunis** - (Stockholm), « Pin Up », n° 15, 1949, p. 15.

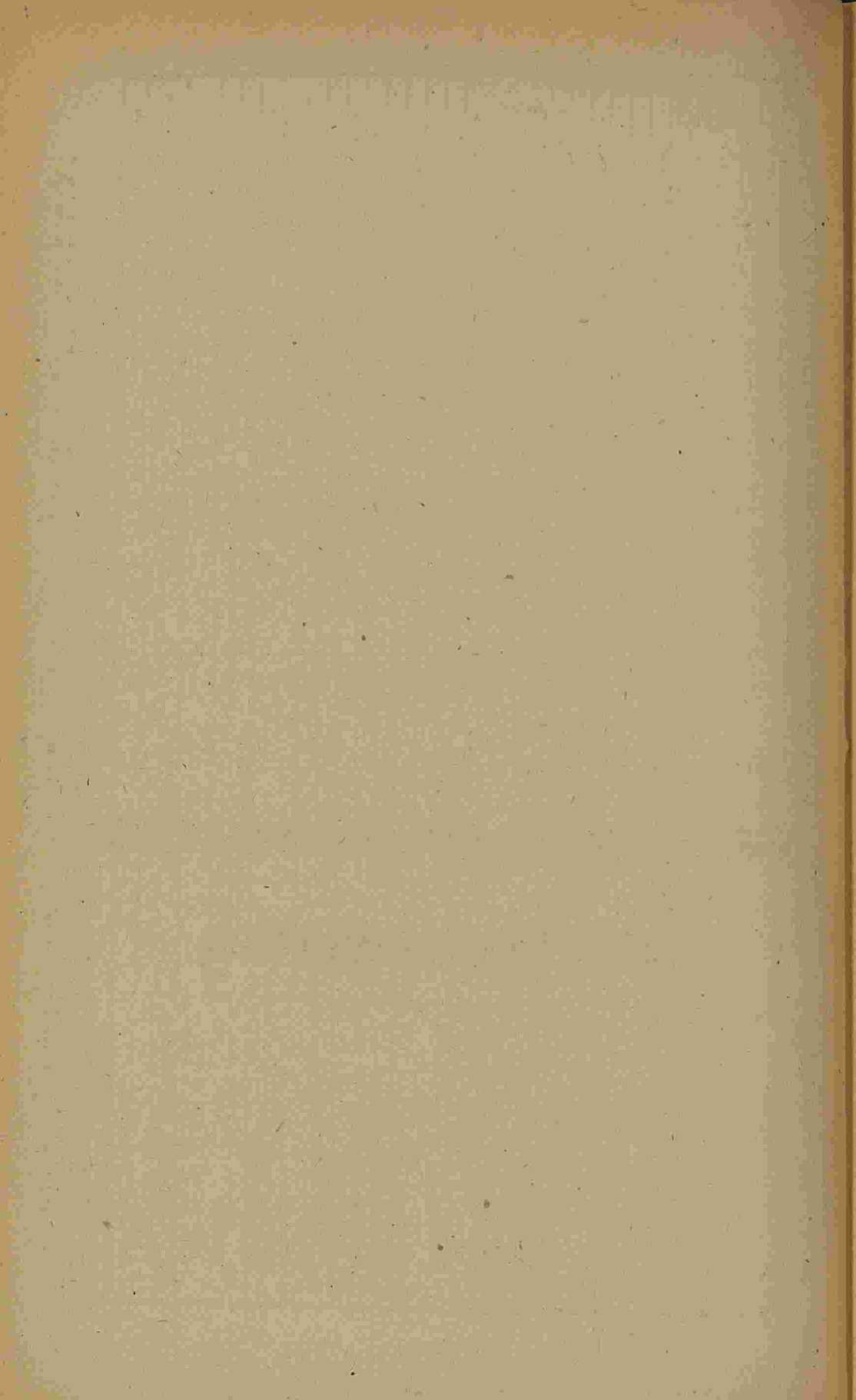


TROISIEME PARTIE

---

**Renseignements**  
**statistiques**

---



BAROMETRE ECONOMIQUE DE LA TUNISIE

(Etabli par le Service Tunisien des Statistiques)

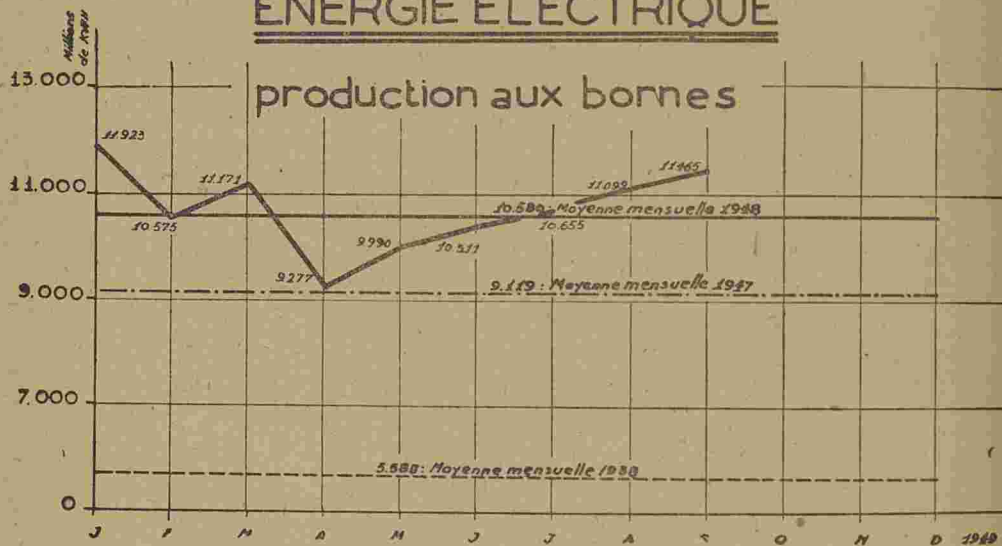
	MOYENNE MENSUELLE			JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE		
	1938	1947	1948	1938	1949	1948	1938	1949	1948	1938	1949	1948
<b>I. — RAVITAILEMENT</b>												
Vollailles (en tonnes)	37	38	32	36	44	32	51	46	48	64		
Poissons (en tonnes)	365	479	530	403	476	476	403	343	403	482		
Fruits (en tonnes)	1.571	2.176	1.841	2.087	3.084	3.084	4.387	3.060	2.988	1.721		
Légumes (en tonnes)	2.970	4.283	4.764	3.570	4.882	4.882	3.303	3.956	2.892	3.470		
Ceufs (en milliers)	552	230	193	582	111	193	584	126	601	118		
<b>II. — VIANDE</b>												
Etat des abattages effectués à Tunis (en tonnes)	1938	1947	1948	1949	1949	1948	1949	1949	1949	1949		
	643	574	550	512	406	550	406	524	524	524		
<b>III. — PRODUCTION MINIERE</b>												
Production	1947	1948	1948	1949	1949	1948	1949	1949	1949	1949		
Indice	48	60	64	80	112	64	77.148	112	72.190	105		
Produit.	58.005	1.800	84	55.087	1.991	84	77.148	1.991	72.190	105		
Indice	62	92	92	88.910	82	92	139.520	82	147.083	87		
Produit.	385	410	343	508	426	343	528	447	548	464		
Indice	75	89	89	61 (1)	90	89	90	90	90	91		
<b>IV. — ARRIVAGES DE CHARBON</b>												
(en tonnes)	1938	1947	1948	1949	1949	1948	1949	1949	1949	1949		
	19.836	23.854	19.282	1.176	5.714	19.282	5.714	33.485	33.485	33.485		
<b>V. — ENERGIE ELECTRIQUE</b>												
Production aux bornes (en milliers de Kwh émis)	1938	1947	1948	1938	1949	1948	1938	1949	1938	1949		
	5.585	9.119	10.680	5.069	10.255	10.680	5.209	11.099	5.551	11.465		
<b>VI. — PECHE (Quantités débarquées en tonnes)</b>												
Production	1938	1947	1948	1938	1949	1948	1938	1949	1938	1949		
Indice	365	327	338	683	361	338	776	345	706	379		
Produit.	237	235	296	39	150	296	220	151	220	216		
Indice	9.5	9.1	7.9	9.0	10.2	7.9	9	10.2	11	13.7		
<b>VII. — INDICES DES PRIX (Base 100 en 1940)</b>												
Indice général des prix de gros	1947	1948	1948	1949	1949	1948	1949	1949	1949	1949		
	773	1.156	1.156	1.492	1.513 (2)	1.156	1.513 (2)	1.533 (4)	1.533 (4)	1.533 (4)		
Indice général des prix de détail	914	1.371	1.371	1.696	1.740 (3)	1.371	1.740 (3)	1.796 (5)	1.796 (5)	1.796 (5)		
<b>VIII. — MOUVEMENT DES NAVIRES</b>												
Tonneaux de jauges nettes (en milliers)	1938	1947	1948	1938	1949	1948	1938	1949	1938	1949		
Entrées (et sorties)	402	203	249	418	280	249	381	315	460	342		

(1) Baisse due aux congés payés.  
 (2) Augmentation due à la hausse des prix des haricots, pommes de terre, œufs, viande, plomb minéral et plomb doux.  
 (3) Augmentation due à la hausse des prix de la viande, œufs, poisson, pommes de terre, haricots, charbon.  
 (4) Augmentation due à la hausse des prix des pommes de terre, des légumes secs, du vin, de l'agneau, du porc, du beurre, du vin et de la laine.  
 (5) Augmentation due à la hausse des prix de la viande, du fromage, des pommes de terre, des légumes secs, du beurre, du vin et du charbon.

# BAROMETRE ECONOMIQUE DE LA TUNISIE

Établi par le Service Tunisien des Statistiques

## ENERGIE ELECTRIQUE

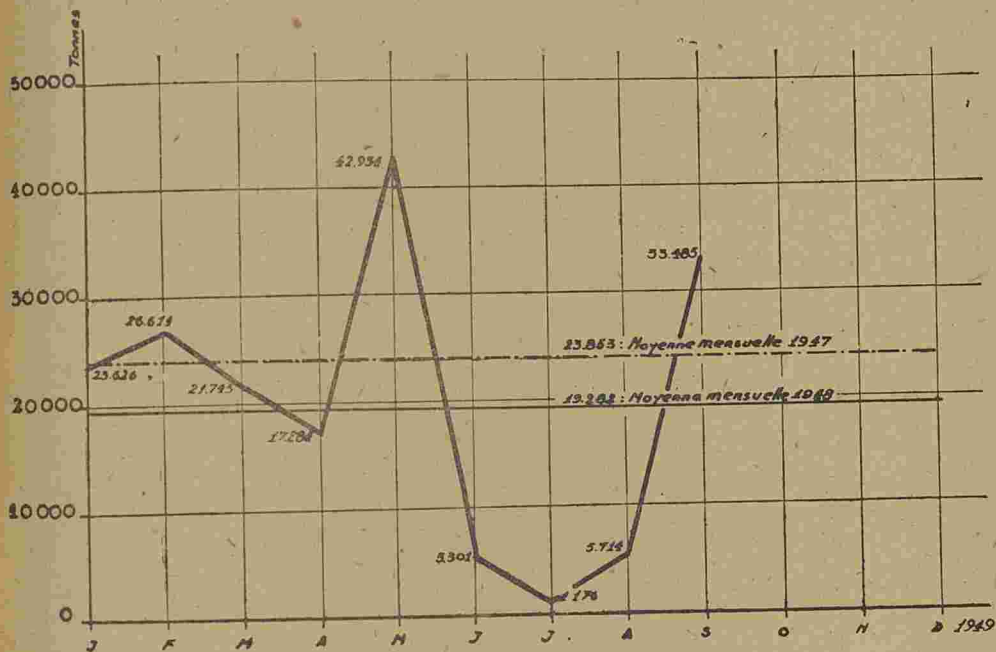


## MOUVEMENT DES NAVIRES



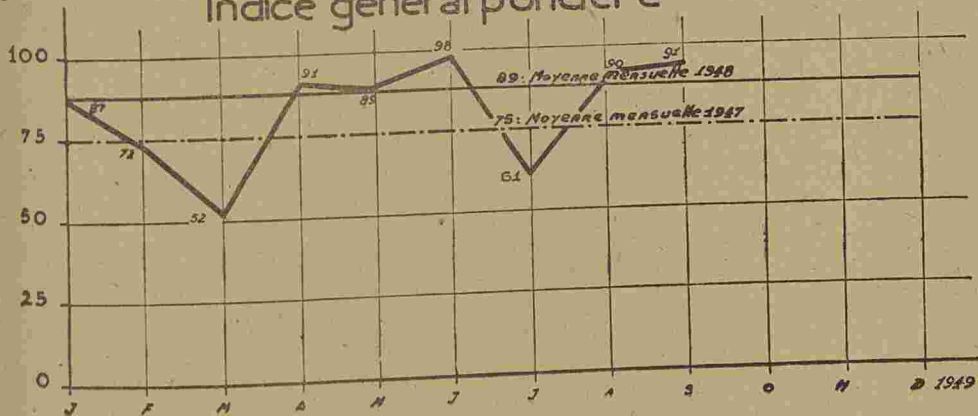
# ARRIVAGES DE CHARBON

quantités Importées

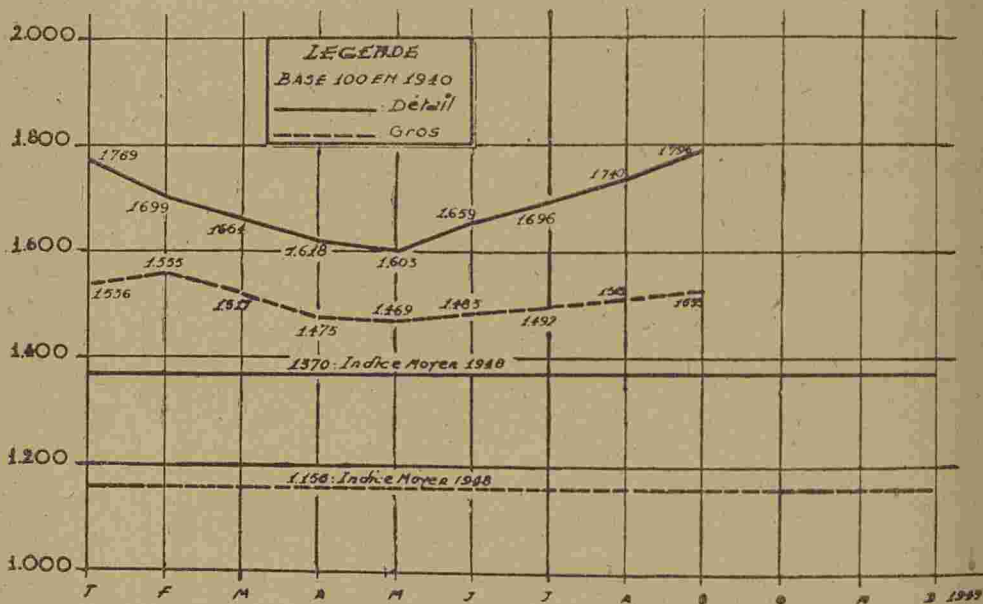


# PRODUCTION MINIERE

Indice général pondéré



# INDICES DES PRIX



## PLUVIOMÉTRIE

RELEVÉ PLUVIOMETRIQUE DU 1<sup>er</sup> AU 31 OCTOBRE 1949Colonne A : Pluies relevées du 1<sup>er</sup> au 31 Octobre 1949.

B : Valeurs normales (moyenne 1901-1945).

C : Pluies relevées du 1<sup>er</sup> Septembre 1949 au 31 Octobre.

D : Valeurs normales.

	A	B	C	D
Tabarka .....	81,7	117	85,2	173
Mateur .....	67,0	—	71,2	—
Béja .....	35,1	60	35,1	107
Téboursouk .....	52,0	49	52,0	85
Medjez-el-Bab .....	15,5	38	32,7	71
Souk-el-Arba .....	25,0	41	28,5	71
Tunis .....	53,0	50	58,9	84
Nabeul .....	19,0	—	19,0	—
Grombalia .....	46,2	55	46,2	98
Zaghouan .....	39,0	51	40,2	94
Le Kef .....	31,0	43	37,0	82
Maktar .....	33,0	36	36,5	81
Thala .....	32,0	36	34,0	75
Kasserine .....	28,5	—	38,5	—
Kairouan .....	50,6	30	50,6	68
Sousse .....	42,0	43	42,0	88
El-Djem .....	81,0	30	81,0	62
Sfax .....	24,4	27	24,4	51
Gabès .....	15,7	25	15,7	40
Djerba .....	34,8	33	34,8	46
Zarzis .....	77,7	—	77,7	—
Médenine .....	67,9	15	67,9	23
Tozeur .....	—	9	—	16
Ghadamès .....	—	—	—	—

NOTA. — Pour cette nouvelle année agricole, les valeurs normales sont calculées sur la moyenne 1901-1945 au lieu de l'être sur celle de 1901-1940. Par suite, les chiffres publiés dans la colonne B du relevé pluviométrique du mois dernier sont à rectifier.

# PLUIES MENSUELLES depuis le debut de l'ANNEE AGRICOLE 1949-50

■ Excès sur la normale  
 ▨ Déficit sur la normale

TABARKA

BEJA

mm  
300  
250  
200  
150  
100  
50

Sept. Oct. Nov. Dec. Janv. Fevr. Mars Avr. Mai Juin Juil. Août

TOZEUR

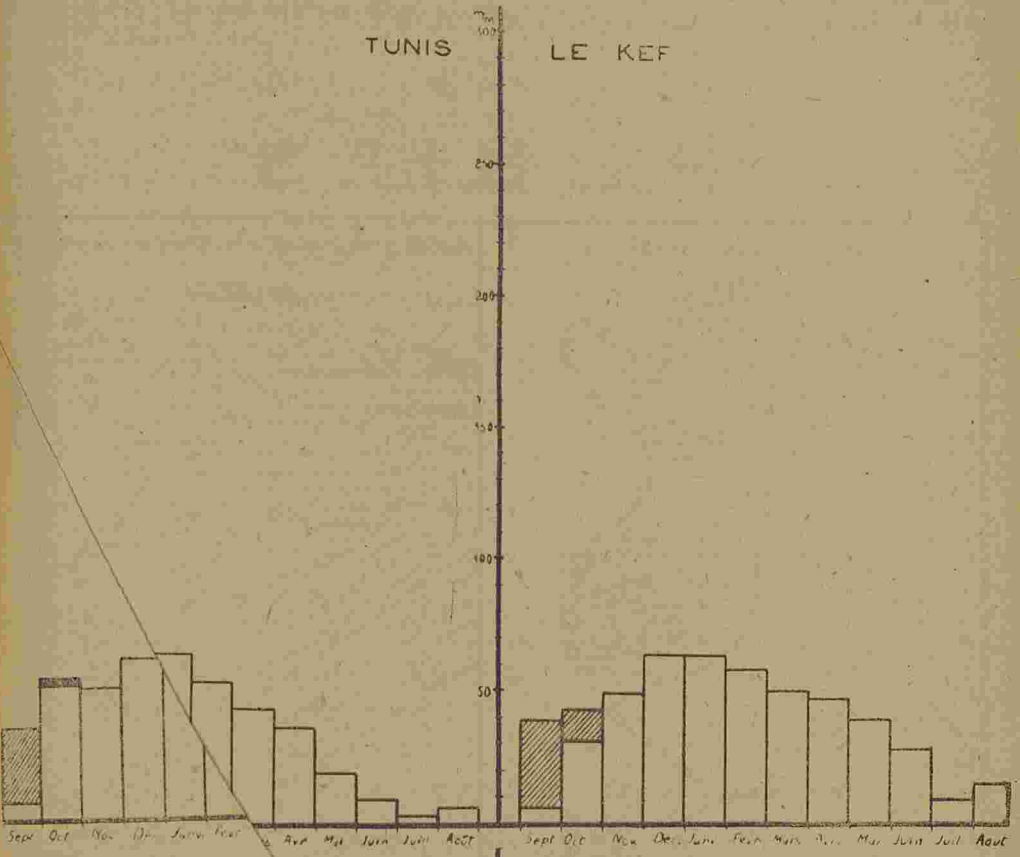
MEDENINE

mm  
100  
50

Sept. Oct. Nov. Dec. Janv. Fevr. Mars Avr. Mai Juin Juil. Août

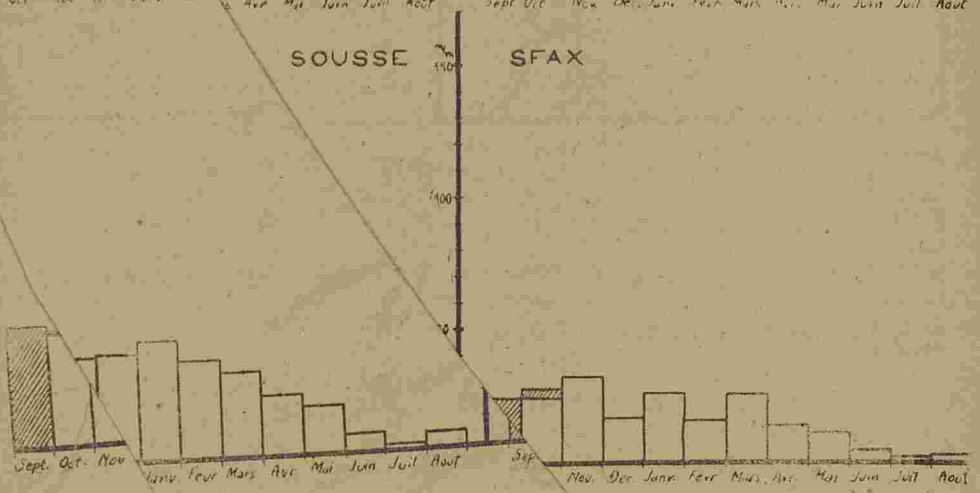
TUNIS

LE KEF



SOUSSE

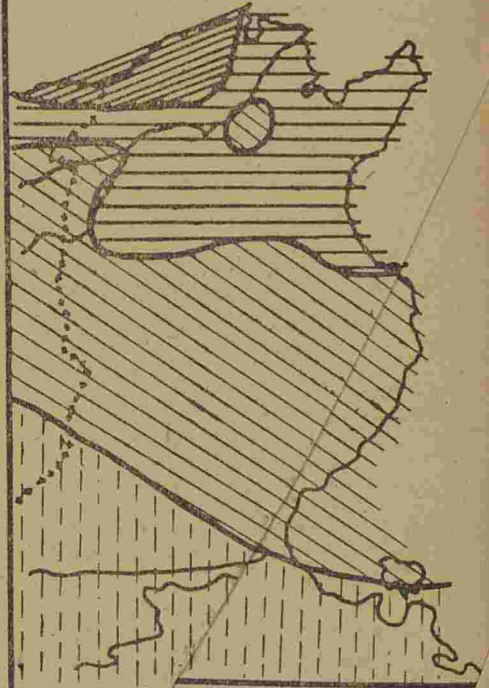
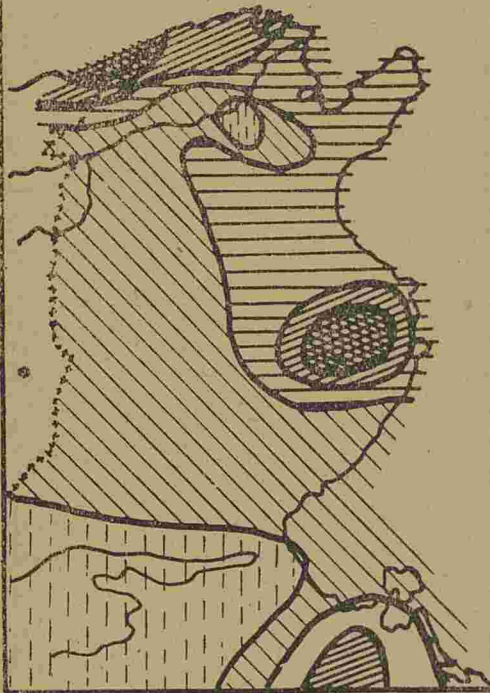
SFAX



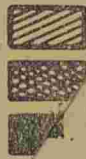
# PLUIES

Mois d'Octobre 1949

Moyenne pour Octobre des 40 dernières années



De 0 à 10  $^{mm}$   
 De 10 à 20  $^{mm}$   
 De 20 à 40  $^{mm}$   
 De 40 à 60  $^{mm}$



De 60 à 80  $^{mm}$   
 De 80 à 100  $^{mm}$   
 Au dessus de 100  $^{mm}$



La récolte des olives s'annonce bonne dans toutes les régions : une pluie assez forte serait à souhaiter, car elle favoriserait le grossissement des fruits.

Les nouvelles pousses sont vigoureuses. La récolte des olives de table (octobri) est en cours. Dans le Centre et le Sud on procède au nivellement du sol sous les arbres pour faciliter le ramassage des olives.

On procède à l'irrigation des jeunes oliviers.

Une forte attaque de dacus a été signalée dans le Cap-Bon.

La récolte des grenades et des coings se poursuit. Les arbres à feuillage caduc entrent en repos. La récolte d'agrumes s'annonce moyenne. La quantité des fruits n'est pas importante. Le tonnage sera néanmoins satisfaisant. Il est à noter que les fruits sont plus gros que les années précédentes. La Cératite a déjà causé des dégâts sérieux obligeant des traitements énergiques. On signale un cas de psorose dans le Cap-Bon.

La maturité des dattes, notamment celle des deglat l'ennour, a été retardée du fait que la température n'a pas été suffisamment élevée pour la favoriser.

La préparation des terres en vue de semis de légumes d'hiver se poursuit. Les cultures en cours ont été en grande partie détruites par les rats à Sfax et dans le Sahel.

La récolte des piments rouges a été particulièrement abondante dans le Cap-Bon, ce qui a entraîné un effondrement des cours.

La récolte du tabac est en cours à Ghardimaou. Dans le Sahel, la culture du lin a été déficitaire. La récolte du nullet à chandelle en culture irriguée, à Nabeul, est très bonne.

En conclusion, la situation économique est bonne, étant données les récoltes satisfaisantes de céréales et de vin et la perspective d'une bonne production d'huile d'olive.

Le prix du bétail est en hausse par suite de l'approche des fêtes de l'Aïd-el-Kébir. Il y a eu des transactions foncières, sauf dans le Cap-Bon et à des prix élevés.

Il est à noter que les agriculteurs du Cap-Bon demandent le renouvellement des autorisations de plantations de tabac, tandis qu'à Zaghoua les agriculteurs ont formulé des demandes de prêts pour semences.

# SITUATION CEREALIERE

SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1949

(Toutes quantités exprimées en quintaux)

	MOIS DE SEPTEMBRE 1949						RECAPITULATION DEPUIS LE 1 <sup>er</sup> JUIN 1949									
	BLE		ORGE		AVOINE		MAIS et SORGHO		BLE		ORGE		AVOINE		MAIS et SORGHO	
	Dur	Tendre	Dur	Tendre	Dur	Tendre	Dur	Tendre	Dur	Tendre	Dur	Tendre	Dur	Tendre	Dur	Tendre
I. — RESSOURCES.																
1. Stocks de report.....	750.200	800.085	1.108.136	122.000	304.757	37.736	304.757	73.300	304.757	37.736	304.757	166.000	166.000	166.000	166.000	166.000
2. Commercialisation.....	430.000	115.015	301.064	33.000	1.413.015	1.944.064	1.413.015	1.466.000	1.413.015	1.944.064	1.944.064	1.944.064	1.944.064	1.944.064	1.944.064	1.944.064
Total des ressources.....	1.180.200	915.100	1.409.200	155.000	1.717.772	1.981.800	1.717.772	1.539.300	1.717.772	1.981.800	1.981.800	1.981.800	1.981.800	1.981.800	1.981.800	1.981.800
II. — DEPENSES.																
1. Consommation humaine :																
a) Civile :																
— boulangerie .....	24.000	92.000	332.963	113.200	332.963	332.963	332.963	332.963	332.963	332.963	332.963	332.963	332.963	332.963	332.963	332.963
— semoules .....	1.000	1.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
— pâtes .....	5.000	5.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
— produits de régime .....	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
— distributions en grain .....	5.900	5.900	5.900	5.900	5.900	5.900	5.900	5.900	5.900	5.900	5.900	5.900	5.900	5.900	5.900	5.900
b) Militaire .....	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000
2. Consommation animale	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700
— civile .....	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000	211.000
— militaire .....	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700	29.700
3. Exportations en grains (1) .....	274.700	274.700	274.700	274.700	274.700	274.700	274.700	274.700	274.700	274.700	274.700	274.700	274.700	274.700	274.700	274.700
4. Export. de semoules et pâtes..	98.000	98.000	98.000	98.000	98.000	98.000	98.000	98.000	98.000	98.000	98.000	98.000	98.000	98.000	98.000	98.000
Total des dépenses.....	905.500	817.100	975.400	148.000	817.100	975.400	817.100	905.500	817.100	975.400	975.400	148.000	148.000	148.000	148.000	148.000
III. — STOCK en fin de mois																
Stocks bruts .....	905.500	817.100	975.400	148.000	817.100	975.400	817.100	905.500	817.100	975.400	975.400	148.000	148.000	148.000	148.000	148.000
Quantités bloquées (semences, etc.)	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>
Disponibles .....	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>

(1) Voir page suivante.

Les exportations d'orge et d'avoine pendant le mois de septembre sont les suivantes :

1° <b>Orge</b> :	sur la France récolte 1949.....	227.000
	sur l'Étranger récolte 1949.....	202.600
	<hr/>	
	Total.....	429.600 qx
2° <b>Avoine</b> :	sur la France récolte 1949.....	Néant
	sur l'Étranger récolte 1949.....	5.900 qx
	Total.....	5.900

## LES INDUSTRIES MINIÈRES

## PLOMB ET ZINC

## MINES ET FONDERIES

*Mines métalliques.* — La production des mines de plomb au mois de septembre s'est élevée à 1.994 T. Elle est sensiblement la même que celle du mois d'août (1.991 T.). On ne note pas de variation importante dans les exploitations d'un mois à l'autre, à l'exception cependant de la mine du Ressay-Touireuf, où la production a été ramenée de 100 T. à 21 T. par suite de l'arrêt de la laverie gravimétrique. La mise en marche de l'atelier de flottation à la fin du mois d'octobre permettra d'accroître notablement la production pendant les mois de novembre et décembre.

Par ailleurs, la reprise des achats de minerais par la Société de Penarroya depuis le début d'octobre est susceptible de relever la production des mines au niveau atteint au mois de juin (2.341 T.).

La production des 3 premiers trimestres de l'année ressort à 17.811 T. contre 16.205 T. pendant la période correspondante de l'année dernière, soit en augmentation de 9,90%.

Elle s'établit comme suit pour les 8 principales mines qui représentent près de 80% de la production globale.

	Septembre	Du 1-1 au 1-10		Moyenne mensuelle		Différences	
		1949	1948			en +	en —
				1949	1948		
El-Grefa .....	362	3.303	3.145	367	337	30	
Sidi-Bou-Aouane .....	277	2.447	2.200	272	250	22	
Djebel-Hallouf .....	265	2.105	2.280	234	250	"	16
Sidi-Amor .....	233	2.068	2.029	230	230	"	"
Sakkiet-Sidi-Youssef .....	191	1.293	963	143	102	41	
Djebel-Ressas .....	114	1.151	988	128	107	21	
Oued-Maden .....	135	975	1.234	108	136		28
Ressas Touireuf .....	21	886	901	98	106		8
<b>total.....</b>	<b>1.588</b>	<b>14.228</b>	<b>13.740</b>	<b>1.580</b>	<b>1.518</b>	<b>114</b>	<b>42</b>
Autres mines .....	396	3.583	2.465	400	282		
<b>total.....</b>	<b>1.994</b>	<b>17.811</b>	<b>16.205</b>	<b>1.980</b>	<b>1.800</b>		

Seules quatre d'entre elles (El-Grefa, Sidi-bou-Aouane, Sakkiet-Sidi-Youssef et Djebel-Ressas) accusent une augmentation de production; dans les autres la production est stationnaire (Sidi-Amor), ou en légère baisse (Djebel-Hallouf, Oued-Maden, Ressay-Touireuf).

Les stocks en fin de mois sur le carreau des mines sont en diminution; de 4.036 T. au 31 août, ils sont passés en Septembre à 3.547 T. correspondant à 2.276 T. de métal.

Des exportations de minerais ont eu lieu vers la Hollande : 1.085 T. ont été expédiées en provenance de la mine d'El-Grefa appartenant à la Compagnie Royale Asturienne des Mines.

La production des minerais de zinc a atteint en septembre 548 T. pour la blende et 46 T. pour la calamine, contre 471 T. et 57 T. en juillet.

Au cours des trois premiers trimestres elle ressort à 4.639 T. de blende et 409 T. de calamine contre 3.516 T. et 97 T. pendant la période correspondante de l'année dernière soit une augmentation de 31% pour les blends et de 320 pour cent pour les calamines.

La production s'établit comme suit :

#### BLENDES

	Septembre	Du 1-1 au 1-10		Moyenne mensuelle		Différences	
		1949	1948	1949	1948	en +	en -
Sakiet-Sidi-Youssef .....	278	2.663	1.673	296	193	103	,
Djebel-Ressas .....	270	1.976	1.879	220	200	20	,
	548	4.639	3.516	516	393	123	,

#### CALAMINE

La calamine produite au cours de l'année provient uniquement de la Mine du Djebel Azered.

Les exportations de plomb se sont élevées au cours du mois à 1.741 T. vers la France dont :

866 T. en provenance de Sakiet-Sidi-Youssef  
et 875 T. en provenance de Djebel-Ressas.

Les stocks au 30 septembre étaient les suivants :

#### Blende :

sur le carreau des mines..... 585 T.  
au port de Tunis ..... 93 T.

638 T.

#### Calamine :

calcinée ..... 7 T.  
crue ..... 423 T.

430 T.

#### FONDERIES

*Mégrine.* — La Fonderie de Mégrine a reçu en septembre 620 T. de minerais tunisiens dont 425 T. provenant d'exploitations appartenant à la Société de Pennaroya ou contrôlées par cette Société.

Les stocks au 30 septembre s'élevaient à 4.075 T.

Cette fonderie a produit au cours du mois 1.896 T. de plomb d'œuvre par traitement de 2.571 T. de minerai.

La production de plomb doux s'est élevée à 3.287 T. alors que les exportations n'ont atteint que 1.331 T. dont 1.201 vers la Métropole; les stocks sont ainsi passés de 5.872 T. à 7.829 T.

**Djebel-Hallouf.** — Cette fonderie a reçu de la mine 497 T. de minerais. Elle n'a travaillé qu'au raffinage. Sa production a atteint 218 T. de plomb raffiné par traitement de 270 T. de plomb d'œuvre.

Les expéditions se sont élevées à 187 T. dont 60 T. vers l'Algérie et 127 T. à la « Métallurgie de Tunisie ».

**Bizerte.** — Cette fonderie a reçu de la mine de Sidi-bou-Aouane 285 T. de minerais; elle en a grillé 330 T. En outre elle a raffiné 233 T. de plomb d'œuvre qui ont produit 205 T. de plomb doux.

Aucune expédition n'a été signalée.

Au total la production des 3 fonderies depuis le début de l'année ressort à 14.377 T. de plomb raffiné en augmentation de 27% par rapport à la période correspondante de 1948 (11.279 T.).

### STOCKS

Les stocks en plomb métal dans les fonderies étaient les suivants en fin de mois :

	Plomb doux	Plomb antimonieux	Plomb d'œuvre
Mégrine .....	7.829 T.	25 T.	476 T.
Djebel-Hallouf .....	1.072	26	12
Bizerte .....	289	45	8
	9.190 T.	96 T.	496 T.

A signaler le stock important de plomb doux qui au cours actuel représente une valeur d'environ 864 millions.

### MINES DE FER

La production des mines de fer s'est élevée en septembre à 72.190 T. contre 77.148 T. en août.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier elle ressort à 565.668 T. contre 487.890 T. au cours de la période correspondante de l'année dernière.

Les exportations du mois ont atteint 54.144 T. en notable diminution sur le mois dernier (98,0% T.); cependant depuis le début de l'année elles atteignent 623.879 T., en sérieuse progression par rapport à la période correspondante de l'année dernière.

La situation comparative des mines de fer d'une année à l'autre pour les 3 premiers trimestres de l'année ressort comme suit :

	Production du 1-1 au 1-10		Différences		Exportations du 1-1 au 1-10		Différences	
	1949	1948	en +	en —	1949	1948	en +	en —
Djerissa ..	500.845	475.826	25.019	»	552.038	513.486	38.552	»
Douaria (1)	60.823	12.064	48.759	»	67.841	16.002	51.839	»
Tamera (2)	2.500	>	2.500	»	2.500	>	2.500	»
Dj. Harrech (2)	1.500	>	1.500	»	1.500	>	1.500	»
	565.668	487.890	77.778	»	623.879	529.488	94.391	>
Pourc. d'aug.....			15,94 %				17,82 %	

(1) La mine n'a été remise en activité qu'en juin 1948.

(2) Les Mines de Tamera et Dj. Harrech sont actuellement arrêtées.

La répartition des exportations au cours de la période considérée s'établit comme suit :

	Djérisa	Douaria	Tamera	Dj. Harrech	Total
Angleterre .....	318.832	67.841	2.500	1.500	390.673
France .....	61.855	»	»	»	61.855
Allemagne .....	55.921	»	»	»	55.921
Etats-Unis .....	47.122	»	»	»	47.122
Hollande .....	42.275	»	»	»	42.275
Italie .....	31.033	»	»	»	31.033
	552.038	67.841	2.500	1.500	623.879

On remarque que les expéditions vers l'Angleterre représentent environ 62% des exportations globales.

### MINES DE PYRITE

En septembre l'extraction a été suspendue. La mine d'Ain-Grich a livré au cours du mois 460 T. de pyrite à la SAPCE, ce qui porte à 2.608 T. les expéditions effectuées depuis le début de l'année contre 1.775 T. pour la période correspondante de l'année dernière.

### AUTRES MINES

*Baryte — Fluorine — Strontianite.* — Rien à signaler tant au point de vue production que livraisons.

### MINERAIS DE FER PLOMBEUX

La mine de Nebeur a produit et livré à la fonderie de Mégrine, au cours du mois, 325 T. de minerai de fer plombeux, ce qui porte à 1.961 T. le tonnage produit et livré par cette mine depuis le début de l'année.

### PHOSPHATES DE CHAUX

La production du mois s'est élevée à 147.083 T. contre 139.520 T. en août. Depuis le début de l'année, elle atteint 1.167.724 T. contre 1.399.981 T. au cours de la période correspondante de l'année dernière. La baisse de production constatée provient en grande partie de la Compagnie de Gafsa qui n'est pas parvenue à rattraper le retard pris au cours de la grève de février-mars.

Au 30 septembre, la production se répartissait comme suit :

	Septem- bre	Du 1-1 au 1-10		Différences		Pourcentages	
		1949	1948	en +	en -	en +	en -
Gafsa .....	104.322	781.291	1.001.439		220.48		22 %
M'Dilla .....	24.532	223.222	221.325	1.897		0,9 %	
Kalâa-Djerda ..	15.283	144.213	162.748		18.35	31,3 %	11,4 %
Ain-Kerma .....	2.946	18.998	14.469	4.529			
	147.083	1.167.724	1.399.981		232.57		16,59 %

Les exportations du mois de septembre se sont élevées à 125.722 T. contre 146.524 T. en août. Depuis le début de l'année elles atteignent 1.309.760 T. contre 1.354.877 T. pour la période correspondante de l'année dernière.

La répartition par Sociétés est la suivante :

	Septem- bre	Du 1-1 au 1-10		Différences		Pourcentages	
		1949	1948	en +	en -	en +	en -
Gafsa .....	85.115	877.593	873.010	4.583	»	0,58 %	
M'Dilla .....	38.307	268.949	256.430	12.519	»	4,88 %	
Kalâa-Djerda .....	2.300	144.583	193.087	»	48.504		25,1 %
Rebiba (1) .....	»	18.635	32.350	»	13.715		42,4 %
	125.722	1.309.760	1.354.877	»	45.117		3,5 %

(1) Expéditions terminées en juillet.

Dans l'ensemble, les exportations sont légèrement en régression par rapport à la période correspondante de l'année dernière; ce recul est particulièrement important pour Kalâa-Djerda (25,1%). Gafsa est stationnaire et M'Dilla accuse une légère avance.

La répartition des exportations s'établit comme suit :

	Septembre	Du 1-1 au 1-10	Pourcentage correspondant
France .....	24.915	277.231	21,17 %
Etranger .....	100.807	1.032.529	78,83 %
	125.722	1.309.760	100 %

Les expéditions vers la France depuis le début de l'année, par qualités et exploitations ont été les suivantes :

	58	63	65	Métall.	Total
Gafsa .....	45.305	29.915	100.492	»	175.712
M'Dilla .....	559	»	44.168	»	44.727
Kalâa-Djerda .....	22.067	»	»	16.090	38.157
Rebiba .....	18.635	»	»	»	18.635
Total.....	86.566	29.915	144.660	16.090	277.231
Pourcentages .....	31,2 %	10,8 %	52,1 %	2,9 %	100 %

Dans l'ensemble cette répartition s'établit comme suit :

	58	63	65	Métall.	Total
Gafsa .....	253.222	198.926	425.445	»	877.593
M'Dilla .....	559	»	268.390	»	268.949
Kalâa-Djerda .....	93.835	»	»	50.748	144.583
Rebiba .....	18.635	»	»	»	18.635
Total.....	366.254	198.926	693.835	50.748	1.309.760
Pourcentages .....	27,9 %	15,2 %	53 %	3,9 %	100 %

On observe d'un mois à l'autre par suite des difficultés de placement de la qualité 58, une augmentation des ventes de la qualité 65.

### STOCKS

Les stocks dans les ports sont en augmentation sur le mois précédent. Ils s'établissent comme suit à la date du 30 septembre :

Sfax :		
Gafsa .....	86.924 T.	
M'Dilla .....	30.784 T.	
		117.708 T.
Tunis :		
Kalaâ-Djerda .....	45.667 T.	
Rebiba .....	444 T.	
		46.111 T.
		163.819 T.

Avec la répartition suivants :

58 —	67.472 T.
63 —	2.709 T.
65 —	65.903 T.
Métall.	27.435 T.

Sur le carreau des mines ils atteignent 1.299.449 T. dont 334.868 T. de phosphate marchand dont :

159.998 T. de 58
135.525 T. de 63
33.307 T. de 65
6.028 T. de Métall.

Total 334.868 T.

### HYPERPHOSPHATES RENO

Les exportations du mois se sont élevées à 5.500 T. dont 2.500 T. pour l'Italie et 3.000 T. pour le Brésil. Depuis le début de l'année elles atteignent 74.474 T. Les principaux pays importateurs sont la Finlande, le Brésil, la Nouvelle-Zélande et l'Indochine.

### EXPLOSIFS

Stocks au 1er octobre 1949:

Berclavite et minosite .....	2.513 K. 500
Dynamite .....	722 K. 500
Chloratés (cheddite) .....	8.695 K.
Détonateurs .....	606.134 unités
Amorces électriques .....	125.410 unités
Cordeau détonnant .....	32.990 ml.
Mèche pour mine .....	990.410 ml.
Exploseurs de 10 mines .....	30
Exploseurs de 50 mines .....	20

La Société d'explosifs « Cheddites » fabrique et vend 60 tonnes environ par mois.

Les stocks en matières premières lui permettant d'assurer la fabrication de 360 tonnes environ par mois, soit 6 mois de consommation.

Les Sociétés importatrices reçoivent en petites quantités des explosifs de France.

### LIGNITES

La production du mois de septembre n'a atteint que 3.952 T. contre 4.258 T. le mois précédent, en raison des difficultés éprouvées par l'exploitation, tenant principalement aux venues d'eau.

Le rendement s'est établi à 300 K. par ouvrier du fond et 200 K. par ouvrier du jour et du fond réunis.

Le début du mois d'octobre a été marqué par des coupures de courant H.T. qui ont provoqué l'arrêt de l'exhaure. La production prévue pour le mois d'octobre paraît devoir être du même ordre qu'en septembre.

### PERSONNEL

Aucun changement sensible dans l'effectif du personnel employé dans les mines qui est d'environ 12.800 ouvriers dont la moitié dans les exploitations de phosphate de chaux.

# MINES, COMBUSTIBLES ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

MOIS DE SEPTEMBRE 1949

MINES ET FONDERIES	PRODUC-TION	EXPORTA-TIONS	STOCKS AU 30-9-49		TOTAUX
			Aux Mines	Aux ports ou fonderies	
Minerai de plomb.....	1.994	1.085	3.547	5.767	9.314
Minerai de zinc.....	594	1.741	975	93	1.068
Fluorine .....	»	»	852	»	852
Strontianite .....	»	»	33	»	33
Minerai de fer.....	72.190	54.144	28.994	99.563	128.557
Barytine .....	»	»	223	15	238
Pyrite de fer.....	»	»	1.218	»	1.218
Phosphate de chaux.....	147.083	125.722	1.299.449	169.819	1.463.268
Hyperphosphate .....	»	»	»	65	65
Lignite .....	3.952	»	»	9.190	9.190
Plomb doux .....	3.710	1.390	»	723	723
Plomb antimonieux .....	»	»	»	»	»

## COMBUSTIBLES MINÉRAUX SOLIDES

	Briquet-tes	Houille	Fines briq.	Brai	Anthra-cite	Coke métal	Pouss. C. M.	Coke Gaz	Pouss. C. G.	Lignite	Totaux
Entrée .....	4.298	23.200	7.072	»	3.213	»	35	1.126	65	3.912	42.921
Consummé	3.045	17.301	2.834	299	2.146	756	»	1.036	305	3.786	31.598
Stocks .....	17.036	31.000	5.732	3.321	10.283	1.380	132	2.697	450	1.196	73.227

## MATERIAUX DE CONSTRUCTION

MATERIAUX	PRODUCTION	CONSOMMATION	STOCKS AU 30-9-1949
Ciment normal .....	15.363 T.	15.370 T.	11.871 T.
Ciment prise à la mer...	446 T.	662 T.	384 T.
Chaux hydraulique .....	8.172 T. 300	9.472 T. 475	3.980 T. 130
Plâtre gris .....	1.335 T. 850	1.191 T. 050	488 T. 250
Plâtre blanc .....	1.333 T. 850	89 T.	11 T. 100
Briques 3 trous.....	1.191.500 Unités	1.302.100 Unités	836.000 Unités
Briques 6 trous.....	1.698.000 »	1.801.750 »	2.822.400 »
Briques pleines .....	127.450 »	140.150 »	213.700 »
Tuiles .....	51.000 »	70.194 »	284.138 »
Hourdis .....	196.251 »	227.046 »	148.917 »

MOIS DE SEPTEMBRE 1949	La Goulette	S. E. A.	Béja	Sousse	Sfax	Gabès	Gafsa
Puissance installée (kw.)	37.800	430	170	4.650	4.502	265	450
Pointe mensuelle (kw.)	22.700	275	100	1.870	1.875	185	155
Production mensuelle aux bornes des génératrices (kwh.)	10.031.000	35.698	5.235	562.210	731.845	54.565	44.270
Production mensuelle aux bornes des Centrales KWH	9.468.974	32.201	4.925	538.432	707.153	52.179	42.365
Consommation mensuelle charbon	3.081,870 Grammes						
Consommation mensuelle lignite	1.693,600 Grammes						
Consommation mensuelle gas-oil et Diesel-oil	10,798 Tonnes	10,798	1,858	187,046	218,709	21,094	13,525
Consommation mensuelle de fuel-oil	302 Grammes	302	357	287	299	386	308
Energie reçue de La Goulette C.T.T. (kwh.)	2.205,000 213	180.273	48.656				

## b) DISTRIBUTION (Septembre 1949)\*

	TUNIS	BIZERTE
Energie reçue de La Goulette à 10.000 volts KWH	2.413.800	227.009
Energie émise sur le réseau . . . . . KWH	2.051.730	214.020
Pointe mensuelle . . . . . KW	7.500	680

N. B. — Les consommations spécifiés que sont prises par rapport à la production mensuelle aux bornes des génératrices.

# - MOUVEMENT COMMERCIAL

MOUVEMENTS DES

## I. — ENTREES SEPTEMBRE 1949

PORTS	MARCHANDISES	P A Y S      D E				
		Cabotage Tunisien	France	Algérie	Italie	Angle- terre
<b>Tunis-Goulette</b>	Marchandises Générales .	6.858	13.296	2.709	123	2.513
	Charbons . . . . .			6.914		4.432
	Combustibles liquides . . .	8.320				
	Totaux.	15.178	13.296	9.623	123	6.945
<b>Bizerte</b> . . . . .	Marchandises Générales .	439	705			4.005
	Charbons . . . . .					
	Combustibles liquides . . .	231				
	Totaux.	670	705			4.005
<b>Sousse</b> . . . . .	Marchandises Générales .		1.010		40	
	Combustibles liquides . . .	474				
	Totaux.	474	1.010		40	
	<b>Sfax</b> . . . . .	Marchandises Générales .	265	2.460		
Combustibles liquides . . .		768				
Céréales . . . . .		10				
Totaux.		1.043	2.460			356
<b>Ensemble des 4 ports</b> . . . . .	Marchandises Générales .	7.562	17.471	2.709	163	2.869
	Charbons . . . . .			6.914		8.437
	Combustibles liquides . . .	9.793				
	Céréales . . . . .	10				
	Totaux.	17.365	17.471	9.623	163	11.306

## PROVENANCE DES MARCHANDISES

Hollande	Danemark	Suède	Norvège	Mada- gascar	Iran	U.S.A.	Indo- chine	Totaux
257		99	449	1.017		995		28.316
3.116								14.462
								8.320
3.373		99	449	1.017		995		51.098
							69	1.213
						7.185		11.190
								231
						7.185	69	12.634
	313							1.363
								474
	313							1.837
					4.312			3.081
								5.080
								10
					4.312			8.171
257	313	99	449	1.017		995	69	33.973
3.116						7.185		25.652
					4.312			14.105
								10
3.373	313	99	449	1.017	4.312	8.180	69	73.740

## II. — SORTIES SEPTEMBRE 1949

P O R T S	Marchandises	P A Y S D E D E S T I N A T I O N					
		Cabo- tage Tu- nisien	France	Algérie	Italie	Espag	Belgique
<b>Tunis-Goulette.</b>	Marchandises Géné- rales .....	1.058	23.544	2.240	436		
	Céréales .....	300	8.051		1.849	3.987	
	Phosphates .....		2.625		2.300		
	Minerai de fer....		11.600	601	1.434	1.803	
	Totaux....	1.358	45.820	2.841	6.019	5.790	
<b>Bizerte .....</b>	Marchandises Géné- rales .....	310	655				
	Céréales .....		4.205				
	Minerai de fer....						
Totaux....	310	4.860					
<b>Sousse .....</b>	Marchandises Géné- rales .....	160	1.234		944		
	Céréales .....		12.322				5.012
	Alfas .....						
	Totaux....	160	13.556		944		5.012
<b>Sfax .....</b>	Marchandises Géné- rales .....	382	619		1.030		3
	Céréales .....	58	6.707				2.002
	Phosphates .....		24.915		37.390		7.551
	Alfas .....						
	Sel .....	10					
	Totaux....	450	32.241		38.420		9.556
<b>Ensemble des 4 ports .....</b>	Marchandises Géné- rales .....	1.910	26.052	2.240	2.140		3
	Céréales .....	358	31.285		1.849	3.987	7.014
	Phosphates .....		27.540		39.690		7.551
	Minerai de fer....		11.600	601	1.434	1.803	
	Alfas .....						
	Sel .....	10					
Totaux....	2.278	96.477	2.841	45.113	5.790	14.568	

## DES MARCHANDISES

Hol- lande	Angle- terre	Ir- lande	Grèce	Alle- magne	Polo- gne	Suède	Fin- lande	Syrie	Brésil	U.S.A.	Indo- chine	Totaux
	1.162					209				1		28.650
	231			5.986								20.404
4.348	31.354											4.925
												51.140
4.348	32.747			5.986		209				1		105.119
	8.840										19	984
												4.205
												8.840
	8.840										19	14.029
	25					4		210				2.577
	8.403											17.334
												8.403
	8.428					4		210				28.314
												2.034
												8.767
7.350	18.745	2.400	4.800	5.800	9.406		7.565		3.000			128.922
	1.523											1.523
												10
7.350	20.268	2.400	4.800	5.800	9.406		7.565		3.000			141.256
	1.187					213		210		1	19	34.245
	231			5.986								50.710
7.350		2.400	4.800	5.800	9.406		7.565		3.000			133.847
4.348	40.194											59.980
	9.926											9.926
												10
11.698	51.538	2.400	4.800	11.786	9.406	213	7.565	210	3.000	1	19	288.718

# PORTS MARITIMES ET MARINE MARCHANDE

## EXPLOITATION SEPTEMBRE 1949

### A. — ENTREES

P O R T S	Nombre de navires		Tonneaux de jauge nette		Marchan- dises Générales	Charbons	Carburants	Céréales	T O T A U X	
	Septembre 1949	Septembre 1938	Septembre 1949	Septembre 1938					Septembre 1949	Septembre 1938
<b>Tunis-Goulette</b> .....	135	148	170.193	216.889	28.316	14.462	8.320	»	51.098	33.500
<b>Bizerte</b> .....	33	34	51.979	84.799	1.213	11.190	231	»	12.634	12.229
<b>Sousse</b> .....	27	71	28.377	68.632	1.363	»	474	»	1.837	11.954
<b>Sfax</b> .....	53	72	91.507	89.848	3.081	»	5.080	10	8.171	24.401
<b>TOTAUX</b> .....	248	325	342.056	460.168	33.973	25.652	14.105	10	73.740	82.084

B. — SORTIES

P O R T S	Nombre de navires		Tonneaux de jauge nette		Manchandise Générales	Céréales	Phosphates	Minerai de fer	Alfas	Sel	Totaux	
	Septem. 1949	Septem. 1938	Septembre 1949	Septembre 1938							Septembre 1949	Septembre 1938
Tunis-Goulette .....	135	148	170.193	216.889	28.650	20.404	4.925	51.140	»	»	105.119	109.039
Bizerte .....	33	34	51.979	84.799	984	4.205	»	8.840	»	»	14.029	8.729
Sousse .....	27	71	28.377	68.632	2.577	17.334	»	»	8.403	»	28.314	37.973
Sfax .....	53	72	91.507	89.848	2.034	8.767	128.922	»	1.523	10	141.256	105.341
TOTAUX.....	248	325	342.056	460.168	34.245	50.710	133.847	59.980	9.926	10	288.718	261.082

# APPROVISIONNEMENT ET RAVITAILLEMENT

## I. — PRODUITS ALIMENTAIRES

a) **Ressources d'importation** (arrivages du 20 septembre 1949 au 20 octobre 1949) :

Sucre .....	1.000 T.
Fromage .....	36 T.
Beurre .....	20 T.
Chocolat.....	22 T.
Lait condensé sucré.....	5.000 caisses
Fèves de cacao.....	100 T.
<b>b) Prévisions d'arrivages :</b>	
Sucre .....	3.000 T.
Fromage .....	140 T.
Beurre .....	75 T.
Lait condensé sucré.....	16.000 caisses
Lait condensé non sucré.....	6.000 caisses
Fèves de cacao.....	260 T.
Chocolat .....	53 T.

c) **Ressources locales :**

1° **Huile de bouche** : Les déclarations des grossistes font apparaître, au 15 octobre 1949, un stock de 5.127 T.

2° **Savon** : La situation des huiles de grignons et des savons, arrêtée au 30 septembre 1949, est la suivante :

NATURE DES STOCKS	En grignons	En huile à 8 %	En huile à 15 %
Grignons .....	4.083 T.	326 T.	489 T.
Huile à savonnerie.....		1.304 T.	1.956 T.
Savons .....			1.235 T.
		TOTAL.....	3.680 T.

La diminution du stock total par rapport au mois précédent est de 1.460 T., dont 721 T. ont été écoulées à l'exportation.

## Conservés

PRODUITS	Fabrications	Mise à la consommation	Exportations
Confitures .....	42.604 kgs	35.918 kgs	5.000 kgs
Fruits au sirop.....	13.625 »	250 »	15.000 »
Halwa .....	3.000 »	5.000 »	7.400 »
Rahat Loucoum.....	15.420 »	4.915 »	16.000 »
Jus de fruit.....	—	—	4.680 »
Harissa .....	35.848 »	1.452 »	16.540 »
Légumes divers .....	18.204 »	3.542 »	93.532 »
Aubergines à la tomate.....	3.730 »	—	—
Concentré de tomates.....	247.004 »	103.174 »	—
Tomates pelées .....	305.534 »	—	—
Sardinelles à l'huile d'olives.....	676.687 »	17.989 »	461.440 »
» au vin blanc.....	—	—	—
» à l'huile et tomate....	10.300 »	8.780 »	—
Maquereaux à l'huile.....	6.959 »	200 »	—
» au vin blanc.....	—	200 »	—
Thon à l'huile.....	—	11.331 »	2.000 »
Langoustes au naturel.....	—	—	—
Crevettes au naturel.....	600 »	—	500 »

## II. — REPARTITION DES PRODUITS INDUSTRIELS

a) **Approvisionnement** (importations du 20 septembre au 20 octobre 1949) :

ARTICLES	Quantités reçues	OBSERVATIONS
Métaux ferreux..	750 T.	Secteur libre.
	1.453 T.	Secteur soumis à la monnaie-matière.
	30 T.	Troc ferraille — ronds à béton.

b) **Métaux ferreux.** — Etat récapitulatif des stocks détenus par les négociants importateurs de Tunisie (situation au 1<sup>er</sup> octobre 1949) :

ARTICLES	TONNAGES
Ronds à béton.....	2.660 T.
Poutrelles .....	767 T.
Profilés .....	528 T.
Tôles ondulées galvanisées.....	néant
Tôles noires (toutes épaisseurs).....	1.046 T.
Fers marchands .....	1.230 T.
TOTAL.....	6.231 T.

### III. — TEXTILES

(Importations réalisées durant le mois de septembre 1949)

<b>— Cotonnades :</b>	
— Toile à matelas.....	8.204 kgs
— Calicot suaire .....	—
— Tissu pour ou vêtement de travail.....	6.282 »
— Draps, serviettes, fouthas.....	12.613 »
— Croisé, drill, cretonne, tous tissus coton.....	272.327 »
— Toile pur fil, métis, coton.....	20.011 »
— Tissu pour ou chemises.....	7.751 »
— Textiles lourds, toile à bâche, à espadrille.....	2.980 »
— Tissu d'ameublement .....	1.729 »
<b>— Laines :</b>	
— Tissu pour habillement.....	40.032 »
— Laine à tricoter.....	10.032 »
— Laine mèche .....	7.470 »
<b>— Bonneterie :</b>	
— Gilets, slips, chaussettes, etc.....	13.684 »
— Layette .....	—
— Fil à coudre.....	8.356 »
<b>— Pêche :</b>	
— Fil à monter, à ramender.....	50 »
— Filets de pêche.....	30 »
<b>— Filés :</b>	
— Coton .....	37.965 »
— Rayonne .....	5.911 »
— Fibranne .....	1.430 »
— Laine .....	6.095 »
— Soie .....	370 »
<b>— Rayonne :</b>	
— Tissus satin, imprimé, crêpe, etc.....	13.423 »
— Doublure .....	361 »
<b>— Divers :</b>	
— Chiffons, friperie, sacs, couvertures, coton hydrophile, objets de pansements, etc.....	132.287 »
<b>TOTAUX.....</b>	<b>609.493 »</b>